



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

GB.291/PV
291^e session

Conseil d'administration

Genève, novembre 2004

Procès-verbaux de la 291^e session

Procès-verbaux de la 291^e session

La 291^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, du mardi 16 au jeudi 18 novembre 2004, sous la présidence de M. Philippe Séguin (gouvernement, France).

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe.

Table des matières par question à l'ordre du jour

N° de la question	Document n°	Titre	Page
1	GB.291/1	Approbation des procès-verbaux de la 290 ^e session du Conseil d'administration	1
2	GB.291/2	Propositions pour l'ordre du jour de la 96 ^e session (2007) de la Conférence internationale du Travail	1
3	GB.291/3	Suite à donner aux résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 92 ^e session (2004): Résolution concernant la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, l'égalité de rémunération et la protection de la maternité	8
	GB.291/3/1	Résolution concernant une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée	10
4	GB.291/4	Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés	12
5	GB.291/5	Faits nouveaux concernant la question de l'exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930	13
	GB.291/5/1 et GB.291/5/1(Add.)	Faits nouveaux concernant la question de l'exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930	13
	GB.291/5/2	Rapport du Directeur général	13
6	GB.291/6	Rapport de la Commission d'enquête chargée d'examiner la plainte relative à l'observation par la République du Bélarus des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, présentée par les délégués à la 91 ^e session (2003) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	20
	GB.291/6/1	Réponse du gouvernement de la République du Bélarus au rapport de la commission d'enquête	20
7	GB.291/7	335 ^e rapport du Comité de la liberté syndicale	23
8		Rapports de la Commission du programme, du budget et de l'administration	
	GB.291/8/1(Rev.2) et GB.291/8(Add.)	<i>Premier rapport:</i> Questions financières	30
	GB.291/8/2(Rev.)	<i>Deuxième rapport:</i> Questions de personnel	33
9	GB.291/9(Rev.)	Rapport de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail	35
10	GB.291/10(Rev.)	Rapport de la Sous-commission sur les entreprises multinationales	37
11	GB.291/11(Rev.)	Rapport de la Commission de l'emploi et de la politique sociale	37
12	GB.291/12(Rev.)	Rapport de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes	38
13	GB.291/13(Rev.)	Rapport de la Commission de la coopération technique	40
14	GB.291/14(Rev.2)	Rapport du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation	41
15	GB.291/15(Rev.)	Institut international d'études sociales	41
16	GB.291/16	Rapport du Directeur général	41
	GB.291/16/1	<i>Premier rapport supplémentaire:</i> Nomination de directrices exécutives	41
	GB.291/16/2	<i>Deuxième rapport supplémentaire:</i> Conférence technique maritime préparatoire (CTMP)	41
	GB.291/16/3	<i>Troisième rapport supplémentaire:</i> Le fonctionnement de la Conférence internationale du Travail et du Conseil d'administration	43
17	GB.291/17	Rapport du bureau du Conseil d'administration	45
18	GB.291/18(Rev.)	Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	48

**PROJET DE PROCÈS-VERBAUX DE LA 291^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL**

Genève, mardi 16 - jeudi 18 novembre 2004

Le Président a le regret d'annoncer le décès de Cheikh Zayed bin Sultan Al Nahyan, Président des Emirats arabes unis, et rend hommage à la mémoire de Yasser Arafat, Président de l'Autorité palestinienne.

Le Conseil d'administration observe une minute de silence.

Première question à l'ordre du jour

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 290^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(DOCUMENT GB.291/1)

La correction suivante a été reçue: à la page I/8 du document GB.290/PV, au deuxième paragraphe, la quatrième phrase doit se lire comme suit: «A l'avenir, les bureaux de Bangkok et de Beyrouth organiseront la Réunion régionale asienne à tour de rôle.»

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a approuvé les procès-verbaux de sa 290^e session, tels que corrigés. (Document GB.291/1, paragraphe 2.)

Deuxième question à l'ordre du jour

PROPOSITIONS POUR L'ORDRE DU JOUR DE LA 96^E SESSION (2007)
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL
(DOCUMENT GB.291/2)

Le Vice-président employeur souligne que le choix des questions à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail est un thème qui doit être revu dans le cadre de la réforme du fonctionnement de la Conférence. Cette dernière ne doit pas être assujettie à un programme dont la rigidité porte préjudice à l'actualité des débats et à la vitalité de l'Organisation.

Se référant aux sujets proposés pour une discussion générale fondée sur une approche intégrée, l'orateur n'approuve pas la tendance à généraliser le recours à l'approche intégrée, notamment en ce qui concerne le travail des enfants et des jeunes. L'examen de la question relative à l'égalité entre les hommes et les femmes fait déjà partie de la discussion sur le rapport global qui sera présenté à la Conférence en 2007. Les thèmes liés à l'emploi et à la protection sociale dans les sociétés vieillissantes suscitent plus d'intérêt et de préoccupation dans les pays industrialisés que dans le monde en développement, et ils pourraient être examinés, par exemple, dans le cadre d'une réunion d'experts. L'orateur est en faveur de la poursuite de la révision des normes, qui pourrait porter sur le dispositif de protection des machines. En revanche, il estime qu'il n'est pas utile de procéder à une action normative en matière de prévention du harcèlement sexuel sur le lieu de travail, car cette question a beaucoup de connotations culturelles, et elle fait déjà l'objet de divers instruments, politiques et programmes. Le Bureau pourrait se contenter de recueillir et de

diffuser des informations à cet égard, comme il le fait déjà dans d'autres domaines. L'orateur propose de soumettre à la discussion deux thèmes étroitement liés entre eux, à savoir la formation professionnelle, ou le passage de l'école au premier emploi, et la création d'emplois dans le contexte de la création d'entreprises durables.

L'orateur admet que les propositions qui ont été soumises à une première réflexion ne répondent pas, en général, aux attentes des employeurs concernant ce qui doit être un ordre du jour cohérent et susceptible d'avoir un véritable impact sur le monde du travail.

Le Vice-président travailleur fait savoir que la préférence de son groupe va à la proposition relative à l'égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail. Plutôt qu'une redondance, le fait que le rapport global portera sur un thème connexe, comme celui de la discrimination en matière d'emploi et de profession, apparaît plutôt comme l'illustration de la transcendance de cette problématique et de la détermination de l'OIT d'améliorer la situation à cet égard.

La révision des normes est, certes, très importante, mais le suivi du rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation est plus urgent encore, car ce rapport jouit d'une reconnaissance internationale sans précédent. Le Conseil d'administration devrait saisir cette occasion pour utiliser les répercussions positives des travaux de la Commission mondiale dans les pays en développement, en matière de création d'emplois, de travail décent et d'allègement de la dette. L'orateur propose que l'on inscrive à l'ordre du jour de la session de 2007 une question normative extraite du rapport de la Commission mondiale. Il appuie la proposition relative au temps de travail et estime qu'il faut programmer le suivi de la discussion sur la sécurité et la santé. En outre, il faudra revoir le nombre des questions pour discussion générale et des questions normatives qu'il est possible d'inscrire à l'ordre du jour de chacune des sessions de la Conférence.

Un représentant du gouvernement d'El Salvador, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), propose que l'examen des propositions relatives à l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence soit renvoyé au mois de mars 2005. Il fait savoir que les pays membres du GRULAC exprimeront individuellement leur opinion concernant les propositions pour l'ordre du jour de la session de 2007.

Une représentante du gouvernement de la Nouvelle Zélande, s'exprimant aussi au nom des gouvernements de l'Australie et du Royaume-Uni, rappelle qu'il a déjà été demandé que l'inscription des questions à l'ordre du jour des sessions ultérieures de la Conférence se fasse en vertu d'une approche stratégique. Elle demande que l'adoption des décisions relatives au choix de ces questions soit plus transparente.

L'oratrice se réjouit d'apprendre que l'ordre du jour de la session de 2007 sera établi compte tenu des conclusions du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation. Elle espère que le cadre stratégique pour 2006-2009 sera mis à profit pour formuler des propositions relatives aux sessions ultérieures de la Conférence et déterminer un ordre de priorité entre les diverses questions. Elle prend note du fait qu'il ne sera pas possible de choisir la proposition relative à l'égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail, parce que, comme cela est indiqué dans le document de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail, deux commissions ne sauraient examiner, la même année, des questions liées aux conventions n^{os} 100 et 111. Sur les trois propositions restantes, l'oratrice appuie celle qui a trait à l'emploi et à la protection sociale dans les sociétés vieillissantes. Elle propose que le Conseil d'administration remette la décision définitive concernant l'ordre du jour de la session de 2007 de la Conférence à une date ultérieure à la session de 2005, afin que l'on puisse prendre en compte les résultats de la discussion sur l'emploi des jeunes et toute autre recommandation que la Conférence souhaitera formuler.

Une représentante du gouvernement du Soudan choisit les propositions relatives au travail des enfants et à la protection des jeunes travailleurs, ainsi qu'à l'égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail. Quant aux autres propositions, elles devraient être examinées plus en profondeur.

Un représentant du gouvernement de la Norvège appuie la demande formulée par les gouvernements d'Australie, de Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni en faveur de l'adoption d'une approche plus stratégique concernant le choix des questions à l'ordre du jour des sessions de la Conférence. En mars 2005, le Bureau devrait présenter une proposition concrète concernant l'incidence sur l'ordre du jour de 2007 de la suite donnée au rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation.

Le gouvernement norvégien appuie la proposition relative à l'égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail, car il estime que cette discussion générale fera office de suivi de la résolution concernant la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, l'égalité de rémunération et la protection de la maternité, adoptée par la Conférence en 2004; il appuie également la proposition relative à l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes. Quant aux propositions concernant les sessions ultérieures de la Conférence, il se prononce en faveur de l'examen de celle qui porte sur la protection des machines et les produits chimiques.

Un représentant du gouvernement de la Chine estime que l'examen du rapport global embrassera automatiquement celui de la prévention du harcèlement sexuel sur le lieu de travail et de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail. C'est pourquoi il appuie les propositions relatives au travail des enfants et à la protection des jeunes travailleurs, et à l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes. Il est aussi en faveur de l'élaboration, lors d'une session ultérieure de la Conférence, d'une norme sur le temps de travail, fondée sur la discussion relative aux conventions n^{os} 1 et 30 prévue pour la session de 2005.

Une représentante du gouvernement de l'Argentine fait savoir que son gouvernement a choisi en premier lieu la proposition relative au travail des enfants et à la protection des jeunes travailleurs, car il faut absolument continuer à lutter pour éradiquer le travail des enfants et parce que, dans son pays, la nécessité de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans dans des conditions de travail décent est devenue évidente. Le gouvernement argentin se prononce ensuite en faveur des propositions relatives à la prévention du harcèlement sexuel sur le lieu de travail, et à l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes.

Un représentant du gouvernement de l'Inde dit que l'OIT ne doit pas se sentir obligée de choisir des questions normatives qui, très souvent, surchargent le système de présentation des rapports. Elle devrait plutôt essayer de faire fusionner des normes existantes. Ceci dit, l'orateur appuie les propositions relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail, à l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes, et à la prévention du harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Il conviendrait cependant de présenter des propositions plus conformes aux recommandations du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation. Quant aux propositions pour les sessions ultérieures de la Conférence, l'orateur appuie la révision des normes relatives à la protection des machines et aux produits chimiques, ainsi que la tenue d'une discussion générale fondée sur une approche intégrée dans le domaine du travail dans les ports.

Une représentante du gouvernement de la Lituanie appuie les propositions relatives à l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes, et l'égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail, notamment en ce qui concerne cette dernière, pour les raisons avancées par le gouvernement de la Norvège.

Un représentant du gouvernement du Brésil, rappelant que le Brésil est l'un des pays phares du Réseau pour l'emploi des jeunes, appuie les propositions relatives au travail des enfants et la protection des jeunes travailleurs, ainsi que l'emploi et la protection sociale dans les sociétés qui vieillissent.

Un représentant du gouvernement du Japon appuie les propositions relatives à l'emploi et la protection sociale dans les sociétés qui vieillissent, et à l'égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail. S'agissant des sessions ultérieures de la Conférence, il se prononce en faveur de la proposition relative au temps de travail, à l'ère de la diversification des modalités de travail.

Une représentante du gouvernement du Malawi appuie la proposition relative à l'égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail. Cependant, compte tenu des ravages dont la pandémie du VIH/SIDA est à l'origine sur le continent africain, l'oratrice propose que la suite à donner à la résolution concernant la santé et la sécurité au travail, adoptée par la Conférence en 2003, soit inscrite à l'ordre du jour de la session de 2007.

Un représentant du gouvernement de la France, par souci de cohérence et de continuité dans l'organisation des travaux, appuie la proposition relative à l'égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail, pour assurer un suivi à la résolution adoptée par la Conférence en 2004 sur ce thème particulier. Il appuie également la proposition relative au travail des enfants et à la protection des jeunes travailleurs. Il regrette que, dans la catégorie des propositions présentées en vue d'une discussion générale fondée sur une approche intégrée, celle qui avait trait à la productivité et au travail décent ait disparue car, si le sujet était difficile, il n'en était pas moins intéressant. L'orateur ne s'oppose pas à ce que la proposition concernant l'action normative porte sur la prévention du harcèlement sexuel sur le lieu de travail, mais il aurait souhaité pouvoir choisir entre davantage de sujets d'action normative. A l'instar des orateurs précédents, il demande à ce que la gamme des propositions soit élargie, que l'ordre du jour de la Conférence soit plus souple et que l'on traite de certaines des conséquences des travaux accomplis sur la dimension sociale de la mondialisation. S'agissant des propositions relatives aux sessions ultérieures de la Conférence, l'orateur appuie la suite à donner à la résolution concernant la sécurité et la santé au travail adoptée par la Conférence en 2003, ainsi que, pour ce qui est de la révision des normes, la proposition relative à la protection des machines et aux produits chimiques.

Un représentant du gouvernement du Canada s'associe à la déclaration conjointe des gouvernements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni, selon laquelle le choix des questions à inscrire à l'ordre du jour doit se faire dans le cadre d'une approche stratégique. Il appuie les propositions relatives à l'emploi et la protection sociale dans les sociétés qui vieillissent, et à l'égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail, sujet que l'on pourrait associer à celui de la prévention du harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Le document du Bureau reconnaît que le harcèlement sexuel est un des motifs de discrimination prévus dans la convention n° 111. Ce grave problème devrait être abordé au moyen d'un répertoire de recommandations et non pas par l'élaboration d'une nouvelle norme. L'orateur appuie la suggestion du Vice-président employeur d'inscrire une question relative à la formation professionnelle. Il constate que le nombre des propositions a été réduit. Le gouvernement du Canada avait demandé que la préférence soit accordée à la révision des instruments qui ont besoin d'être mis à jour.

Un représentant du gouvernement du Kenya appuie la proposition relative à la prévention du harcèlement sexuel sur le lieu de travail, car il s'agit d'un problème qui affecte la productivité et l'égalité entre les hommes et les femmes. En ce qui concerne les questions proposées en vue d'une discussion générale fondée sur une approche intégrée, l'orateur appuie la proposition relative au travail des enfants et à la protection des jeunes

travailleurs, car ce thème est au cœur des objectifs stratégiques de l'OIT, ainsi que la proposition qui a trait à l'égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail. Il appuie aussi la proposition relative à l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes, car ce problème se fait jour également et d'une manière assez aiguë dans les pays en développement.

Un représentant du gouvernement de l'Espagne appuie la proposition relative à l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes. Il est possible qu'en 2007 certaines de ces propositions aient perdu un peu d'actualité, comme par exemple celle qui a trait à la prévention du harcèlement sexuel sur le lieu de travail. L'orateur suggère par conséquent que l'on étudie la possibilité d'inscrire à l'ordre du jour des sessions de la Conférence, avec six mois d'anticipation, une question ouverte ou urgente portant sur l'un des thèmes d'actualité du moment de la session; cette question pourrait être proposée par le Bureau ou par les représentants des trois groupes.

Une représentante du gouvernement de l'Equateur, s'exprimant au nom des gouvernements de la communauté andine, à savoir la Bolivie, la Colombie, l'Equateur, le Pérou et le Venezuela, manifeste son intérêt pour la proposition relative au travail des enfants et à la protection des jeunes travailleurs. Elle confirme la volonté politique des Etats engagés dans la lutte contre le travail des enfants d'harmoniser la législation nationale avec les normes internationales, et d'adopter et d'appliquer des mesures globales et intégrées.

Une représentante du gouvernement du Mexique appuie les propositions relatives à l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes, à l'égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail et à la prévention du harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

Une représentante du gouvernement du Royaume Uni, s'associant aux déclarations faites par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande, appuie la proposition relative à l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes. Par souci de la cohérence du système multilatéral, l'OIT devrait se décider à donner une réponse, lors de la Conférence, concernant les engagements concrets en matière d'emploi, d'éducation et de formation établis pour les gouvernements dans le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, adopté par la deuxième Assemblée mondiale des Nations Unies sur le vieillissement, en 2002.

Un représentant du gouvernement de la Belgique, appuyé par un représentant du gouvernement du Mali, souligne l'importance que revêt la proposition relative à l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes car, à son avis, elle évoque une réalité qui pourrait avoir une incidence grave sur la croissance économique en Europe. L'orateur partage le souci manifesté par le gouvernement de la France concernant le fait qu'un seul thème a été proposé en matière d'action normative, bien que cette dernière soit censée constituer l'activité fondamentale et prioritaire du Bureau international du Travail.

Un représentant du gouvernement des Etats-Unis appuie les propositions relatives à l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes, et à l'égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail. Les Etats-Unis sont l'un des principaux donateurs du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), et l'orateur n'est pas opposé à l'inscription à l'ordre du jour d'une question relative au travail des enfants, mais il estime qu'il serait prématuré de tenir cette discussion lors de la session de 2007. Il conviendrait de procéder auparavant à une évaluation systématique de l'IPEC et des mesures nationales et internationales qui ont été adoptées à la lumière de la convention n° 182. Il faut élaborer un répertoire des recommandations pratiques sur la prévention du harcèlement sexuel sur le lieu de travail, puisque ce thème a été reconnu par

les organes de surveillance de l'OIT comme un motif de discrimination fondé sur le sexe, et qu'il fait par conséquent l'objet d'une interdiction par la convention n° 111.

Un représentant du gouvernement de la Bulgarie fait savoir que sa délégation appuie la proposition relative à l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes, étant donné l'absence de structure et de protection sociale qui caractérise ce sujet. En deuxième lieu, l'orateur appuie la proposition relative à l'égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail. Quant à la prévention du harcèlement sexuel sur le lieu de travail, il estime qu'il n'est pas nécessaire d'adopter une norme sur un thème qui est déjà couvert par la convention n° 111.

Un représentant du gouvernement de l'Italie prend note du fait que la décision définitive est renvoyée au mois de mars 2005. Il appuie la proposition relative à l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes. L'ordre du jour devrait être suffisamment souple pour intégrer des thèmes véritablement actuels.

Une représentante du gouvernement des Philippines appuie la proposition relative au travail des enfants et à la protection des jeunes travailleurs. Elle demande instamment aux donateurs de continuer d'appuyer cette question et celle qui porte sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail.

Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran appuie les propositions relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail, ainsi qu'au travail des enfants et à la protection des jeunes travailleurs. Quant à la question normative proposée, l'orateur s'associe à la déclaration du gouvernement de l'Inde concernant la nécessité de procéder à la révision des normes existantes au moyen d'une approche intégrée. On pourrait extraire du rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation un thème important, en particulier pour les pays en développement, qui donnerait lieu à l'élaboration de nouvelles normes. Quant aux propositions concernant les sessions ultérieures de la Conférence, l'orateur dit sa préférence pour celles qui ont trait à la protection des machines et aux produits chimiques, ainsi qu'au temps de travail.

Un représentant du gouvernement du Cameroun se dit en faveur d'une plus grande souplesse dans le choix des questions à inscrire à l'ordre du jour des sessions de la Conférence, et il propose que la question relative au VIH/SIDA, qui affecte implacablement les entreprises africaines, soit inscrite à l'ordre du jour de la session de 2007.

Une représentante du gouvernement de la Barbade appuie les propositions relatives à l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes, ainsi qu'à la prévention du harcèlement sexuel sur le lieu de travail, ou encore à l'égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail, au cas où cette dernière question pourrait être examinée de manière indépendante. En ce qui concerne les sessions ultérieures de la Conférence, l'oratrice appuie les propositions relatives au temps de travail et aux produits chimiques.

Une représentante du gouvernement du Nigéria appuie la proposition relative au travail des enfants et à la protection des jeunes travailleurs, et elle affirme qu'il faut poursuivre l'examen de la question relative à l'égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail. Étant donné le problème de chômage qui affecte son pays, l'oratrice propose d'inscrire une question sur la formation professionnelle et la création d'emplois dans les entreprises. À l'instar des travailleurs, elle estime qu'il faudrait également inscrire une question sur la sécurité et la santé au travail, et notamment sur le VIH/SIDA en Afrique et sur le lieu de travail. À cet égard, elle appuie la proposition relative à l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes car, en Afrique, la pandémie du SIDA décime les jeunes.

Le Vice-président travailleur, faisant référence au débat qu'a tenu le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation, souhaite qu'entre les sessions de novembre et de mars, les pays en développement se mettent d'accord sur la manière dont ils souhaitent que soit menée à bien l'action positive découlant du rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation.

Le Vice-président employeur souligne que le système normatif est l'un des piliers de l'OIT. Dans beaucoup de pays, l'informalisation du marché du travail gagne du terrain, et elle pourrait engendrer une anomie, c'est-à-dire l'inexistence de normes. C'est pourquoi il faut veiller à ce que les thèmes examinés par la Conférence soient un fidèle reflet du monde du travail et à ce que le débat reste au cœur de l'actualité.

Un représentant du Directeur général, récapitulant le débat, rappelle que l'objet en était d'établir une brève liste indicative des questions à soumettre à la session de mars 2005, et que la décision définitive pourrait être prise en novembre 2005. L'une des propositions ayant reçu le plus d'appui est celle qui a trait à l'égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail, dont l'examen n'est pas incompatible avec celui du rapport global relatif à l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Le groupe des travailleurs et sept représentants de gouvernements ont demandé l'inscription d'une question liée au suivi du rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation. Le groupe des employeurs a proposé de réviser la convention n° 119 sur la protection des machines, 1963, et d'inscrire une question concernant la révision des normes en matière de sécurité et de santé au travail.

L'orateur explique que le Bureau n'est pas à même d'entreprendre une étude onéreuse sur la sécurité et la santé au travail, qui imposerait en outre une charge de travail importante, après la tenue de divers débats consécutifs sur ce même sujet, notamment à la Conférence. En revanche, il fait observer que les consultations se poursuivront concernant la suite à donner à la résolution concernant la sécurité et la santé au travail adoptée par la Conférence en 2003, ainsi que le temps de travail et le travail dans les ports.

Le Vice-président employeur dit que son groupe n'est pas d'accord pour inscrire une question normative portant sur la suite à donner au rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation. Les employeurs souhaitent qu'au moment d'établir l'ordre du jour de chaque session de la Conférence on se soucie surtout de la pertinence des thèmes proposés et de la capacité des mandants de les examiner.

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a décidé qu'il devra être saisi, lors de sa 292^e session (mars 2005), de propositions plus détaillées portant sur les six questions suivantes:

- a) l'égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail;*
- b) l'emploi et la protection sociale dans les sociétés vieillissantes;*
- c) le travail des enfants et la protection des jeunes travailleurs (à la lumière des recommandations formulées par le Groupe de travail sur la politique de révision des normes);*
- d) une question concernant la suite donnée au rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation;*

- e) *l'éducation et la formation professionnelle ou le passage de l'école au premier emploi;*
- f) *la création d'emplois durables.*

(Document GB.291/2, paragraphe 11.)

Troisième question à l'ordre du jour

SUITE À DONNER AUX RÉOLUTIONS ADOPTÉES
PAR LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA 92^E SESSION (2004)

- a) *Résolution concernant la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, l'égalité de rémunération et la protection de la maternité*
(Document GB.291/3)

Le Président fait savoir que les résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail lors de sa 92^e session ont été transmises dès octobre 2004 aux gouvernements des Etats Membres qui ont été priés de les communiquer aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs.

Le Vice-président employeur appuie le suivi de cette résolution et toute mesure visant à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes au travail. Le groupe des employeurs n'avait pas appuyé l'adoption de la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000, uniquement parce qu'elle contient des dispositions qui, à son avis, dépassent les paramètres normatifs susceptibles d'être universellement acceptés. Compte tenu des demandes qui sont faites aux employeurs dans cette résolution, l'orateur demande instamment que la capacité du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) soit renforcée afin qu'il puisse collaborer avec les mandants et faire front aux besoins des pays en transition et des pays en développement. Quant au paragraphe 18 du document, l'orateur demande si l'on dispose d'études complémentaires susceptibles d'illustrer comment «l'égalité entre hommes et femmes ne peut que servir les intérêts économiques et commerciaux tout en instaurant la justice sociale».

Un membre travailleur de la France évoque la nature progressiste de la résolution. Se référant à l'allocation des ressources financières nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans la résolution, il propose de définir des directives sur la base des indicateurs statistiques afin d'évaluer les emplois et les inégalités qui existent en matière de salaire. Le financement de la réunion tripartite de haut niveau et des séminaires nationaux qu'il faudra organiser auparavant est un thème prioritaire. Le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et les organisations syndicales doivent être intégrés aux activités qui seront menées à bien pour concrétiser les objectifs de la résolution.

Un représentant du gouvernement du Kenya a exprimé son soutien aux divers appels qui sont lancés dans cette résolution, et il est d'accord pour demander au Directeur général d'adopter les mesures nécessaires pour l'appliquer.

Un représentant du gouvernement du Brésil, s'exprimant au nom des pays du MERCOSUR et des pays associés, c'est-à-dire le Chili, la Bolivie et le Pérou, est d'accord pour que la dimension féminine soit incorporée d'une manière systématique dans les programmes de l'OIT, car c'est un élément incontournable de toute mesure visant à réduire la pauvreté, à encourager le travail décent et à promouvoir la justice sociale. L'orateur apprécie les activités de nature régionale, sous-régionale et nationale qui sont menées à bien dans ce domaine et dans le cadre du Programme du travail décent et du Programme des conditions de travail et d'emploi.

Un représentant du gouvernement de la Norvège appuie les propositions présentées par le Bureau concernant le suivi de cette résolution, qui porte sur trois thèmes revêtant une importance capitale pour la Norvège. Il faut poursuivre les travaux entrepris pour faciliter l'intégration de la dimension féminine dans l'Organisation et le Bureau dans le cadre du Plan d'action sur l'égalité entre hommes et femmes.

Une représentante du gouvernement du Nigéria appuie les propositions de suivi présentées par le Bureau et souligne que l'une des manières d'éliminer la discrimination dont sont victimes les travailleuses consiste à leur accorder une protection pendant leur maternité.

Une représentante du Directeur général fait savoir que divers programmes de l'OIT ont entrepris des activités liées à cette résolution. Elle cite en particulier les programmes nationaux du travail décent et le Programme focal sur le dialogue social, la législation du travail et l'administration du travail, qui s'occupent des questions liées à l'égalité entre hommes et femmes et au dialogue social, dans le processus de l'élaboration nationale des Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté. Pour répondre à la demande formulée par le groupe des employeurs, l'oratrice indique que le texte du paragraphe 18 doit être compris comme une déclaration d'intention, concernant ce que l'OIT devrait faire pour mettre en évidence les avantages qu'offre la dimension féminine en matière de productivité et de rentabilité économique, tout en respectant les droits établis dans les conventions n^{os} 100 et 111, qui figurent dans le Pacte mondial. L'application de cette résolution sera menée à bien conformément à l'objectif opérationnel sur l'égalité entre les hommes et les femmes, en fonction duquel les mandants de l'OIT adoptent des mesures d'action positives afin de promouvoir cette égalité dans le monde du travail. Voilà qui facilitera les travaux de suivi et de présentation des rapports, comme l'a demandé le groupe des travailleurs. Des contacts ont été établis avec divers services techniques du BIT afin de donner un élan à l'application de cette résolution en collaboration avec les mandants.

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a invité le Directeur général à:

- a) *communiquer le texte de la résolution concernant la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, l'égalité de rémunération et la protection de la maternité aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs des Etats Membres, et à appeler leur attention sur les paragraphes 1, 2, 3 et 4 de son dispositif, et à demander aux gouvernements et aux partenaires sociaux concernés des informations sur les mesures prises par eux pour mettre en œuvre les recommandations qui y sont contenues;*
- b) *tenir pleinement compte de la résolution lors de la préparation des activités futures de l'OIT, et notamment intensifier la stratégie d'intégration du principe d'égalité entre hommes et femmes pour faire en sorte que les activités du Bureau servent l'objectif de l'égalité des sexes conformément au Plan d'action pour une politique intégrée de promotion de l'égalité entre hommes et femmes dans les activités du BIT;*
- c) *accorder la priorité à la recommandation figurant au paragraphe 5 g) du dispositif lors de la mise en application des programmes pour 2004-05 et 2006-07, lors de l'affectation des ressources qui pourraient être disponibles au cours de la période biennale 2004-05 et lors de la préparation des futurs plans stratégiques et des programmes et budgets pour la période biennale*

2006-07, et notamment pour la Réunion tripartite d'experts de haut niveau sur l'égalité de rémunération entre les sexes et entre les groupes raciaux ou ethniques;

- d) veiller à ce que les rapports sur l'exécution des programmes pour la période biennale actuelle et pour la prochaine période biennale fournissent suffisamment d'informations sur la manière dont la résolution et son suivi sont mis en œuvre au sein de l'OIT et du Bureau;*
- e) envisager la possibilité de proposer «l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail» comme question à inscrire en vue d'une discussion générale à la 95^e session (2007) de la Conférence internationale du Travail.*

(Document GB.291/3, paragraphe 31.)

Le Président confirme que l'adoption de l'alinéa *e)* ci-dessus fait référence exclusivement à la possibilité de présenter une proposition sur le thème examiné.

- b) Résolution concernant une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée*
(Document GB.291/3/1)

Le Vice-président employeur souligne l'importance que le groupe des employeurs accorde à la question des travailleurs migrants, l'intérêt de ACT/EMP à participer aux activités connexes et la nécessité de veiller à la cohérence de l'ensemble des activités internationales sur ce thème. L'orateur s'est prononcé en faveur de l'organisation d'une réunion d'experts à la condition expresse qu'elle préserve un caractère tripartite.

Une membre travailleuse de l'Australie se réjouit que la question des travailleurs migrants soit incorporée dans le suivi du rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation et dans les programmes de l'OIT, et qu'elle donne lieu à une action internationale coordonnée. L'oratrice se réjouit également que les activités de l'OIT dans ce domaine, parmi lesquelles il faut souligner la discussion générale qui a eu lieu lors de la 92^e session (2004) de la Conférence et la réunion d'experts à venir, dont l'oratrice appuie l'organisation, soient coordonnées avec celles de la Commission mondiale sur les migrations internationales. En sa qualité de membre de cette commission, l'oratrice est consciente de la nécessité de convaincre l'opinion publique que la libération du mouvement des personnes, même si elle est limitée, peut avoir pour conséquence une forte croissance mondiale. L'oratrice se dit certaine que l'OIT affectera à l'examen de la question des travailleurs migrants les ressources financières et humaines nécessaires pour offrir aux mandants une aide technique appropriée.

Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni, s'exprimant au nom des gouvernements de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, des Etats-Unis, de l'Italie, du Japon, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni, souhaite que le processus soit transparent, universel et fondé sur la consultation. Il appuie la proposition présentée par le Bureau de convoquer une réunion tripartite d'experts indépendants, venant de diverses régions du monde, qui sera chargée d'élaborer en détail les lignes directrices fixées par le Conseil d'administration, compte tenu des observations et des commentaires que ce dernier aura formulés. Le groupe d'experts pourra ainsi présenter au Conseil d'administration un produit pratiquement achevé. L'orateur demande si la septième Réunion régionale européenne abordera la question des migrations de main-d'œuvre, si cette discussion apportera des éléments à l'élaboration du cadre multilatéral, et de quelle manière cet apport se matérialisera. Il demande instamment que toutes les activités qui seront entreprises par

l'OIT à cet égard soient étroitement coordonnées avec celles des autres organismes internationaux.

Un représentant du gouvernement du Brésil dit que le gouvernement de son pays, conscient du fait qu'une politique appropriée en matière de migration de main-d'œuvre favorise la création d'emplois et le développement économique et social, entreprend la réforme de la loi sur l'immigration pour l'adapter à la conjoncture actuelle. Ces mesures font l'objet d'un débat tripartite. Le gouvernement du Brésil a l'intention de participer aux discussions relatives à l'application du plan d'action de l'OIT et à l'éventuelle création d'une commission permanente sur les migrations.

Une représentante du gouvernement de l'Equateur fait savoir que les questions migratoires revêtent une importance capitale pour les gouvernements de l'Equateur, de la Colombie et du Pérou. L'oratrice appuie l'idée de l'organisation d'une réunion d'experts sur ce thème, qui serait dotée d'une vaste représentation géographique et garantirait une représentation égalitaire des pays d'origine et de destination des migrations.

Une représentante du gouvernement du Nigéria appuie la proposition qui consiste à convoquer une réunion tripartite d'experts sur les migrations de main-d'œuvre, car ce phénomène entraîne pour son pays une perte de travailleurs très qualifiés.

Un représentant du gouvernement de l'Indonésie appuie l'idée d'une réunion tripartite d'experts qui ferait rapport au Conseil d'administration et représenterait à la fois les pays d'origine, les pays de transit et les pays de destination des travailleurs migrants. La réglementation des migrations de main-d'œuvre doit se faire d'une manière coordonnée.

Une représentante du gouvernement des Philippines appuie l'idée de la convocation d'une réunion d'experts et celle de la création d'une commission permanente sur les migrations de main-d'œuvre.

Un représentant du gouvernement de la France se réjouit de la collaboration qui existe entre l'OIT et d'autres organisations internationales. Il appuie l'idée de la convocation d'une réunion tripartite d'experts sur les migrations de main-d'œuvre, mais il souligne que le mandat de ce groupe doit se limiter strictement à la décision consensuelle issue de la 92^e session (2004) de la Conférence. Il faut respecter le calendrier établi.

Une représentante du gouvernement du Mexique insiste sur la nécessité de coordonner le savoir-faire international concernant les migrations de main-d'œuvre. Elle appuie l'idée de l'organisation d'une réunion tripartite d'experts qui serait représentative des pays d'origine et des pays de destination des travailleurs migrants. Elle souhaiterait savoir quelle sera la composition de ce groupe d'experts.

Un représentant du Directeur général assure que toutes les dispositions nécessaires ont été prises pour qu'il n'y ait pas de chevauchement d'activité entre les organisations, mais plutôt une complémentarité et une collaboration. Le Groupe de Genève sur la question migratoire, qui est composé des directeurs de diverses organisations internationales et qui est très actif, offrira une assistance technique lors de l'élaboration du nouveau cadre multilatéral.

Les experts qui participeront à la réunion tripartite viendront des pays sélectionnés en consultation avec les groupes, sur la base de critères géographiques et en fonction de l'existence des meilleures pratiques en ce qui concerne les éléments indiqués dans la résolution. Cette réunion tripartite d'experts devra avoir lieu avant le mois de juin 2005 pour que la documentation nécessaire puisse être préparée à temps, et qu'il soit possible de présenter au Conseil d'administration, en novembre 2005, un document de fond contenant

des exemples de bonnes pratiques et des suggestions sur la manière d'encourager leur application sur le plan national en collaboration et en consultation avec les mandants tripartites.

La discussion sur les migrations de main-d'œuvre qui aura lieu lors de la septième Réunion régionale européenne sera sans doute une source d'inspiration et d'orientation. Il faut espérer que le cadre multilatéral non contraignant relatif à une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits sera la contribution de l'OIT au dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies consacré à la question des migrations et du développement, qui aura lieu en 2006.

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a décidé de convoquer une réunion tripartite d'experts afin d'évaluer le projet de cadre multilatéral non contraignant relatif à une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits. Cette réunion d'experts aura lieu avant la session du Conseil d'administration de novembre 2005 au cours de laquelle ce projet sera soumis au Conseil. (Document GB.291/3/1, paragraphe 19.)

Quatrième question à l'ordre du jour

PROGRAMME RENFORCÉ DE COOPÉRATION TECHNIQUE POUR LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS (DOCUMENT GB.291/4)

Un représentant du Directeur général fait savoir que le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale sera bientôt pourvu d'un directeur. Bien que les objectifs financiers ambitieux qui avaient été fixés au départ n'aient pas été atteints, il semble bien que le fonds affirme son autorité en tant qu'organe unique chargé des questions liées à l'emploi et à la protection sociale. Ce fonds, qui fonctionne aujourd'hui sur une base tripartite, devra se convertir peu à peu en organe intégrateur de toutes les activités que l'OIT programmera ou mènera à bien dans les territoires palestiniens, et promouvoir un modèle de travail décent de manière cohérente.

Le Vice-président employeur affirme que la meilleure contribution que l'OIT peut faire à la paix au Moyen-Orient est de fomentier sans relâche le dialogue et la coopération dans les territoires arabes occupés. L'Organisation doit poursuivre ses efforts dans tous les domaines, notamment en matière de protection sociale, mais sans que cela n'affecte le budget du bureau régional de l'OIT pour les Etats arabes, à Beyrouth.

Le Vice-président travailleur souligne qu'il faut poursuivre inlassablement les efforts tendant à instaurer un climat propice à la paix dans la région. A cet égard, il faudra mettre à disposition les ressources financières nécessaires. Le groupe des travailleurs estime que le programme pour le travail décent dans les Etats arabes est neutralisé par les restrictions imposées à la circulation de la main-d'œuvre.

Un membre employeur de l'Arabie saoudite se réfère à la précarité financière du Fonds palestinien. Il prie le Directeur général d'allouer des fonds budgétaires et extrabudgétaires à deux postes de dépense, dont l'un servira à faire front aux besoins urgents et l'autre aux besoins à moyen et à long terme, afin d'éviter que la fourniture d'aide ne soit à la merci des circonstances. L'orateur demande instamment à tous les Etats Membres et aux organisations intéressées de faire des contributions à ce fonds.

Un représentant du gouvernement du Japon, s'exprimant au nom du Groupe Asie-Pacifique, approuve les trois types de suivi prévus dans le document du Bureau et demande instamment aux Etats Membres de faire des contributions au fonds.

Un représentant du gouvernement de l'Arabie saoudite demande que des ressources budgétaires et extrabudgétaires en quantité suffisante soient assignées au fonds afin de constituer deux postes budgétaires qui permettent, respectivement, de parer aux besoins urgents et aux besoins à moyen et à long terme. Le pourvoi de ces fonds ne doit pas se faire au détriment du budget du bureau régional de l'OIT pour les Etats arabes, Beyrouth. Les membres arabes du Conseil d'administration demandent au Conseil de surveiller le déroulement du programme de coopération technique et, à cette fin, un rapport devra lui être soumis lors des sessions de mars et de novembre tous les ans.

Un représentant du gouvernement du Soudan demande que les ressources budgétaires et extrabudgétaires nécessaires soient allouées au fonds en vue de la concrétisation des objectifs fixés, et notamment pour aider le peuple palestinien à renforcer ses capacités, à développer la formation et à créer des emplois.

Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud a demandé que le programme soit financé par des fonds provenant du budget ordinaire. Il appuie les trois types de suivi indiqués dans le document du Bureau et il propose que d'autres institutions du système des Nations Unies s'engagent à fournir une coopération technique à la Palestine, grâce à la médiation du Directeur général.

Un représentant du gouvernement des Etats-Unis fait savoir que, depuis 2001, le gouvernement de son pays alloue plus de 1,5 milliard de dollars à divers services essentiels dans les territoires arabes occupés.

Un représentant du Directeur général souligne la collaboration fructueuse qui existe entre l'OIT et l'Organisation arabe du travail (OAT). Il reconnaît que ce programme a pu voir le jour grâce aux bons soins du Directeur général du BIT. Cependant, il est évident que cette œuvre commune gigantesque, appuyée par une communauté de donateurs, ne pourra pas être poursuivie sans la contribution financière des Etats Membres de l'OIT.

Le Conseil d'administration a pris note de l'évolution de la situation concernant le programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés. (Document GB.291/4, paragraphe 8.)

Cinquième question à l'ordre du jour

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA QUESTION DE L'EXÉCUTION
PAR LE GOUVERNEMENT DU MYANMAR DE LA CONVENTION (N° 29)
SUR LE TRAVAIL FORCÉ, 1930
(DOCUMENTS GB.291/5/1(ADD.) ET GB.291/5/2)

L'ambassadeur du Myanmar affirme aux membres du Conseil d'administration que les récents changements intervenus au sein du Conseil national pour la paix et le développement (SPDC), et notamment la nomination du lieutenant-général Soe Win au poste de Premier ministre, n'auront aucune incidence sur la politique engagée par le gouvernement du Myanmar. Le gouvernement est toujours désireux de mener à bien la feuille de route en sept étapes et d'éliminer le travail forcé dans le pays, en pleine coopération avec l'OIT.

La mission de haut niveau a recommandé entre autres d'établir une présence de l'OIT au Myanmar, ce qui s'est traduit par la nomination d'un chargé de liaison de l'OIT. Les

autorités coopèrent pleinement avec le chargé de liaison qui a pu voyager en toute liberté dans le pays. Le gouvernement estime que cette présence de l'OIT est utile dans la mesure où elle sert des intérêts mutuels. Le mécanisme de facilitation, qui fait partie du plan d'action, est également entré en fonction, avant même la mise en œuvre du plan, preuve que les autorités coopèrent réellement avec l'OIT.

Les juges d'appel de la Cour suprême spéciale ont réexaminé les peines prononcées à l'encontre de Nai Min Kyi, de U Aye Myint et de U Shwe Mahn, et les ont réduites, dans les deux premiers cas, à deux ans d'emprisonnement au titre de l'article 123 du Code pénal et, dans le dernier cas, à cinq ans d'emprisonnement au titre de l'article 1221 du Code pénal. Les périodes de détention seront déduites des condamnations. La Cour a également estimé que tout acte de communication ou de coopération d'un citoyen du Myanmar avec l'OIT ne saurait être constitutif d'un délit en vertu de la législation en vigueur au Myanmar, et elle a ordonné que le texte concernant les contacts établis avec l'OIT soit supprimé du texte de la sentence initiale. Elle a réaffirmé la qualité de Membre de son pays des Nations Unies et autres organisations internationales, et notamment l'OIT.

Le ministère du Travail a apporté des réponses au chargé de liaison en ce qui concerne la majorité des plaintes reçues au cours de l'année écoulée. Pour ce qui est de l'allégation de travail forcé à Toungup (Etat de Rakhine), le Comité d'application de la convention n° 29 a entamé une discussion préliminaire, au cours de laquelle le chargé de liaison était présent, et des mesures correctives seront prises si cela s'avère nécessaire. En septembre 2004, l'OIT a attiré l'attention sur le cas de deux personnes qui purgeaient une peine de six mois de prison pour délit de diffamation. Grâce à l'action menée par l'ambassadeur, ces personnes ont été relâchées le 18 octobre 2004, ce qui prouve l'efficacité du contrôle effectué par les autorités et du traitement des plaintes.

Le gouvernement est plus que jamais déterminé à éliminer les pratiques de travail forcé et il est prêt à coopérer avec l'OIT à la mise en œuvre du plan d'action conjoint qu'il a déjà commencé à appliquer de son propre côté.

Le Vice-président travailleur déclare que son groupe avait envisagé de boycotter la discussion sur la question du Myanmar, étant donné qu'aucune avancée réelle n'avait été enregistrée. Toutefois, par égard pour les efforts déployés sur le terrain par les fonctionnaires du BIT et par l'ambassadeur du Myanmar, le groupe a finalement décidé de rester dans la salle. Le groupe des travailleurs ne peut pas s'accommoder de la réduction des peines infligées à des gens qui sont innocents depuis le début. Le groupe ne peut pas non plus se réjouir à l'idée qu'aux termes d'un amendement la loi dispose que ce n'est pas un délit d'établir des contacts avec l'OIT: il reçoit encore des témoignages selon lesquels des arrestations sont effectuées suite à la rencontre de citoyens avec des fonctionnaires du BIT. Apparemment deux personnes ont été arrêtées alors qu'elles rentraient chez elles après avoir rencontré le chargé de liaison à Rangoon. Trois personnes ont été arrêtées à Toungup, suspectées d'avoir fourni des informations à l'OIT au sujet d'un incident de travail forcé à propos duquel le chargé de liaison était intervenu.

Le gouvernement prétend que le travail forcé est en diminution, mais le groupe des travailleurs a reçu des informations selon lesquelles de plus en plus de personnes, y compris des enfants, sont contraintes au travail forcé. Cette pratique reste largement répandue dans le pays, notamment dans les régions où la présence militaire est la plus importante. Le chargé de liaison a reçu 72 plaintes de la part d'individus qui étaient souvent les porte-parole de groupes plus importants. Dans deux cas extrêmement alarmants, les plaignants ont été poursuivis pour avoir porté plainte et condamnés à six mois d'emprisonnement chacun. Trente-huit de ces cas ont été portés à l'attention des autorités, qui ont déclaré que les allégations en question n'étaient pas fondées. Mais comment s'attendre à une autre réponse lorsque l'enquêteur n'est autre que l'auteur des

faits! L'armée et les tribunaux militaires ne devraient pas être appelés à enquêter sur des cas dans lesquels l'armée est aussi l'accusée.

Le chargé de liaison devrait être secondé par un adjoint, de manière à ce que le Bureau retrouve sa pleine capacité. Il serait bon qu'un personnage de notoriété publique se rende en visite au Myanmar, au niveau politique le plus élevé, en vue de trouver une réponse crédible, pour le gouvernement du Myanmar, aux problèmes soulevés dans les rapports du chargé de liaison et du Directeur général, et pour que le gouvernement s'engage à s'attaquer aux causes profondes du travail forcé au Myanmar. Si les autorités ne sont pas en mesure d'accepter une telle visite, ou si cette visite ne permettait pas d'obtenir l'engagement requis, le Conseil d'administration devrait alors envisager de mettre en application les mesures proposées par la résolution de juin 2000 en ce qui concerne les institutions financières internationales et l'investissement direct étranger. Le Bureau devrait fournir à la session de mars 2005 du Conseil d'administration un compte rendu le plus détaillé possible sur les initiatives prises par les mandants dans le cadre de la résolution de juin 2000.

L'augmentation du nombre de personnes qui seraient venues porter plainte constitue un fait nouveau positif, même si les conséquences sont souvent très graves pour ces gens. En juin 2004, la Commission pour l'application des normes a demandé au Conseil d'administration d'être prêt, lors de sa session actuelle, à prendre les mesures appropriées, et notamment à relancer les mesures proposées aux termes de la résolution de juin 2000. L'OIT a fait preuve d'une grande patience, mais les résultats attendus ne sont pas venus. Une action énergique pourrait inciter le gouvernement à réagir. Il importe que la population du Myanmar prenne conscience des avantages que constitue la présence de l'OIT dans le pays, avec tout le soutien et l'aide technique qu'elle est capable de fournir. Il est indispensable que le gouvernement montre qu'il est réellement prêt à coopérer avec l'OIT.

Le Vice-président employeur évoque les éléments positifs du rapport, à savoir le travail du chargé de liaison, l'instauration d'un mécanisme de facilitation pour l'examen des plaintes et l'augmentation du nombre de dénonciations. Toutefois, le rapport indique très clairement que la situation est extrêmement sérieuse. La question des peines infligées à des citoyens du Myanmar pour avoir établi des contacts avec l'OIT est tout particulièrement grave. L'ambassadeur a déclaré que les condamnations avaient été réduites mais, si ces personnes sont innocentes, alors pourquoi leur peine n'a-t-elle pas été commuée? L'intervenant se demande si le pouvoir exécutif du Myanmar est habilité à commuer les peines et, si oui, pourquoi il n'était pas disposé à recourir à cette prérogative. En outre, l'augmentation des dénonciations signifie que la convention n° 29 fait encore l'objet de violations et, apparemment, comme il n'y a pas de condamnations, ces violations se font en toute impunité. Il ne faut pas oublier non plus que le travail forcé ne concerne pas seulement ceux qui restent dans le pays, mais aussi un grand nombre de réfugiés qui ont été obligés de quitter le Myanmar de peur d'être contraints au travail forcé.

Le Conseil d'administration réclame des preuves plus éloquentes témoignant de la volonté du gouvernement d'agir. Le plan d'action n'est pas en application, parce que les conditions requises ne sont pas observées. Il ne peut guère y avoir d'espoir d'évolution positive tant que le plan n'est pas entré en vigueur. Cette entrée en vigueur ne peut se faire si le gouvernement ne prend pas un engagement politique au plus haut niveau. Le groupe des employeurs estime qu'il est temps désormais qu'une mission de très haut niveau soit dépêchée dans le pays pour s'assurer que le gouvernement est prêt à appliquer le plan d'action, et à prendre des mesures immédiates pour éliminer le travail forcé. L'évolution actuelle laisse encore un petit espoir, mais rien de plus. Le Bureau devrait préparer une évaluation de la situation pour permettre au Conseil d'administration de faire le bilan en mars 2005. Ce qui importe avant tout aujourd'hui, c'est de signaler très clairement au

gouvernement que le Conseil d'administration considère que la situation nécessite une réponse urgente.

Un représentant du gouvernement du Luxembourg, s'exprimant au nom des gouvernements des pays membres de l'Union européenne, des pays candidats: la Bulgarie, la Croatie, la Roumanie et la Turquie, des pays du Pacte de stabilité: l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie-et-Monténégro, ainsi que des pays membres de l'AELE: la Norvège et la Suisse, se félicite du travail accompli par l'OIT et son chargé de liaison au Myanmar. Ces pays accueillent également avec satisfaction l'arrêt de la Cour qui réaffirme la qualité de membre du Myanmar des Nations Unies et autres organisations internationales, et précise que toute personne est libre d'entrer en contact avec ces organisations. Toutefois, les récents changements intervenus à la tête de l'Etat sont sources de préoccupation, et la situation au Myanmar reste très sérieuse. En juin dernier, la Commission de l'application des normes en est arrivée au constat que les assurances de bonnes intentions fournies par le gouvernement ne se confirmaient pas dans la pratique. Certaines formes de travail forcé évoquées par la commission d'enquête – travail sur des projets d'infrastructure, recrutement d'enfants et même recours à la population pour draguer des mines – sont encore en pratique, notamment dans les régions reculées contrôlées par l'armée. Les auteurs de ces agissements n'ont fait l'objet d'aucune poursuite. Les plaintes portées devant le Comité d'application de la convention n° 29 sont systématiquement rejetées; les victimes du travail forcé sont punies pour avoir porté plainte. On est certes en droit d'émettre des doutes quant à la crédibilité du comité. La Commission de l'application des normes a déclaré que le Conseil d'administration devait tirer les conclusions appropriées lors de la présente session et envisager de réactiver les mesures prévues par la résolution et de passer en revue les actions entreprises suite à ces démarches, aux termes de la résolution de juin 2000, si l'on n'enregistre aucune amélioration de la situation. Or les rapports montrent qu'il n'y a eu aucune amélioration de la sorte.

L'Union européenne (UE) partage l'avis du Directeur général qui affirme que la patience a désormais atteint ses limites. Le 11 octobre 2004, l'UE a décidé des mesures à prendre contre le régime et en faveur de la population du Myanmar. Elle a augmenté sa liste des personnes faisant l'objet de mesures d'interdiction de visa de même qu'elle a interdit aux sociétés ou organisations enregistrées dans l'UE d'accorder des prêts ou des crédits aux entreprises publiques du Myanmar ou encore d'acquérir des actions, ou d'augmenter leur participation dans de telles entreprises. L'UE a par ailleurs étendu son assistance à la population du Myanmar dans les domaines de la santé et de l'éducation, sous la supervision de la Ligue nationale pour la démocratie (NLD) et grâce à l'aide du système des Nations Unies. L'UE est prête à réexaminer les mesures proposées aux termes de la résolution de juin 2000; toutefois, compte tenu de l'incertitude due aux récents événements politiques, elle a proposé de repousser toute décision à la session de mars 2005. Pendant ce temps, l'OIT devrait effectuer une mission d'évaluation au Myanmar, de manière à rencontrer les nouvelles autorités et discuter des mesures concrètes à prendre pour abolir le travail forcé.

Un représentant du gouvernement de l'Indonésie, s'exprimant au nom du groupe des pays de l'ANASE, se félicite du rôle joué par l'OIT et par son chargé de liaison au Myanmar. Il accueille avec satisfaction la résolution des autorités d'observer la convention n° 29 et prie instamment le gouvernement et l'OIT de coopérer dès que possible à la mise en application du plan d'action conjoint. Le gouvernement continue de coopérer avec l'OIT dans le traitement des plaintes. Compte tenu de cette évolution positive, le Conseil d'administration devrait envisager d'un œil favorable la mise en application du plan d'action conjoint.

Un représentant du gouvernement de la Nouvelle-Zélande, s'exprimant au nom de l'Australie, rappelle que les deux gouvernements n'ont eu de cesse, pendant plusieurs

années, d'appeler le gouvernement du Myanmar à éliminer les pratiques du travail forcé du pays. Il prend acte de la décision des juges d'appel de la Cour suprême en ce qui concerne les peines de trois individus et de leur conclusion selon laquelle tout contact avec l'OIT ou toute autre organisation des Nations Unies n'est pas un délit. Toutefois, les individus en question doivent encore purger des peines d'emprisonnement, et tout porte à croire que d'autres, après s'être plaints de travail forcé, se seraient également vu infliger des condamnations.

Il rend hommage au travail accompli par le chargé de liaison de l'OIT à Rangoon et mesure les avantages de la coopération technique de même que le rôle de l'OIT dans la fourniture d'assistance et de conseils aux victimes du travail forcé. Toutefois, il importe que le gouvernement apporte la preuve que son engagement est authentique, et qu'il est désireux de créer les conditions nécessaires pour que l'OIT remplisse son mandat. La situation générale au Myanmar est également préoccupante. La Nouvelle-Zélande et l'Australie n'ont cessé de réclamer la libération de tous les détenus politiques, et notamment de Aung Sang Suu Kyi. Le Conseil d'administration devrait étudier attentivement toutes les options dont il dispose, notamment les mesures proposées aux termes de la résolution de juin 2000.

Un représentant du gouvernement des Etats-Unis déclare tout d'abord que le régime militaire n'a pas réalisé de réelles avancées au sujet des mesures recommandées par la commission d'enquête; deuxièmement, que le travail forcé continue à être imposé sous toutes ses formes, telles qu'elles ont été identifiées par la commission d'enquête; troisièmement, que la Ligue nationale pour la démocratie, qui a remporté les élections de 1990 avec une majorité écrasante, n'a toujours pas pris les rênes du pouvoir; et, quatrièmement, que Aung Sang Suu Kyi est maintenue en maison d'arrêt, autant de facteurs qui contribuent à brosser un tableau d'une cruauté inhumaine. Le projet de programme en trois points s'avère donc être un bon programme: la présence de l'OIT au Myanmar devrait retrouver son poids initial afin de mieux suivre l'évolution et de mieux rendre compte de la situation; le Bureau devrait effectuer un examen détaillé des mesures prises aux termes de la résolution de juin 2000; et une mission de haut niveau devrait être dépêchée au Myanmar. Toutefois, il convient de rappeler que beaucoup de missions ont déjà sillonné le pays et qu'elles n'ont tiré rien d'autres que de vaines promesses. Si une telle visite était refusée ou s'avérait être un échec, les Etats-Unis seraient prêts à examiner toutes les options dont dispose l'Organisation. L'OIT devrait examiner toutes les options à la Conférence de juin 2005.

En adoptant, le 28 juillet 2003, la loi pour la démocratie et la liberté en Birmanie (Burmese Freedom and Democracy Act), les Etats-Unis ont interdit l'importation de tous les produits en provenance du Myanmar, ils ont gelé les avoirs des hauts fonctionnaires du Myanmar et interdit tout envoi de fonds vers ce pays. La population du Myanmar a le droit de vivre en liberté et en toute dignité, avec les dirigeants de leur propre choix. L'OIT se doit d'user de son influence pour les aider à parvenir à cet objectif.

Un représentant du gouvernement du Pakistan approuve l'œuvre accomplie par l'OIT au Myanmar. Son pays partage beaucoup des préoccupations exprimées dans les rapports, mais il fait observer que le gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour remédier à la situation, à savoir les décisions de justice qui réduisent les peines de trois personnes et donnent l'autorisation officielle d'établir des contacts avec l'OIT. Le Conseil d'administration devrait examiner la situation à la lumière de cette évolution positive, et il faut espérer que le plan d'action sera mis en œuvre dès que possible.

Un représentant du gouvernement du Canada réitère les remerciements de son gouvernement pour les efforts déployés par l'OIT et par son chargé de liaison, et renouvelle son appel à la libération de la responsable du NLD, Aung Sang Suu Kyi, ainsi que d'autres prisonniers politiques. Le travail forcé reste une pratique largement répandue

au Myanmar. Un nombre important de plaintes a été reçu, mais aucun litige n'a été tranché en faveur des plaignants. Aucune personne, à ce jour, n'a été déclarée coupable d'avoir imposé le travail forcé aux termes de l'article 374 du Code pénal; dans certains cas, les plaignants ont même été poursuivis après le rejet de leur plainte. La décision de justice en vertu de laquelle tout acte de communication avec l'OIT ne saurait être constitutif d'un délit est encourageante, mais les trois condamnations pour haute trahison ont été maintenues pour d'autres motifs, même si les peines ont été réduites. On est en droit d'émettre des doutes quant à la volonté de changement du régime.

Le Canada s'accorde à dire avec le Directeur général qu'il est difficile de conserver une attitude attentiste. Il faudrait que le gouvernement du Myanmar témoigne clairement de sa volonté d'agir avant la mise en œuvre du plan d'action. Compte tenu des récents remaniements intervenus à la tête de l'Etat du Myanmar, le Canada reconnaît qu'il serait sage d'obtenir une évaluation de première main et au plus haut niveau au sujet de la volonté des autorités de coopérer avec l'OIT. Il est nécessaire qu'un rapport détaillé, destiné à étayer les décisions à prendre, soit présenté à la prochaine session du Conseil d'administration. Le nouveau ministre du Travail du Myanmar devrait prendre contact dès que possible avec l'OIT.

Un représentant du gouvernement de l'Inde prend bonne note des rapports du chargé de liaison et du Directeur général ainsi que de la déclaration faite par l'ambassadeur du Myanmar. Les faits récents montrent qu'il y a bien un désir d'améliorer la situation au Myanmar. L'OIT et les autorités devraient poursuivre leurs consultations pour déterminer les mesures à prendre de part et d'autre afin de mettre en œuvre le plan d'action. L'OIT devrait fournir toute l'aide technique possible pour permettre au Myanmar d'instaurer les changements requis.

Un représentant du gouvernement de la Chine approuve la déclaration faite au nom du groupe des pays de l'ANASE. Les faits récents montrent que le gouvernement du Myanmar est résolu à éliminer le travail forcé. Le Conseil d'administration devrait envisager sans tarder de mettre en œuvre le plan d'action. La coopération entre l'OIT et le Myanmar devrait se poursuivre tant que la question n'est pas réglée.

Un représentant du gouvernement du Japon prend note des progrès réalisés jusqu'ici grâce au dialogue et à la coopération. Le gouvernement du Myanmar a déclaré que le changement de dirigeants n'entraînerait pas de changement de politique. Les autorités ont déjà réalisé des efforts, mais il faut les encourager à les poursuivre. La présence de l'OIT dans le pays devrait être maintenue pour favoriser l'application des mesures.

Un membre travailleur de l'Australie, s'exprimant au nom du président de l'Organisation régionale pour l'Asie et le Pacifique de la Confédération internationale des syndicats libre (CISLORAP), décrit la situation au Myanmar comme étant «honteuse», «inacceptable» et «inhumaine». Comme l'ont affirmé les gouvernements de l'Australie, du Canada, de l'Union européenne, de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis, et celui du Luxembourg, de la part de l'Union européenne et des pays associés, la patience a ses limites. Les tergiversations des autorités du Myanmar portent atteinte à la dignité de l'OIT. La Conférence a mandaté le Conseil d'administration pour qu'il prenne des mesures vigoureuses, et il semblerait, malgré les efforts notoires de l'ambassadeur du Myanmar, que ces mesures s'avèrent nécessaires. Deux des trois personnes emprisonnées sont des dirigeants syndicaux, incarcérés à l'origine parce qu'ils avaient établi des contacts avec l'OIT.

Il est réconfortant de constater que le gouvernement du Japon a critiqué la situation au Myanmar. Toutefois, les gouvernements de la Chine, de l'Inde et du Pakistan, qui sont de la même région, ont, dans leurs interventions, dégagé une évolution positive au Myanmar. La réalité est tout autre: les prisonniers politiques et les dirigeants syndicaux incarcérés

sont légion et l'on retire des enfants de l'école pour les enrôler de force dans l'armée. De plus, l'armée n'est pas issue d'un gouvernement élu démocratiquement, mais d'une junte militaire. Dans les conditions actuelles, il est impensable que le Myanmar assume la direction du groupe des pays de l'ANASE, en 2006. Les pays de la région devraient s'unir contre le Myanmar et réclamer des changements.

Les conclusions du Conseil d'administration doivent être très fermes: la mission d'évaluation de haut niveau doit avoir le retentissement international le plus large possible et elle doit être menée par un chef d'Etat ou un ex-chef d'Etat. La présence de l'OIT au Myanmar doit retrouver tout son poids, conformément à l'accord initial. Les syndicalistes emprisonnés doivent être libérés immédiatement et pas seulement juste avant que le Conseil d'administration ne prenne, en mars 2005, d'autres décisions, histoire de conférer au gouvernement davantage de crédibilité. Le Bureau devrait faire l'inventaire de toutes les mesures prises par les gouvernements, les employeurs et les syndicats depuis la résolution de juin 2000, pour permettre au Conseil d'administration d'arriver à une communauté de vues sur la situation actuelle. La tolérance n'est plus de mise: il est temps désormais de prendre des mesures pour remédier à cet état de fait affligeant au Myanmar.

Un représentant du gouvernement du Bélarus déclare que la présence de l'OIT au Myanmar est un facteur positif. Le dialogue doit se poursuivre avec les autorités et l'OIT doit maintenir son assistance technique, étant donné que le gouvernement a bien montré qu'il était résolu à coopérer avec l'Organisation. Les progrès tangibles réalisés jusqu'ici, comme en témoignent la réduction des peines de prison et la libération des personnes emprisonnées pour diffamation, témoignent de la bonne volonté du gouvernement. Le Conseil d'administration devrait donner son accord pour la mise en œuvre du plan d'action.

Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie déclare que le dialogue et la coopération devraient se poursuivre. Le mécanisme qui a été mis en place a fait ses preuves et les contacts doivent être maintenus afin de procéder à la mise en œuvre du plan d'action.

Le Président donne lecture des conclusions suivantes qui ont été approuvées par les Vice-présidents employeur et travailleur.

Conclusions du Conseil d'administration

Le Conseil, après avoir entendu les explications apportées par le Représentant permanent du Myanmar, M. l'ambassadeur Mya Than, a procédé à un examen détaillé des informations et analyses fournies dans les documents et complétées au cours du débat, notamment du côté des travailleurs. Il apparaît que, dans son ensemble, le Conseil continue d'éprouver les plus vives préoccupations au sujet de l'évolution de la situation et de l'impunité persistante de ceux qui ont recours au travail forcé. En ce qui concerne plus particulièrement les condamnations pour haute trahison évoquées lors de sa session précédente, puis à la Commission de l'application des normes de la Conférence internationale du Travail, le groupe des travailleurs, le groupe des employeurs ainsi que de nombreux gouvernements, s'ils reconnaissent que l'arrêt rendu en appel par la Cour suprême a apporté une réponse à la question fondamentale de la légalité des contacts avec l'OIT, déplorent néanmoins le maintien en détention des intéressés alors que leur culpabilité n'a pas été établie; ils ont demandé leur libération ou leur amnistie immédiate. Dans ces circonstances, le groupe des travailleurs et nombre de gouvernements ont été d'avis qu'une relance de l'examen des mesures à prendre au titre de l'article 33,

conformément à la résolution de la Conférence de 2000, serait pleinement justifiée. Par ailleurs, le groupe des travailleurs a insisté sur la nécessité de renforcer la présence et les effectifs de l'OIT, dont l'importance et la contribution ont été saluées par l'ensemble des membres pour l'éradication du problème.

Au terme du débat, de nombreux intervenants ont estimé que les problèmes évoqués dans les rapports ainsi que le remplacement soudain des interlocuteurs habituels de l'Organisation, suite aux changements intervenus à la tête de l'Etat, étaient de nature à justifier une évaluation de l'attitude actuelle des autorités et de leur volonté de lutter de manière effective contre la pratique persistante du travail forcé. L'attitude qu'elles adopteront, et qui ne semble pas encore définitivement arrêtée, au sujet des cas très préoccupants identifiés dans les documents à l'examen, constituera un véritable test de cette volonté.

C'est pourquoi le Conseil d'administration charge le Directeur général de diligenter une mission de très haut niveau en vue d'évaluer l'attitude des autorités et leur volonté de poursuivre avec l'OIT leur coopération selon des modalités permettant d'aller à la racine des problèmes identifiés dans le rapport. Le Directeur général devra s'assurer que les modalités d'une telle mission, la qualité de ceux qui en seront chargés ainsi que celle de ses interlocuteurs au plus haut niveau politique soient telles qu'elles puissent répondre à son objectif et assurer la visibilité nécessaire de la démarche. Il fera rapport du résultat à la prochaine session du Conseil. Ce dernier pourra alors se prononcer en pleine connaissance de cause sur les conséquences à en tirer au titre de l'article 33 – y compris sur le plan des investissements étrangers – ou pour la mise en œuvre du plan d'action. Par ailleurs, il a été demandé au Bureau qu'il s'efforce d'ores et déjà de compléter en vue de la prochaine session les informations relatives aux actions prises sur la base de la résolution de 2000 telles qu'elles figurent dans le rapport du Directeur général.

Sixième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE D'EXAMINER LA PLAINTÉ RELATIVE À L'OBSERVATION PAR LA RÉPUBLIQUE DU BÉLARUS DES CONVENTIONS (N° 87) SUR LA LIBERTÉ SYNDICALE ET LA PROTECTION DU DROIT SYNDICAL, 1948, ET (N° 98) SUR LE DROIT D'ORGANISATION ET DE NÉGOCIATION COLLECTIVE, 1949, PRÉSENTÉE PAR LES DÉLÉGUÉS À LA 91^E SESSION (2003) DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DE LA CONSTITUTION DE L'OIT
(DOCUMENTS GB.291/6 ET RAPPORT, GB.291/6/1)

La ministre du Travail de la République du Bélarus souligne que son gouvernement appuie les activités normatives de l'OIT. Le Bélarus a ratifié 49 conventions, dont les huit conventions fondamentales, et s'efforce de garantir leur mise en œuvre. Le gouvernement respecte pleinement ses obligations en matière d'établissement de rapports dans le cadre du mécanisme de contrôle et a coopéré avec la commission d'enquête afin de lui permettre de mener à bien sa mission. Il a étudié très soigneusement les recommandations de la commission et rappelle que, pour comprendre véritablement la situation dans un pays donné, il faut y vivre et y travailler. Le gouvernement convient avec la commission que le système de relations professionnelles du Bélarus devrait être développé, et il mettra en œuvre les recommandations formulées, à la lumière de la situation sur le terrain et des intérêts souverains du pays. Il reconnaît qu'il est possible d'apporter de nouvelles

améliorations en matière de protection des droits des syndicats et de leurs membres même si des protections sont déjà en place. Le gouvernement est favorable au règlement des conflits sociaux par la conciliation, la médiation et l'arbitrage volontaire en se basant sur les normes de l'OIT. Le ministère du Travail du Bélarus a créé un groupe consultatif d'experts comprenant des représentants du gouvernement, des partenaires sociaux, des organisations non gouvernementales et des universitaires. Ce groupe procédera à une étude générale des relations professionnelles et sociales dans le pays. Les recommandations de la commission seront publiées et mises à la disposition du grand public. Le gouvernement prendra des mesures pour garantir que tous les chefs d'entreprise et directeurs, y compris ceux qui sont membres de syndicats, comprennent la nécessité d'éviter toute ingérence dans les activités syndicales. Une étude de la législation nationale en matière de création et l'enregistrement des syndicats, d'action collective et de possibilité de bénéficier d'une assistance de l'étranger est également en cours.

Le Bélarus s'efforce de mettre en place une économie de marché qui prenne en compte les questions sociales. Des mesures pratiques ont été prises pour régler le problème des arriérés de salaire et les rémunérations sont en augmentation. Le chômage se chiffre à juste un peu plus de 2 pour cent de la population. Un système de partenariat social est en train de se mettre en place et des améliorations sont nécessaires. Le gouvernement appliquera les recommandations de la commission dans le cadre de la loi en respectant le principe de division des pouvoirs et de non-ingérence dans les affaires syndicales. Le gouvernement demande l'assistance technique et les conseils de l'OIT.

Le Vice-président travailleur espère que les remarques de la ministre du Travail s'accompagneront de mesures concrètes. Déclarer que, pour comprendre la situation d'un pays, il est nécessaire d'y vivre et d'y travailler revient à dire au Conseil d'administration de s'occuper de ses affaires. Le groupe des travailleurs dispose de preuves selon lesquelles certains membres de syndicats ayant témoigné devant la commission d'enquête ont été licenciés ou ont fait l'objet de harcèlement sur leur lieu de travail. Le Bélarus doit pouvoir montrer que les membres des syndicats indépendants sont en augmentation et qu'ils sont convenablement protégés dans leurs activités syndicales légitimes. Il faut de nouvelles assurances que les syndicats n'ont pas de difficulté à trouver des locaux du fait des tracasseries du gouvernement à l'encontre des personnes qui louent des bâtiments aux syndicats. Le groupe des travailleurs estime que le rapport est indépendant, objectif et complet, et qu'il comporte des recommandations concrètes et constructives. Les recommandations n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9 et 11 n'exigent aucune action législative et devraient être mises en œuvre dans les délais donnés par la commission, soit avant le 1^{er} juin 2005. Un changement dans le gouvernement ne devrait pas provoquer de retard. Un rapport sur le suivi des recommandations n^{os} 7, 8 et 10 devrait être soumis au Conseil d'administration au mois de juin 2005. Les recommandations comportent des suggestions importantes, comme l'élimination de tous les obstacles artificiels à l'enregistrement des syndicats, par exemple la nécessité de disposer d'une adresse juridique ou d'un nombre minimum de membres. Les conclusions et recommandations de la commission devraient être rendues publiques, comme le gouvernement en a convenu. Le gouvernement devrait cesser de s'ingérer dans les affaires syndicales internes et lever les restrictions au droit des syndicats de bénéficier d'une assistance de l'étranger. Il faut que les syndicats indépendants, plutôt que les syndicats qui sont de simples émanations de l'administration, participent au dialogue social national. Ces questions doivent être traitées sans tarder.

Le groupe des travailleurs veut la certitude que les syndicats indépendants ne sont plus traités de façon inéquitable au Bélarus et que le dialogue social national les inclue et non pas seulement ceux que le gouvernement juge appropriés. Tous les travailleurs licenciés en raison d'activités syndicales devraient être réintégrés, et la perte de salaires pleinement compensée. Les obstacles à l'enregistrement des syndicats devraient être levés, y compris dans le cas du Syndicat des travailleurs de l'industrie radio-électronique. Aucune mesure administrative ou législative visant à soumettre l'enregistrement des

syndicats à une couverture géographique ou à un nombre minimal d'adhérents ne devrait être prise. L'OIT devrait être autorisée à reprendre ses activités au Bélarus et à aider le mouvement syndical. C'est ce que le groupe des travailleurs comprend par les termes assistance de l'étranger. Le gouvernement ne devrait pas faire obstacle à cette aide mais favoriser son retour. Le suivi de cette question devrait être confié au Comité de la liberté syndicale.

Le Vice-président employeur remercie la ministre du Travail du Bélarus de sa déclaration ainsi que de sa lettre du 1^{er} novembre 2004 et se félicite du dialogue positif qui s'est instauré entre le gouvernement et l'OIT. Ces différents éléments semblent laisser penser que l'objectif du gouvernement est d'appliquer pleinement toutes les normes fondamentales de l'OIT qui sont la base de la liberté syndicale. La liberté syndicale ne peut être respectée en partie seulement et tout obstacle à son plein exercice va à l'encontre des conventions n^{os} 87 et 98. Il faut une véritable volonté politique pour introduire des changements au Bélarus. La ministre du Travail a annoncé qu'un groupe consultatif d'experts a été établi pour donner suite aux recommandations le plus rapidement possible. La modification du décret n^o 24 (recommandation n^o 9) n'exige pas d'action législative mais simplement une mesure de l'exécutif. Le calendrier fixé pour les recommandations n^{os} 1 à 6, 9 et 11 devrait être respecté et les mesures prises avant le 1^{er} juin 2005. Le groupe consultatif d'experts devrait être en contact avec l'OIT, par le biais du Comité de la liberté syndicale et par le biais de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations qui pourraient l'aider dans ses réformes et lui permettre d'éviter des erreurs.

Un représentant du gouvernement du Luxembourg, prenant la parole au nom des gouvernements des 25 Etats-Unis membres de l'Union européenne et des pays candidats: Bulgarie, Croatie, Roumanie et Turquie, des pays faisant partie du Pacte de stabilité et des candidats potentiels à l'Union européenne: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Serbie-et-Monténégro et du membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE): la Suisse, déclare que l'Union européenne reste très sérieusement préoccupée du fait que le Bélarus ne parvient pas à respecter les principes démocratiques et l'Etat de droit. L'Union européenne appuie les activités de la commission d'enquête et note l'intention du gouvernement de faire progresser l'application des recommandations. L'établissement d'un groupe consultatif d'experts est une mesure positive mais l'Union s'inquiète que le gouvernement ait indiqué qu'il ne serait pas en mesure de respecter le délai fixé par la commission. L'UE a reçu des informations sur de récents cas de discrimination en matière d'emploi à l'encontre de syndicalistes, informations qui sont contraires à la déclaration et à la lettre du gouvernement. L'Union européenne suivra de près l'évolution de la situation au Bélarus et la réponse du gouvernement aura des répercussions sur les relations entre l'Union européenne et ce pays. Le Bélarus devrait mettre à exécution les douze recommandations de la commission. Le suivi devrait se faire par le biais du Comité de la liberté syndicale et de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Il importe que l'OIT poursuive un dialogue constructif avec le gouvernement du Bélarus et lui fournisse une assistance technique.

Le rapporteur du Comité de la liberté syndicale se félicite que la commission ait formulé des recommandations aussi claires. Le Comité de la liberté syndicale traite ce problème depuis de nombreuses années, et des recommandations ont déjà été approuvées par le Conseil d'administration. Le rapport de la commission montre que ces recommandations n'ont pas été appliquées. Il importe maintenant que les changements soient introduits rapidement. Le gouvernement déclare que les fédérations comptent 4 millions d'adhérents, et les syndicats libres et démocratiques quelques centaines seulement: cette situation doit prendre fin. Il faudrait supprimer les obstacles à l'enregistrement des syndicats, arrêter l'ingérence de la direction et mettre un terme aux difficultés qu'ont les syndicats à disposer de locaux, comme l'indique clairement le

rapport. Le Comité de la liberté syndicale continuera à suivre les événements et l'OIT devrait continuer à fournir une assistance technique au gouvernement.

Les représentants des gouvernements de la Lituanie, de la Fédération de Russie, de la Chine, du Viet Nam, de l'Inde et de l'Indonésie se félicitent de la coopération du gouvernement du Bélarus avec la commission d'enquête et de son engagement à appliquer les douze recommandations de la commission. Le dialogue doit se poursuivre entre l'OIT et le gouvernement, et l'OIT devrait assurer une assistance technique afin d'aider à la pleine application des recommandations.

Le Vice-président employeur note les remarques de satisfaction des différents gouvernements face aux efforts consentis par le Bélarus. Il est important que les recommandations soient mises en œuvre immédiatement. Le gouvernement devrait très rapidement prendre des mesures pour permettre aux organisations indépendantes de fonctionner librement.

Le Vice-président travailleur déclare que l'OIT n'a jamais refusé son assistance technique au Bélarus: ses offres ont été rejetées. Il faut noter au compte rendu que le mouvement syndical n'est pas le seul à avoir reçu des informations sur des mesures de harcèlement et de discrimination; des gouvernements en ont eues aussi reçues. Faute d'une amélioration de la situation, le groupe des travailleurs proposera au Conseil d'administration d'adopter une autre approche.

Le Conseil d'administration a pris note du rapport de la commission. (Document GB.291/6, paragraphe 5.)

Le Conseil d'administration a pris note de la réponse du gouvernement du Bélarus. (Document GB.291/6/1, paragraphe. 3.)

Septième question à l'ordre du jour

335^E RAPPORT DU COMITÉ DE LA LIBERTÉ SYNDICALE (DOCUMENT GB.291/7)

Le rapporteur du Comité de la liberté syndicale indique que le comité a été obligé de lancer des appels pressants dans les cas n^{os} 2244 (Fédération de Russie); 2292 (Etats-Unis); et 2321 (Haïti). En dépit du temps écoulé depuis le dépôt des plaintes, les gouvernements concernés n'ont pas fourni d'observations complètes et doivent le faire rapidement. Certains résultats ont été obtenus dans le cas n^o 2224 (Argentine) où des mesures ont été prises pour transférer le montant des cotisations indûment retenues, et dans le cas n^o 2103, (Guatemala) où les questions de discrimination antisyndicale ont été réglées.

Lors de la présente session, le comité a consacré une demi-journée à l'examen de la situation en Colombie. Le représentant du Directeur général, lors de la mission de contacts directs de 2000, M. Perez-Perez, a fourni au comité des informations utiles, permettant une certaine perspective dans les cas concernant la Colombie, même si ces informations ne sont plus d'actualité. Le comité est saisi depuis 1995 du cas n^o 1787, mais il y a encore des preuves d'actes de violence graves à l'encontre de syndicalistes. Le comité a reçu des allégations concernant 42 meurtres dont neuf ont eu lieu en 2003, 17 menaces de mort, trois enlèvements et 11 arrestations. Le comité a de nouveau demandé au gouvernement de mettre en place des mesures de protection pour certains syndicats et certaines régions.

Le comité prend note des informations détaillées fournies par le gouvernement sur le plan de travail de la Commission interinstitutionnelle pour la prévention et la protection des droits humains des travailleurs. Toutefois, il a également noté l'absence totale de

condamnation dans le dernier rapport du gouvernement. Cette impunité ne peut que perpétuer le climat de violence et le gouvernement doit prendre des mesures pour y mettre fin.

Le cas n° 1865 (République de Corée) concerne le droit d'organisation des fonctionnaires et le comité en est saisi depuis 1996. Le gouvernement s'est efforcé de rétablir la situation mais ses efforts n'ont pas encore débouché sur des mesures juridiques. Le comité déplore le cas de 12 fonctionnaires dont le licenciement pour activités illégales semble être dû à l'absence d'une législation garantissant leurs droits à la liberté syndicale, et il invite instamment le gouvernement à modifier la législation relative aux syndicats au niveau de l'entreprise, à modifier la liste des services publics essentiels, à amender le Code pénal relatif à l'entrave à l'activité des entreprises de manière à ce qu'il soit compatible avec les principes de la liberté syndicale, et à remédier à la situation de tout travailleur qui aurait pu être pénalisé par les dispositions de ce code sur l'action collective non violente.

Les cas n°s 2111, 2285 et 2289 concernent tous le Pérou, et le comité a été obligé de tirer ses conclusions et recommandations sans réponse complète du gouvernement aux allégations. Il invite le gouvernement à coopérer davantage à la procédure.

Le cas n° 2276 concerne le Burundi. Le comité invite le gouvernement à réintégrer le docteur Hajayandi dans ses fonctions de président de la Confédération des syndicats du Burundi, sans perte de salaire; si cela s'avérait impossible compte tenu du temps écoulé depuis son licenciement, le tribunal compétent devrait ordonner une réparation appropriée.

En terminant, le rapporteur rend hommage à M. Ramond, délégué gouvernemental de la France, qui quitte le comité qu'il a servi pendant dix-sept ans. Sa longue expérience, associée à une approche ouverte et objective, fera cruellement défaut.

Le Président rend lui aussi hommage à M. Ramond.

Le porte-parole employeur du comité déclare que son groupe appuie le rapport et les appels pressants du comité aux gouvernements qui n'ont pas fourni d'observations à la suite des plaintes.

Le cas n° 2265 (Suisse) a été à l'origine de longs débats qui ont laissé un certain nombre de questions en suspens. En vertu de la loi suisse, le licenciement abusif d'un représentant syndical élu peut être compensé par une indemnité fixée par un tribunal et allant jusqu'à six mois de salaire. Les syndicats veulent que la réintégration constitue une option. Les employeurs estiment que la législation actuelle fournit une protection suffisante puisque, dans le cas d'un délégué syndical élu, l'employeur a la charge de la preuve. Le comité recommande que des discussions tripartites soient organisées pour régler ces questions et les employeurs appuient cette recommandation.

Le cas n° 1787 (Colombie) a été présenté de manière détaillée par le rapporteur. Le gouvernement a fourni des informations très complètes que le comité a examinées de manière approfondie. Les employeurs souhaitent souligner que, comme l'a reconnu le comité, la violence affecte tous les secteurs de la société de la Colombie et non seulement les syndicalistes. La situation est extrêmement complexe et il y a des limites à ce que le comité peut espérer réaliser. Le groupe des employeurs estime que, en s'efforçant de faire l'impossible, le comité risque de nuire à sa crédibilité. Il appuie néanmoins les recommandations du comité.

Concernant les cas n° 2303 (Canada), 1865 (République de Corée) et 2303 (Turquie), le groupe des employeurs souhaite insister sur le fait qu'il n'est pas d'accord avec la définition restrictive des services essentiels adoptée par le comité.

En terminant, le porte-parole des employeurs rend hommage à la participation de M. Ramond aux travaux du comité.

Le porte-parole travailleur du comité fait part de l'extrême frustration de son groupe face à la situation en Colombie telle qu'elle apparaît dans les cas n^{os} 1787 et 2068. Dans ce dernier cas, le gouvernement, malgré de nombreuses demandes, n'a toujours pas fourni d'informations sur l'assassinat de cinq syndicalistes. M. Perez-Perez a admis son incapacité à répondre à certaines questions, compte tenu du fait que sa mission a eu lieu il y a quatre ans. Le groupe propose qu'une mission tripartite du comité se rende en Colombie comme cela a été fait dans le cas de la République de Corée il y a quelques années. Une autre option serait d'inviter le gouvernement, les employeurs et les syndicats de Colombie à prendre la parole devant le comité. Une troisième solution consisterait à ce que l'OIT organise une conférence, réunissant également les donateurs potentiels pour procéder à un examen approfondi de la situation. Les activités ne doivent pas se limiter à l'établissement d'une liste de syndicalistes assassinés.

Le groupe souligne qu'il convient que le gouvernement de la République de Corée donne très rapidement suite aux recommandations du comité concernant le cas n^o 1865. Dans le cas n^o 2317 (République de Moldova), le comité invite le gouvernement à mener rapidement une enquête indépendante.

Les cas soumis au comité comportent très fréquemment des licenciements de représentants syndicaux. Ces licenciements mettent les personnes concernées dans une situation très difficile et, en outre, privent les travailleurs des représentants qu'ils ont choisis. La jurisprudence du comité est très claire à cet égard, à savoir qu'il devrait y avoir des sanctions suffisamment dissuasives et que des mesures correctrices devraient être mises en place. Dans le cas n^o 2265 (Suisse), le gouvernement doit examiner, conjointement avec les organisations d'employeurs et de travailleurs si, dans la situation actuelle, la protection est véritablement efficace.

Concernant le cas n^o 2303 (Turquie), le comité demande à nouveau au gouvernement d'assurer une protection plus efficace contre les actes de discrimination antisyndicale. Le gouvernement devrait également modifier la législation qui exige des syndicats qu'ils couvrent plus de 50 pour cent des travailleurs d'une unité pour avoir le droit à la négociation collective tout comme la législation qui confie au gouvernement, plutôt qu'à un organe indépendant bénéficiant de la confiance des parties, le pouvoir de suspendre une grève. Le comité reproche au gouvernement d'avoir fréquemment suspendu une grève et imposé un arbitrage obligatoire pour des motifs de sécurité nationale et de santé publique dans des secteurs comme celui du verre, du caoutchouc et des services municipaux. Seules les restrictions conformes aux conventions n^{os} 87 et 98 devraient pouvoir être imposées.

Dans le cas n^o 2257 (Canada et province du Québec), des mesures devraient être prises pour modifier le Code du travail afin que les cadres soient également protégés contre l'ingérence des employeurs dans leurs droits syndicaux. Dans le cas n^o 2305, concernant la province de l'Ontario, la législation de retour au travail devrait être remplacée par un système volontaire de résolution des conflits.

Dans le cas n^o 2336 (Indonésie), le comité regrette que le gouvernement n'ait pas pris les mesures propres à garantir que la procédure concernant les allégations de discrimination antisyndicale aura la préséance sur les procédures de licenciement: quatre dirigeants syndicaux de l'entreprise indonésienne de pneumatiques Bridgestone sont toujours suspendus sans salaire, deux ans après avoir été licenciés dans un cas allégué de discrimination antisyndicale. Dans le cas n^o 2304 (Japon), des syndicalistes ont été arrêtés, des sièges syndicaux et le domicile de dirigeants syndicaux ont fait l'objet d'une perquisition et de nombreux biens appartenant aux syndicats ont été confisqués. Une procédure judiciaire est en cours mais les mesures prises devraient éviter toute ingérence

avec le libre exercice des activités syndicales. Dans le cas n° 2308 (Mexique), le gouvernement a été invité à enregistrer les statuts d'un syndicat et à lui permettre de décider d'étendre éventuellement son champ d'action en autorisant des travailleurs à s'affilier, indépendamment de leur profession.

Un certain nombre de cas récents concernent des violations de la liberté syndicale dans les zones franches d'exportation (ZFE). Dans le cas n° 2274 (Nicaragua), le comité a noté la déclaration de la Commission des affaires sociales et professionnelles de l'Assemblée nationale condamnant les violations des droits humains, sociaux et syndicaux des travailleurs des zones franches par différentes entreprises parmi lesquelles figure Roo Sing Grament Co. Le gouvernement est invité à promouvoir la négociation collective de bonne foi et à mener une enquête indépendante sur les allégations d'inscription sur une liste noire de syndicalistes licenciés afin qu'ils ne soient pas employés par d'autres entreprises. Le comité demande également une enquête sur les allégations de répression délibérée à l'encontre de travailleurs en grève dans les ZFE dans l'Etat d'Andhra Pradesh dans le cas n° 2228 concernant l'Inde, et il réitère sa demande pour que le rôle du fonctionnaire de la réparation des griefs soit assumé par une personne ou un organisme indépendant, et non par le commissaire au développement adjoint dans cette ZFE.

L'assistance technique de l'OIT est recommandée dans un certain nombre de cas, et le groupe invite les Etats Membres à saisir cette possibilité.

En conclusion, le porte-parole travailleur s'associe aux hommages qui ont été adressés à M. Ramond.

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a pris note de l'introduction du rapport (document GB.291/7) aux paragraphes 1 à 186 et a adopté les recommandations du comité figurant aux paragraphes 208 (cas n° 2345: Albanie), 227 (cas n° 2283: Argentine) et 247 (cas n° 2302: Argentine).

Un représentant du gouvernement de l'Argentine, prenant la parole à propos du cas n° 2312 (Argentine) déclare que son gouvernement a pris en octobre 2003 une décision ministérielle répondant aux questions soulevées par le Syndicat des travailleurs de Lockheed Aircraft Argentina SA (SITLA) selon les directives fournies par le Comité de la liberté syndicale.

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a adopté les recommandations du comité figurant aux paragraphes 267 (cas n° 2312: Argentine), 365 (cas n° 2306: Belgique), 388 (cas n° 2294: Brésil), 411 (cas n° 2276: Burundi), 470 (cas n° 2257: Canada), 512 (cas n° 2305: Canada), 528 (cas n° 2217: Chili), 535 (cas n° 2290: Chili), 566 (cas n° 2307: Chili), 665 (cas n° 2320: Chili) et 679 (cas n° 2335: Chili).

Un représentant du gouvernement de l'Espagne dit, à propos du cas n° 1787 (Colombie), que le gouvernement colombien a montré une véritable volonté de rechercher toutes les causes de la violence dont les syndicalistes font l'objet ainsi que de lutter contre l'impunité. Différentes autorités juridiques régionales ont amélioré la manière dont elles traitent les incidents en rapport avec des attaques et menaces à l'encontre de représentants des travailleurs. Si le niveau de violence reste très élevé, le nombre d'attentats a reculé de 38 pour cent en 2004 par rapport à 2003. Le gouvernement a renforcé ses programmes de protection des syndicalistes avec un budget annuel de 10 millions de dollars des Etats-Unis et il fournit régulièrement des informations à la Commission interinstitutionnelle pour la

prévention des violations et la protection des droits humains des travailleurs. Le Programme spécial de coopération technique pour la Colombie devrait se poursuivre.

Un représentant du gouvernement d'El Salvador reconnaît que le gouvernement de la Colombie consent d'importants efforts pour contrôler une situation compliquée, protéger les syndicalistes et réduire la violence qui touche tous les secteurs de la société. Le Programme spécial de coopération technique a encouragé le dialogue social et s'est avéré un outil utile d'amélioration de la condition des travailleurs.

Un membre travailleur de la France désapprouve fortement l'orientation donnée à certains faits. Il est intolérable d'avancer que la situation s'est améliorée du fait qu'il y a un recul du nombre d'assassinats. Il est vrai que les assassinats ont permis à l'OIT d'intervenir car certaines personnes n'ont pas hésité à clamer qu'elles étaient syndicalistes; néanmoins, il aurait été beaucoup plus prudent pour elles de cacher leur affiliation à une organisation de travailleurs. C'est l'existence même du mouvement syndical dans ce pays qui est en jeu, et l'OIT devrait se pencher sur cette question plutôt qu'attribuer des fonds pour l'achat de gilets pare-balles.

Une membre travailleuse de l'Allemagne appuie l'orateur précédent. La Confédération internationale des syndicats libres (CISL) a été informée que de nouveaux assassinats ont eu lieu depuis la publication du rapport. Leur nombre s'élève maintenant à 52 et non à 42. La Confédération allemande des syndicats (DGB) a sauvé la vie de deux syndicalistes menacés de mort, et elle a donné des informations sur la véritable situation de la Colombie. La protection du gouvernement est notoirement insuffisante. Une baisse du nombre d'assassinats ne peut constituer un motif de satisfaction. L'OIT et le Comité de la liberté syndicale doivent continuer à examiner cette question de la manière la plus objective possible et faire tout ce qui est en leur pouvoir pour améliorer la situation.

Une représentante du gouvernement de la Colombie prend note des observations qui ont été faites par le Comité de la liberté syndicale. Elle réitère qu'il n'y a aucune politique de l'Etat contre un secteur quelconque de la société. La violence est malheureusement généralisée et affecte tous les domaines de la société. Le gouvernement est parvenu à une réduction nette et durable des niveaux de violence, comme l'a reconnu la communauté internationale. La Colombie s'est engagée à améliorer le fonctionnement de son système juridique, à mettre un terme à l'impunité, à protéger ses ressortissants de la violence et à punir les auteurs des abus. Le gouvernement a travaillé harmonieusement avec l'OIT et estime que le Programme spécial de coopération technique est un outil utile qui devrait être renforcé et développé.

Le Vice-président employeur indique que l'ensemble du Conseil d'administration est préoccupé par la situation de la Colombie. Les employeurs eux aussi sont victimes de violence. Un exemple immédiat est celui de l'enlèvement de la fille de l'un des membres du bureau du groupe des employeurs. Le Programme spécial de coopération technique devrait continuer à prendre les mesures nécessaires pour parvenir à une solution dans un esprit de dialogue constructif. Il faudrait des ressources suffisantes pour permettre au programme de fonctionner de manière efficace.

Un membre travailleur de l'Allemagne convient que l'assistance technique est nécessaire, mais la fourniture de cette assistance ne permet pas de couvrir tous les points figurant dans les recommandations du comité, notamment la fourniture d'une protection adéquate aux syndicalistes. Le gouvernement a fourni des informations complètes mais qui montrent que, dans la quasi-totalité des cas d'assassinat, il n'y a pas de sanctions véritables. Dans l'une de ses déclarations, M. Perez-Perez a indiqué que nombre des cas d'assassinat de syndicalistes étaient renvoyés à des tribunaux militaires. Ces informations remontent certes à quatre ans mais elles pourraient expliquer pourquoi la situation est inchangée. Il est également possible que certaines forces gouvernementales donnent leur

assentiment aux actions des forces paramilitaires contre les syndicats. La coopération technique n'est pas la seule nécessité: le gouvernement devrait s'efforcer de suivre les recommandations et de donner la priorité à la mise en place d'une procédure judiciaire satisfaisante. Récemment, une délégation de syndicalistes de la CISL a voulu se rendre en Colombie mais l'un de ses membres s'est rendu compte qu'il n'était pas autorisé à entrer dans le pays et a été obligé de regagner son propre pays (France). C'est un signe qu'il n'y a toujours pas de volonté constructive de la part du gouvernement de faire évoluer la situation.

Le Vice-président employeur a présenté une question d'ordre au motif que le débat dépasse les limites du rapport du Comité de la liberté syndicale.

Le Vice-président travailleur attire l'attention sur le paragraphe 726 du rapport qui indique qu'il n'y a pas eu en Colombie de véritable tentative visant à faire appliquer la justice dans les cas de violations des droits de l'homme. Le gouvernement devrait observer les recommandations faites par le comité.

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a adopté les recommandations du comité figurant aux paragraphes 731 (cas n° 1787: Colombie), 750 (cas n° 2068: Colombie) et 726 (cas n° 2226: Colombie).

Un représentant du gouvernement de la République de Corée prend la parole à propos du cas n° 1865 (République de Corée) et déclare que son gouvernement a considérablement progressé dans l'application des recommandations du comité tendant à aligner sa législation sur les normes internationales du travail. Le syndicat des enseignants a été légalisé, les syndicats ont toute liberté d'agir collectivement et le pluralisme syndical au niveau national est reconnu. Un examen approfondi a débouché sur des propositions de réforme de grande ampleur du système de relations professionnelles selon les suggestions du Comité de la liberté syndicale. Le rapport final a été présenté en décembre 2003 à une commission tripartite qui examine actuellement les réformes proposées. Le gouvernement se propose d'introduire plusieurs projets de loi en 2005 à la suite de ces discussions. En octobre 2004, un projet de loi visant à autoriser les fonctionnaires à créer des syndicats et à négocier collectivement a été présenté à l'Assemblée nationale.

Un membre employeur de la République de Corée se dit satisfait de l'évolution de la situation des relations professionnelles dans son pays et déclare que les partenaires sociaux, même s'ils sont toujours confrontés à un certain nombre de problèmes, sont sur la bonne voie; la patience est néanmoins nécessaire. Concernant les douze fonctionnaires mentionnés dans les recommandations, l'orateur souligne que ces personnes sont entrées par effraction dans le bureau d'un ministre du gouvernement, ont endommagé les installations et ont eu un comportement violent, contraire à la loi. Le libellé de la recommandation pourrait être considéré comme encourageant à contrevenir à la loi. Les fonctionnaires syndiqués protestent actuellement pour que le droit à l'action collective figure dans un projet de loi présenté par le gouvernement à l'Assemblée nationale. Il convient toutefois de noter que la majorité des Coréens estiment que les fonctionnaires ne devraient pas avoir le droit à l'action collective.

Un membre travailleur de l'Allemagne dit que la recommandation décrit bien la situation. Le gouvernement coréen devrait introduire un projet de loi permettant aux fonctionnaires de créer leurs syndicats et de mener des activités syndicales.

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a adopté les recommandations du comité figurant aux paragraphes 841 (cas n° 1865: République de Corée), 856 (cas n° 2138: Equateur), 880 (cas n° 2330: Honduras), 908 (cas n° 2228: Inde), 971 (cas n° 2236: Indonésie), 1019 (cas n° 2304: Japon), 1042 (cas n° 2308: Mexique), 1096 (cas n° 2317: République de Moldova), 1126 (cas n° 2274: Nicaragua), 1149 (cas n° 2311: Nicaragua), 1163 (cas n° 2273: Pakistan), 1172 (cas n° 2111: Pérou), 1185 (cas n° 2285: Pérou) et 1215 (cas n° 2289: Pérou).

Une représentante du gouvernement du Pérou indique que son pays respecte pleinement les procédures de l'OIT pour l'examen des plaintes présentées au Comité de la liberté syndicale. Les informations fournies par son gouvernement ne sont pas parvenues au comité pour des raisons indépendantes de sa volonté. Le gouvernement prend note de toutes les recommandations formulées et s'engage à fournir les réponses demandées le plus rapidement possible.

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a adopté les recommandations du comité figurant aux paragraphes 1239 (cas n° 2293: Pérou) et 1259 (cas n° 2325: Portugal).

Un représentant du gouvernement de la Suisse dit que son gouvernement a pris note de la demande d'un rapport supplémentaire, faisant état notamment des conclusions du groupe de travail tripartite sur les mesures d'accompagnement relatives aux accords bilatéraux passés entre la Suisse et l'Union européenne élargie concernant la libre circulation des personnes (rapport du 24 juin 2004), du message du gouvernement suisse du 1^{er} octobre 2004 et des informations sur le débat parlementaire portant sur les accords précités. Il pourrait également être possible de faire rapport sur les récentes décisions parlementaires pertinentes. La recommandation ne demande pas de nouvelles consultations tripartites, et le gouvernement s'en félicite compte tenu du fait que ces discussions pourraient interférer avec le processus décisionnel en cours au Parlement. Le présent rapport est un rapport intérimaire auquel le gouvernement répondra le moment venu; il répondra par la suite au rapport définitif sur la base des commentaires du 31 mars 2004. Le silence du gouvernement concernant le rapport actuellement soumis au Conseil d'administration ne vaut pas acquiescement au principe de la réintégration. L'orateur fait ensuite référence au rapport et énumère un certain nombre d'amendements au texte sur lequel le gouvernement souhaite attirer l'attention.

Un porte-parole travailleur du comité se félicite de l'offre d'informations supplémentaires du gouvernement suisse mais ne voit pas la nécessité d'inclure dans le rapport du gouvernement des informations sur la jurisprudence de l'Union européenne. Il semble, d'après la déclaration du gouvernement, que celui-ci n'a pas l'intention d'organiser de nouvelles discussions tripartites sur la question de savoir si la protection en cas de licenciement pour activité syndicale est suffisante. Cette attitude est contraire au vœu exprimé par le comité qui souhaite de nouvelles discussions tripartites et un rapport sur les conclusions de ces discussions. En ce qui concerne les amendements que le représentant du gouvernement de la Suisse souhaite introduire au rapport, il convient de rappeler que le rapport a été adopté par le comité et qu'il ne peut être réécrit par le Conseil d'administration.

Un représentant du gouvernement de la Suisse déclare qu'il n'a pas l'intention de présenter un rapport sur la jurisprudence de l'Union européenne sur cette question mais, compte tenu des discussions tripartites déjà en cours, il n'est pas nécessaire d'ouvrir de nouveaux processus de discussion. Les structures existantes peuvent être utilisées pour

poursuivre le débat sur les questions, dans le cadre des discussions tripartites en cours au niveau national. S'agissant des amendements au texte et compte tenu du fait qu'il est impossible de corriger le rapport, les erreurs resteront, ce qui ne peut qu'entacher la crédibilité de l'ensemble du rapport.

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a adopté les recommandations du comité figurant aux paragraphes 1356 (cas n° 2265: Suisse), 1378 (cas n° 2303: Turquie) et 1396 (cas n° 2270: Uruguay).

Le Conseil d'administration a adopté l'ensemble du 335^e rapport du Comité de la liberté syndicale.

Huitième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DE LA COMMISSION DU PROGRAMME, DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION

*Premier rapport: Questions financières
(Documents GB.291/8/1(Rev.2) et GB.291/8(Add.))*

Une représentante du Directeur général (M^{me} O'Donovan, directrice exécutive, Secteur de la gestion et de l'administration) indique que le compte rendu des débats de la Commission du programme, du budget et de l'administration sur le cadre stratégique sera annexé au document GB.291/PFA/9 et mis sur le site de l'OIT.

Un représentant du gouvernement des Etats-Unis, prenant la parole au nom des gouvernements de l'Australie, du Canada, du Japon et du Royaume Uni, exprime de sérieuses réserves à propos du cadre stratégique qui jette les bases des activités de l'Organisation pour les années suivantes et par conséquent détermine aussi les priorités budgétaires. Il est regrettable que les observations formulées lors des débats de la semaine précédente ne soient pas incorporées dans un cadre stratégique révisé. Néanmoins, compte tenu des informations que vient de communiquer le Bureau, les gouvernements susmentionnés sont en mesure d'approuver le rapport de la commission.

*Programme et budget pour 2004-05:
compte du budget ordinaire et Fonds de roulement*

Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport (paragraphes 1-12).

Rapport du Sous-comité du bâtiment

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration:

- a) *a autorisé le Bureau à augmenter le coût estimatif du projet relatif au bureau sous-régional de Santiago d'un montant de 120 000 dollars, à financer par le Fonds pour le bâtiment et le logement, afin de tenir compte de la dépréciation du dollar par rapport au peso entre l'automne 2003 et le début de la construction;*

- b) *a pris note des actions entreprises par le Bureau en ce qui concerne le remboursement de la taxe locale sur les ventes et la résiliation d'engagement de location actuelle;*
- c) *a demandé au Bureau de rendre compte de l'avancement du projet au Sous-comité du bâtiment en mars 2005.*

Fonds pour les systèmes informatiques

Projet IRIS

Questions financières relatives à l'Institut international d'études sociales

Sécurité et sûreté du personnel et des locaux

Centre international de formation de l'OIT

Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport (paragraphe 29-77).

Utilisation de l'excédent 2000-01

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a décidé que la totalité des gains de change réalisés sur l'excédent de 2000-01 sera allouée au Fonds pour les systèmes informatiques aux fins du financement du projet IRIS. (Document GB.291/8/1(Rev.2), paragraphe 84.)

Réserve pour les réunions techniques en 2004-05

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a décidé que les réunions suivantes seront financées par un prélèvement sur la réserve pour les réunions techniques en 2004-05: la Réunion tripartite d'experts sur le secteur de la pêche, la Réunion tripartite d'experts: cadre multilatéral non contraignant relatif à une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits (454 524 dollars des Etats-Unis pour les deux réunions) et la Réunion d'experts sur la mise à jour de la liste des maladies professionnelles (un coût estimatif de 275 080 dollars des Etats-Unis). (Document GB.291/8(Add.), paragraphe 12.)

Cadre Stratégique pour 2006-2009

(et aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2006-07)

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration:

- a) *a pris note du document GB.291/PFA/9 établi par le Bureau (cadre stratégique pour 2006-2009), en tenant compte des vues exprimées au cours de la discussion au sein de la commission, y compris les remarques faites en conclusion par le Directeur général;*

- b) a demandé au Directeur général de prendre en compte la discussion du cadre stratégique pour 2006-2009 et de l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2006-07 lors de la préparation des propositions de programme et de budget pour la prochaine période biennale.*

(Document GB.291/8/1(Rev.2), paragraphe 195.)

*Evaluation du Programme focal sur les connaissances
les compétences et l'employabilité*

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de prendre en considération les conclusions et recommandations de l'évaluation ainsi que les délibérations de la commission, pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme focal sur les connaissances, les compétences et l'employabilité.

(Document GB.291/8/1(Rev.2), paragraphe 206.)

*Evaluation du Programme focal sur l'élimination du travail des enfants
(IPEC)*

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration:

- a) a réitéré son engagement en faveur de l'élimination du travail des enfants et a approuvé les stratégies actuelles de l'IPEC (recommandation 14 a));*
- b) a invité les Etats Membres à faire en sorte que les partenaires sociaux prennent part de façon effective aux travaux des comités directeurs nationaux (recommandation 14 d));*
- c) a décidé de continuer à examiner les moyens pouvant permettre de renforcer la corrélation entre l'action normative et les activités de coopération technique (recommandation 18 a));*
- d) a approuvé, quant au principe, l'idée selon laquelle le Comité directeur international du programme (IPSC) devrait constituer un forum à l'usage des partenaires (recommandation 18 c));*
- e) a demandé au Directeur général de tenir compte des recommandations issues de l'évaluation ainsi que des délibérations de la commission et de lui faire rapport, à sa session de novembre 2005, sur les mesures prises en conséquence.*

(Document GB.291/8/1(Rev.2), paragraphe 223.)

Rapport du Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies sur ses activités pendant l'année se terminant au 31 décembre 2003, et autres rapports du CCI

Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport (paragraphe 224-230).

Autres questions financières

Dispositions financières pour la délégation du BIT au Sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine à Ouagadougou

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a approuvé la proposition que le coût total de la délégation tripartite (11 500 dollars des Etats-Unis) soit financé en premier lieu par des économies réalisées dans la partie I du programme et budget pour 2004-05, étant entendu que, si cela se révèle impossible, le Directeur général proposera d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de l'exercice biennal. (Document GB.291/8/1(Rev.2), paragraphe 235.)

*Deuxième rapport: Questions de personnel
(Document GB.291/8/2(Rev.))*

Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni, s'exprimant au nom des PIEM, lance un nouvel appel en faveur d'une plus grande transparence dans la structure de la haute direction du Bureau et demande à celui-ci de préparer le plus rapidement possible un document présentant les rôles et responsabilités des nouvelles directrices exécutives et indiquant, le cas échéant, les amendements nécessaires au règlement financier, aux règles de gestion financière et au Statut du personnel. Le projet de programme et budget pour 2006-07 devrait comporter un organigramme de la haute direction.

Un membre employeur de l'Afrique du Sud appuie la proposition faite au nom des PIEM.

I. Déclaration du représentant du personnel

II. Amendements au Statut du personnel

III. Dérogations au Statut du Personnel

Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport (paragraphe 2-4).

*IV. Stratégie en matière de ressources humaines:
résumé des faits nouveaux*

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration:

- a) a pris note des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie en matière de ressources humaines;*
- b) a demandé un rapport plus détaillé sur l'application globale de la stratégie pour sa session de mars 2005, y compris une proposition de réexamen.*

(Document GB.291/8/2(Rev.), paragraphe 38.)

V. *Rapport de la Commission de la fonction publique internationale*

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration:

- a) *a accepté les recommandations de la CFPI, sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies, concernant les prestations suivantes:*
 - i) *une augmentation de 1,88 pour cent du barème des traitements de base minima;*
 - ii) *les augmentations de l'indemnité pour mobilité et difficulté des conditions de vie et des versements à la cessation de service qui en découlent, avec effet au 1^{er} janvier 2005;*
- b) *a autorisé le Directeur général à donner effet au BIT, en apportant les modifications qui s'avéreraient nécessaires au Statut du personnel, aux mesures visées à l'alinéa a), sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale.*

(Document GB.291/8/2(Rev.), paragraphe 41.)

VI. *Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT*

- a) *Reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par le Centre consultatif sur la législation de l'OMC*
- b) *Reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par le Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique*

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a approuvé la reconnaissance de la compétence du Tribunal par le Centre consultatif sur la législation de l'OMC et par le Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe ACP), avec effet à compter de la date de cette approbation. (Document GB.291/8/2(Rev.), paragraphe 50.)

Neuvième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DES QUESTIONS JURIDIQUES
ET DES NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL
(Document GB.291/9(Rev.))

Première partie: Questions juridiques

*I. Améliorations possibles des activités de l'OIT: propositions
concernant la soumission aux autorités compétentes
et la procédure de réclamation*

a) Mise en œuvre de l'obligation de soumission aux autorités compétentes

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de préparer, pour sa 292^e session (mars 2005), une version révisée du mémorandum concernant l'obligation de soumettre les conventions et les recommandations aux autorités compétentes, en tenant compte des vues exprimées et des amendements proposés au cours de la discussion. (Document GB.291/9(Rev.), paragraphe 18.)

b) Procédure de réclamation

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration:

a) a adopté les amendements proposés au Règlement relatif à la procédure à suivre pour l'examen des réclamations au titre des articles 24 et 25 de la Constitution de l'OIT, figurant à l'annexe I;

b) a approuvé la note introductive du règlement précité, figurant à l'annexe II.

(Document GB.291/9(Rev.), paragraphe 30.)

*II. Pratiques suivies pour la préparation des conventions internationales du travail:
état d'avancement du code de bonnes pratiques rédactionnelles*

*Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport.
(Document GB.291/9(Rev.), paragraphes 31-32.)*

III. Regroupement des règles applicables au Conseil d'administration

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de préparer un projet initial de recueil regroupant les règles, pratiques et arrangements applicables au Conseil d'administration, pour examen par la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail à sa session de mars 2005, compte tenu des vues exprimées pendant le débat.

Deuxième partie: Normes internationales du travail et droits de l'homme

IV. Ratification et promotion des conventions fondamentales de l'OIT

Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport (paragraphe 43-54).

V. Choix des instruments devant faire l'objet en 2006 et 2007 de rapports au titre de l'article 19 de la Constitution

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a invité les gouvernements à soumettre des rapports au titre de l'article 19 de la Constitution:

- a) pour 2006, sur la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957;*
- b) pour 2007, sur la convention (n° 94) et la recommandation (n° 84) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949.*

(Document GB.291/9(Rev.), paragraphe 73.)

VI. Etablissement des modalités et procédures prévues à l'article 5, paragraphes 6 à 8, de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a approuvé les orientations générales présentées dans le document GB.291/LILS/6 en vue de proposer sur cette base un ensemble de modalités et procédures à soumettre au Conseil d'administration à sa prochaine session. (Document GB.291/9(Rev.), paragraphe 83.)

VII. Autres questions

- a) Drapeau de l'Organisation internationale du Travail*

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a donné mandat au Bureau de préparer un projet de résolution pour l'adoption d'un drapeau de l'OIT ainsi qu'un projet de règles pour son utilisation destinés à être examinés par la Commission des questions juridiques et des normes internationales du Travail à la 292^e session du Conseil d'administration (mars 2005), en vue de sa soumission à la Conférence internationale du Travail. (Document GB.291/9(Rev.), paragraphe 88.)

- b) Ordre du jour de la prochaine session de la commission*

Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport (paragraphe 89).

Dixième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION SUR LES ENTREPRISES MULTINATIONALES
(Document GB.291/10(Rev.))

*Suite à donner au Colloque sur la Déclaration de principes tripartite
sur les entreprises multinationales et la politique sociale
et les initiatives multilatérales connexes*

Autres questions

Le vice-président employeur fait remarquer que le plan de travail dont se dote la commission et l'éventuel programme sur la responsabilité sociale des entreprises auront des répercussions en matière de ressources financières et humaines dont il faudra tenir compte.

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration:

- a) a demandé au Programme des entreprises multinationales de préparer un plan de travail couvrant la période 2005-2007, fondé sur les propositions faites par la sous-commission incluant, sous réserve de leur approbation par le Conseil d'administration, d'éventuelles activités de suivi des recommandations de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation dans le domaine de la responsabilité sociale de l'entreprise, qui sera soumis pour examen à la sous-commission à sa prochaine réunion;*
- b) a demandé au Directeur général d'informer l'ISO des préoccupations de l'OIT concernant le processus en cours pour commencer les travaux sur une norme de l'ISO relative à la responsabilité sociale, et de demander à l'ISO d'ajourner toute nouvelle action tant qu'un protocole d'accord reconnaissant et respectant la nature unique du mandat de l'OIT en ce qui concerne les normes internationales du travail et les points de vue de l'Organisation sur une large gamme de questions sociales n'aura pas été signé par les deux organisations.*

(Document GB.291/10(Rev.), paragraphes 35 et 36.)

Onzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE
(DOCUMENT GB.291/11(REV.))

Le porte-parole employeur dans la commission rappelle que lors de la discussion sur les points IV et V, les employeurs ont souligné qu'aucune ressource supplémentaire ne devrait être affectée à ces deux questions.

Le porte-parole travailleur dans la commission s'oppose à ce point de vue, estimant qu'il faut allouer les ressources là où elles sont nécessaires.

I. *Etat d'avancement de l'application de la stratégie globale en matière de sécurité et de santé telle qu'adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 91^e session (2003)*

II. *Le salaire minimum: catalyseur du dialogue social ou instrument de politique économique*

III. *Mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi: le point de la situation*

IV. *Commerce, investissement étranger et emploi productif dans les pays en développement*

V. *Politique macroéconomique favorable à la croissance et à l'emploi*

Le Conseil d'administration a pris note du rapport. (Document GB.291/11(Rev.), paragraphes 1-103.)

Douzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DES RÉUNIONS SECTORIELLES ET TECHNIQUES
ET DES QUESTIONS CONNEXES
(DOCUMENT GB.291/12(Rev.))

I. *Mise en œuvre du Programme des activités sectorielles: rapport d'activité*

Le Conseil d'administration a pris note du rapport et des opinions exprimées dans le contexte de la préparation des propositions qui seront soumises pour examen au Conseil d'administration à sa session de mars 2005 pour ce qui concerne le programme des activités sectorielles 2006-07. (Document GB.291/12(Rev.), paragraphe 17.)

II. *L'assistance technique dans le cadre de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003*

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration:

- a) ***a confirmé la priorité qu'il convient d'accorder à la planification et au financement de l'assistance technique qui sera fournie aux Etats Membres;***
- b) ***a rappelé aux Etats Membres et aux autres donateurs potentiels l'urgente nécessité de prendre en considération l'appel du Bureau visant à apporter une assistance pour permettre aux pays en développement et aux pays en transition de ratifier la convention n° 185 et de l'appliquer de manière efficace.***

(Document GB.291/12(Rev.), paragraphe 29.)

*III. Rapport du Colloque international sur les organisations d'employeurs
face aux défis actuels posés au monde des affaires
(Genève, 15-17 décembre 2003)*

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a pris note du rapport.

*IV. Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts
sur le traitement équitable des marins en cas d'accident maritime*

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration:

- a) a pris note des informations fournies;*
- b) a approuvé le mandat du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur le traitement équitable des marins en cas d'accident maritime compte tenu de la modification apportée par le Comité juridique de l'OMI.*

(Document GB.291/12(Rev.), paragraphe 37.)

V. Autres questions

- a) Invitation à participer à la Conférence de l'Organisation mondiale du tourisme sur l'analyse du tourisme dans l'économie mondiale: applications du compte satellite du tourisme (2005)*

Le Conseil d'administration a pris note des informations fournies sur la Conférence de l'Organisation mondiale du tourisme sur l'analyse du tourisme dans l'économie mondiale: applications du compte satellite du tourisme (2005), et du fait que l'OIT est invitée à diriger une réunion sur l'évaluation des marchés du travail dans le secteur du tourisme. (Document GB.291/12(Rev.), paragraphe 41.)

- b) Composition du Groupe de travail mixte OIT/OMI/Convention de Bâle sur la mise au rebut des navires*

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration:

- a) a autorisé la tenue à Londres, du 15 au 17 février 2005, du Groupe de travail mixte OIT/OMI/Convention de Bâle sur la mise au rebut des navires, composé de dix représentants de l'OIT (cinq employeurs et cinq travailleurs), de cinq représentants de la Convention de Bâle et de cinq représentants de l'OMI;*
- b) a prié le Directeur général de communiquer sa décision au Secrétaire exécutif du Secrétariat de la Convention de Bâle et au Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale.*

(Document GB.291/12(Rev.), paragraphe 46.)

- c) *Rapport sur la Réunion tripartite sur l'avenir du travail et de la qualité dans la société de l'information: le secteur des médias, de la culture et des arts graphiques*
(Genève, 18-22 octobre 2004)

Le Conseil d'administration a pris note du rapport oral. (Document GB.291/12(Rev.), paragraphe 50.)

- d) *Point sur la situation concernant l'élaboration d'un recueil de règles et de directives facultatives FAO/OMI/OIT sur la sécurité et la santé à bord des navires de pêche*

Le Conseil d'administration a pris note du rapport oral. (Document GB.291/12(Rev.), paragraphe 54.)

Treizième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE (DOCUMENT GB.291/13(Rev.))

I. Programme de coopération technique de l'OIT 2003-04

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration:

- a) ***a pris note du programme de coopération technique de l'OIT, 2003-04;***
- b) ***a demandé au Bureau de mettre en œuvre la stratégie de mobilisation des ressources, telle qu'elle est indiquée au paragraphe 17 du document GB.291/TC/1, et de rendre compte des résultats obtenus de façon régulière;***
- c) ***a pris en compte les directives établies par le BIT sur l'évaluation des projets et des programmes de coopération technique, telles qu'indiquées au paragraphe 141 du document GB.291/TC/1, et a demandé au Bureau de veiller à ce que des évaluations indépendantes soient effectuées et fassent régulièrement l'objet d'un compte rendu.***

(Document GB.291/13(Rev.), paragraphe 47.)

- II. *Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique concernant la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective*

- III. *Plan d'action visant à donner effet à la résolution concernant le tripartisme et le dialogue social: présentation orale*

- IV. *Coopération pour le développement – le point de vue des donateurs*

- V. *Autres questions*

Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport. (Document GB.291/13(Rev.), paragraphes 48-93.)

Quatorzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DIMENSION SOCIALE
DE LA MONDIALISATION
(DOCUMENT GB.291/14(REV.2))

*Rapport oral du président du groupe de travail, M. Philippe Séguin,
représentant du gouvernement de la France*

*Le Conseil d'administration a pris note du rapport oral du président du
groupe de travail.*

Quinzième question à l'ordre du jour

INSTITUT INTERNATIONAL D'ETUDES SOCIALES
(DOCUMENT GB.291/15(REV.))

*Le Conseil d'administration a pris note du rapport de la 46^e session du
Conseil de l'Institut international d'études sociales.*

Seizième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
(DOCUMENT GB.291/16)

Décision du Conseil d'administration:

*Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de transmettre ses
condoléances à la famille de M. Bert Seidman et à la Fédération américaine du
travail et Congrès des organisations industrielles.*

*Le Conseil d'administration a pris note des informations qui lui étaient
transmises aux paragraphes 6 à 13 du rapport sur les progrès de la législation
internationale du travail et l'administration interne. (Document GB.291/16,
paragraphe 5.)*

*Premier rapport supplémentaire: Nomination de directrices exécutives
(Document GB.291/16/1)*

*M^{me} Maria Angelica Ducci et M^{me} Patricia O'Donovan, qui ont assumé
respectivement les fonctions de directrice exécutive du Cabinet du Directeur
général et de directrice exécutive du Secteur de la gestion et de l'administration à
partir du 1^{er} octobre 2004, prononcent et signent la déclaration de loyauté figurant
à l'alinéa b) de l'article 1.4 du Statut du personnel du BIT.*

*Deuxième rapport supplémentaire: Conférence technique
maritime préparatoire (CTMP)
(Document GB.291/16/2)*

*Le Vice-président employeur appuie les résolutions présentées, et il signale que dans
l'article III du projet de convention sur le travail maritime figure un texte extrait de la
Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi,*

de 1998. Deux conventions de l'OIT font référence à la Déclaration dans leur préambule, et non pas dans leur dispositif. Etant donné que la Déclaration de l'OIT est un instrument dont le contenu politique est très important, et non pas une norme, il conviendrait de définir et d'uniformiser la place qui est celle d'une convention, afin d'enlever tout obstacle à la ratification et d'éviter que les principes ne puissent se convertir automatiquement en des droits.

Un membre travailleur explique que la décision de placer la référence à la Déclaration de l'OIT de 1998 dans le préambule et non pas dans le dispositif de l'instrument a été prise par la CTMP et qu'elle se fonde sur le conseil juridique qui avait été requis. Le projet de convention simplifie les dispositions de toutes les conventions existantes sur le travail maritime. Evoquant le principe du tripartisme, l'orateur regrette que 14 des 88 pays représentés dans la CTMP n'aient pas envoyé de délégation tripartite complète ou encore aient omis de régler les frais de certains de leurs représentants, et notamment les travailleurs.

Une représentante du Directeur général prend note des commentaires formulés par les employeurs et les travailleurs. Elle fait observer que, dans le compte rendu de la CTMP, figurent non seulement la discussion relative au texte de l'article III et à la référence à la Déclaration de l'OIT de 1998 mais aussi l'opinion du Conseiller juridique, qui précise la portée des dispositions de l'article III. Le projet de convention contient une refonte de toutes les dispositions contenues dans 68 conventions internationales sur le travail maritime, de telle sorte qu'une référence aux principes et droits importants indiqués dans l'article III était inévitable. Le processus d'élaboration de cet instrument répond à un désir constant d'éviter tout obstacle à la ratification.

Résolution concernant une procédure pour traiter les amendements au texte sans crochets soumis à la CTMP

Résolution concernant une procédure pour traiter les questions non résolues dans les parties du texte du projet de convention du travail maritime consolidée figurant entre crochets

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a approuvé les demandes et entériné les mesures énoncées dans ces deux résolutions, étant entendu qu'elles n'entraîneront aucun coût direct pour le Bureau. La réunion tripartite intersessionnelle sur le suivi de la Conférence technique maritime préparatoire a été prévue provisoirement pour la période allant du 21 au 27 avril 2005. (Document GB.291/16/2, paragraphe 6.)

Résolution concernant la coopération technique en vue de renforcer les capacités des administrations nationales responsables de l'inspection du travail maritime

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a invité le Directeur général à appeler l'attention des Etats Membres de l'OIT sur cette résolution et à examiner les diverses mesures proposées en vue d'une action par le Bureau dans le domaine de la coopération technique. (Document GB. 291/16/2, paragraphe 8.)

*Résolution concernant les questions relatives
à la vérification des pouvoirs soulevées à la CTMP*

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de prendre cette résolution en considération lors de la préparation des invitations ou pour proposer le règlement des futures réunions comportant des délégations nationales tripartites, dans la mesure du possible, compte tenu des ressources disponibles pour les réunions en question. (Document GB.291/16/2, paragraphe 9.)

*Troisième rapport supplémentaire: Le fonctionnement de la Conférence internationale du Travail et du Conseil d'administration
(Document GB.291/16/3)*

Un représentant du Directeur général rappelle que l'objectif de cette réforme est d'améliorer la gouvernance. Le Bureau n'a pas présenté de document sur ce thème à la présente session, parce qu'au mois de mars 2004 le Conseil d'administration avait décidé de mettre en pratique les solutions ayant fait l'objet d'un accord. Lors de la présente session, la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail a examiné la publication d'un résumé des règles et décisions qui régissent le Conseil d'administration. Les commissions établissent l'ordre du jour de la session suivante. L'ordre du jour de la Commission de l'emploi et de la politique sociale comporte des questions ayant trait aux secteurs de l'emploi et de la politique sociale.

Lors de la session de juin 2005, la composition du Conseil d'administration sera renouvelée par voie d'élections, et on pourra alors décider s'il faut modifier le nombre des commissions et leur composition. Il sera possible par exemple d'adopter une décision concernant la répartition géographique dans la Sous-commission sur les entreprises multinationales, et de décider s'il convient d'élargir le mandat de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes à la question du dialogue social. Quant au Programme international pour l'abolition du travail des enfants, le rapport de son comité directeur ne sera plus présenté oralement à la Commission de la coopération technique à la session de novembre, mais par écrit en mars. De toute façon, il faudra revoir à fond le fonctionnement de ce comité directeur. Le groupe gouvernemental s'est réuni deux fois, la première au début de la semaine des commissions et la deuxième au cours de la semaine de la session du Conseil d'administration.

Les principales nouveautés relatives au fonctionnement de la 92^e session de la Conférence internationale du Travail sont les suivantes: la discussion du rapport global dans une salle de commission a été bien accueillie et, lors de la session de mars du Conseil d'administration, la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail sera saisie d'un document concernant les dispositions à prendre pour la discussion du rapport global lors de la prochaine session de la Conférence; de légères améliorations ont été constatées concernant la durée des interventions en plénière; le système de vote électronique aura besoin de quelques ajustements; le nombre des événements en marge de la Conférence devra être établi avec soin, et on mettra en lumière la commémoration de la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants.

Le Vice-président employeur affirme qu'il faut améliorer la gouvernance du Conseil d'administration, c'est-à-dire qu'il faut le doter de davantage de capacité et de temps pour analyser les questions de fond à la lumière des objectifs stratégiques. L'orateur est également convaincu de l'utilité et de la commodité du mécanisme des consultations informelles, y compris avec les gouvernements. Les événements en marge de la

Conférence ne doivent pas distraire l'attention des participants des questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence; celui-ci devrait être conforme à la réalité et comporter des questions choisies pour leur caractère actuel et leur pertinence, et non pas en vue de remplir les trois semaines que dure la Conférence.

Le Vice-président travailleur insiste sur l'importance d'une participation active, suffisante et efficace des gouvernements dans toutes les commissions et les sous-commissions du Conseil d'administration, et notamment dans la Sous-commission sur les entreprises multinationales et dans le Comité de la liberté syndicale. L'orateur suggère que les réunions de la Commission de l'emploi et de la politique sociale soient plus rapprochées. Pour faciliter la tâche du Bureau, il conviendrait de programmer à l'avance deux ou trois sessions du Conseil d'administration. Quant à la discussion du rapport global, le débat devrait être plus interactif et plus spontané. Enfin, les Etats Membres doivent avoir accès aux informations disponibles sur les relations de travail et la négociation collective, et tous les membres du Conseil d'administration doivent connaître ces thèmes à fond. L'administration du travail devrait être un domaine d'étude en soi, et les gouvernements devraient pouvoir recourir à des spécialistes en la matière.

Un représentant du gouvernement du Canada, s'exprimant au nom du Groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), reconnaît que certaines des préoccupations manifestées par son groupe ont déjà été prises en compte, et il espère que les questions qui sont restées en suspens seront examinées dans le document que le Bureau présentera au Conseil d'administration au mois de mars prochain. Une de ces questions porte sur l'élimination des coûts financiers et humains dérivant des séances de nuit et des heures de travail accumulées pendant les fins de semaine.

Le Groupe des PIEM propose de nouveaux thèmes de réflexion. Premièrement, après les longues discussions qui ont lieu en principe sur les documents importants dans les commissions, comme celui qui a trait au cadre stratégique, le Bureau devrait procéder à une révision du document afin d'y inclure les opinions exprimées par les mandants; si cela n'est pas possible pour des raisons de temps, il conviendrait de réfléchir aux dates et horaires appropriées pour tenir des discussions de cette nature. Deuxièmement, il conviendrait de consulter les gouvernements sur toute modification de l'ordre du jour, notamment s'il en résulte qu'un document important est soumis à discussion au cours d'une séance de nuit. Troisièmement, les déclarations préliminaires du Directeur général devraient être distribuées avant d'être prononcées, pour que la discussion puisse être plus précise. Le Groupe des PIEM verrait d'un bon œil que le Bureau entame des consultations informelles concernant la préparation des documents qui seront présentés à la session de mars 2006 du Conseil d'administration.

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a décidé qu'il devra être saisi, lors de sa 292^e session (mars 2005), d'un document détaillé sur les améliorations qui devront être apportées au fonctionnement de la Conférence internationale du Travail et du Conseil d'administration. (Résumé du Président.)

Dix-septième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Plainte alléguant l'inexécution par le Venezuela de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, présentée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT par des délégués à la 92^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2004)
(Document GB.291/17)*

Le Président présente la question et souligne qu'à ce stade il ne s'agit pas d'ouvrir un débat sur le fond de la plainte et que le Conseil est simplement appelé à se prononcer sur la procédure.

Le Vice-président employeur, dont le groupe est à l'origine de la plainte, appuie la recommandation figurant au paragraphe 7 du document.

Le Vice-président travailleur s'associe aux interventions précédentes et insiste sur le fait qu'il convient d'examiner la recevabilité de la plainte seulement.

Un représentant du gouvernement du Venezuela regrette que la plainte semble automatiquement recevable, sans examen préalable de certains aspects qui influent sur la recevabilité de cette plainte comme sur la manière de la traiter en général. Il souligne que certaines des allégations avancées par les auteurs de la plainte sont générales et sans rapport avec les conventions n^{os} 87 et 98.

Le Vice-président employeur soulève une question d'ordre et rappelle que le débat ne doit porter que sur des questions de procédure.

Un représentant du gouvernement du Venezuela explique qu'une procédure est en cours dans le cadre des organes de contrôle; des conclusions provisoires ont été formulées et le gouvernement du Venezuela compte fournir des informations à la suite de ces conclusions, comme indiqué dans le rapport du Comité de la liberté syndicale adopté la veille par le Conseil. Une mission de contacts directs s'est rendue sur place du 13 au 15 octobre et doit soumettre son rapport à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations au mois de novembre. Le traitement parallèle d'un même cas dans des organes différents est source de contradictions. L'ouverture d'une nouvelle procédure serait en opposition avec le processus en cours puisque le *Manuel relatif aux procédures en matière de conventions et recommandations internationales du travail* prévoit, au paragraphe 86, alinéa d), que «pendant la durée des contacts directs, les organes de contrôle suspendent leur examen du cas pour une période ne dépassant normalement pas une année, de manière à pouvoir tenir compte de leurs résultats». De plus, il serait prématuré d'ouvrir une nouvelle procédure qui risque de compromettre l'efficacité de l'Organisation en reléguant au second plan l'assistance fournie par l'OIT dans le cadre de la mission de contacts directs. Enfin, certaines des conclusions et recommandations formulées par le Comité de la liberté syndicale portent sur des questions de politique interne et sont inapplicables, voire juridiquement impossibles à mettre à exécution.

Le Président rappelle que le Venezuela n'est pas appelé à présenter maintenant sa défense puisqu'il n'est pas mis en cause par le Conseil d'administration et qu'il n'est pour l'instant question que de la recevabilité de la plainte.

Le Vice-président travailleur rappelle la question d'ordre soulevée par les employeurs et demande que le débat se limite aux questions de procédure.

Le Vice-président employeur soulève une deuxième question d'ordre et fait remarquer que la démarche actuelle est parfaitement acceptable puisque le *Manuel de procédure en matière de conventions et recommandations internationales du travail* prévoit également au paragraphe 86, alinéa j), que «l'établissement de contacts directs et le mandat du représentant du Directeur général ne pourront en aucun cas être interprétés d'une manière qui limiterait les fonctions et la responsabilité des organes de contrôle». Il demande s'il serait possible d'inviter le Conseiller juridique à intervenir afin d'éclaircir la situation.

Le Conseiller juridique explique qu'il n'y a pas de contradiction dans les dispositions du manuel. La mission de contacts directs interrompt la procédure devant la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et éventuellement devant le Comité de la liberté syndicale mais elle n'implique pas de suspension des procédures concernant les plaintes déposées en vertu des articles 24 et 26 de la Constitution. Dans le document soumis au Conseil, il est juste demandé au gouvernement du Venezuela de présenter dans un délai de trois mois ses observations quant à la plainte. Il appartiendra ensuite au Conseil d'examiner la plainte et de prendre en considération la réponse du gouvernement et les différentes procédures qui auront eu lieu pour prendre une décision sur le fond.

Un représentant du gouvernement du Nigéria déclare qu'il faut veiller à ce que les mécanismes efficaces et complexes mis en place par l'Organisation pour garantir le respect des conventions internationales du travail ne perdent pas de leur pertinence par une duplication des procédures. Il faut modifier le point pour décision du paragraphe 7 en permettant aux procédures en cours de prendre fin avant d'entamer une nouvelle démarche.

Un représentant du gouvernement d'El Salvador, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), constate que le gouvernement du Venezuela a montré sa volonté de collaboration avec les organes de contrôle et a accepté l'envoi de deux missions de contacts directs. La seconde mission s'est déroulée du 13 au 15 octobre 2004, et son rapport n'a pas encore été publié; en conséquence, en vertu du paragraphe 86 d) du *Manuel sur les procédures en matière de conventions et recommandations internationales du travail*, cette mission a pour effet de suspendre l'examen du cas. Il faut privilégier l'assistance technique avant de lancer toute nouvelle procédure. L'orateur propose donc de modifier le point pour décision de manière à ce que le gouvernement n'ait pas à fournir d'observations tant que les procédures en cours ne seront pas achevées.

Un représentant du gouvernement de la Chine appuie la déclaration du GRULAC et propose de repousser l'examen du document jusqu'à ce que les procédures en cours aient pris fin.

Les Vice-présidents employeur et travailleur indiquent qu'ils ne peuvent soutenir le point pour décision tel que modifié par le représentant du gouvernement d'El Salvador.

Un représentant du gouvernement du Cameroun propose, compte tenu du fait que le Conseil d'administration n'est pas en possession du rapport de la mission de contacts directs, que l'alinéa 7a) soit modifié de manière à inviter le Venezuela à présenter ses observations le plus rapidement possible, sans fixer de date.

Le Président fait remarquer qu'en l'absence de date butoir pour la présentation des observations l'alinéa b) risque de perdre toute signification et propose donc de sous-amender l'amendement proposé par le gouvernement du Cameroun en supprimant l'alinéa b).

Le Vice-président employeur explique qu'il est fondamental que le Conseil d'administration ait, au mois de mars, une discussion de fond sur cette question et qu'il

dispose donc de tous les éléments nécessaires, y compris les observations du gouvernement du Venezuela; il ne peut donc accepter que le point pour décision soit rédigé d'une manière ne garantissant pas que toutes les informations seront disponibles à temps et demande de revenir au texte initial.

Le Vice-président travailleur demande lui aussi de revenir au texte tel qu'il figure dans le document.

Un représentant du gouvernement du Venezuela souligne la volonté de collaboration de son gouvernement, comme en témoignent les rencontres qui ont eu lieu entre un représentant de l'Assemblée nationale et la mission de contacts directs. Il est convaincu qu'il est important que les travailleurs et les personnes défavorisées aient la possibilité de déposer des plaintes pour faire valoir leurs droits. Cette position de principe du gouvernement de la République du Venezuela se fonde sur l'origine de ceux qui le composent, qui sont issus du mouvement national pour les droits de l'homme et du mouvement syndical. Cependant, dans le cas examiné, il est clair que la plainte est irrecevable quand bien même le gouvernement pourrait fournir les informations pertinentes dans le délai stipulé.

L'orateur remercie le Conseiller juridique du BIT d'avoir répondu à une demande faite par son gouvernement il y a près de deux ans, ce qui donnera lieu à une modification du *Manuel sur les procédures en matière de conventions et recommandations internationales du travail* pour assurer une meilleure protection juridique des mandants. Une copie de la demande du gouvernement sera remise au Président du Conseil d'administration.

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration:

- a) *a demandé au Directeur général d'inviter le gouvernement du Venezuela, en tant que gouvernement contre lequel la plainte a été déposée, à communiquer ses observations sur cette plainte de manière à ce qu'elles lui parviennent le 10 janvier 2005 au plus tard;*
- b) *a décidé d'examiner à sa 292^e session (mars 2005), à la lumière:*
 - i) *des informations fournies par le gouvernement du Venezuela sur la plainte, et*
 - ii) *des recommandations du Comité de la liberté syndicale,*
si la plainte doit être renvoyée à une commission d'enquête.

(Document GB.291/17, paragraphe 7.)

Dix-huitième question à l'ordre du jour

COMPOSITION ET ORDRE DU JOUR DES ORGANES PERMANENTS ET DES RÉUNIONS
(DOCUMENT GB.291/18(REV.))

Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

Nouvelle nomination

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a désigné M. Raymond Ranjeva comme membre de la commission pour une période de trois ans. M. Raymond Ranjeva (Madagascar) est professeur de droit, juge et vice-président de la Cour internationale de justice. (Document GB.291/18(Rev.), paragraphe 1.)

Experts-conseillers sur la Déclaration de l'OIT

Renouvellement de mandats

Décision du Conseil d'administration:

Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a renouvelé pour une période de trois ans le mandat d'Experts-conseillers sur la Déclaration de l'OIT des personnes suivantes:

- M. Ahmed El Borai (Egypte);*
- M^{me} María Nieves Confesor (Philippines);*
- M. Jean-Jacques Oechslin (France);*
- M. Robert White (Canada).*

(Document GB. 291/18(Rev.), paragraphe 2.)

*Réunion d'experts tripartite sur le secteur de la pêche
(Genève, 13-17 décembre 2004)*

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a décidé que la Réunion d'experts tripartite sur le secteur de la pêche sera financée par prélèvement sur la réserve pour les réunions techniques en 2004-05. (Document GB.291/8/1(Rev.2), paragraphe 96.)

*Invitation d'organisations intergouvernementales***Décision du Conseil d'administration:**

Le Conseil d'administration a pris note du fait que le Directeur général a l'intention d'inviter les organisations intergouvernementales suivantes à se faire représenter à cette réunion en qualité d'observateurs:

- *Commission européenne;*
- *Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;*
- *Organisation maritime internationale;*
- *Organisation de coopération et de développement économiques.*

(Document GB.291/18(Rev.), paragraphe 8.)

*Invitation d'organisations internationales non gouvernementales***Décision du Conseil d'administration:**

Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à cette réunion en qualité d'observateurs:

- *Association internationale des sociétés de classification;*
- *Association maritime chrétienne internationale;*
- *Collectif international d'appui à la pêche artisanale;*
- *Association internationale de médecine maritime;*
- *Fédération internationale des ouvriers du transport.*

(Document GB.291/18(Rev.), paragraphe 10.)

Le Vice-président employeur, faisant référence à la liste des pays qui seront invités à assister à cette réunion d'experts tripartite en qualité d'observateurs, recommande au Bureau de préserver la nature tripartite de cette réunion et un climat favorable à la consultation et à l'échange d'opinions qui doit nécessairement régner.

*Réunion tripartite sur l'emploi, le dialogue social, les droits au travail
et les relations professionnelles dans le secteur de la fabrication du matériel de transport
(Genève, 10-12 janvier 2005)*

Invitation d'organisations intergouvernementales

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a pris note du fait que le Directeur général a l'intention d'inviter les organisations intergouvernementales suivantes à se faire représenter à cette réunion en qualité d'observateurs:

- Commission européenne;*
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;*
- Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.*

(Document GB.291/18, paragraphe 11.)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à cette réunion en qualité d'observateurs:

- Fédération internationale des femmes diplômées des universités;*
- Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie.*

(Document GB.291/18, paragraphe 13.)

*Réunion d'experts chargés de mettre au point des principes directeurs
pour l'inspection du travail dans l'exploitation forestière
(Genève, 24-28 janvier 2005)*

Invitation d'organisations intergouvernementales

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a pris note du fait que le Directeur général a l'intention d'inviter les organisations intergouvernementales suivantes à se faire représenter à cette réunion en qualité d'observateurs:

- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;*
- Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.*

(Document GB.291/18, paragr. 14.)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à cette réunion en qualité d'observateurs:

- *Réseau européen des entrepreneurs forestiers;*
- *Fédération des syndicats des travailleurs des industries forestières de la Communauté des Etats indépendants;*
- *Association internationale de l'inspection du travail;*
- *Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois.*

(Document GB.291/18, paragraphe 16.)

*Réunion d'experts chargée de mettre au point un recueil de directives pratiques révisé sur la sécurité et la santé dans l'industrie du fer et de l'acier
(Genève, 1^{er}-9 février 2005)*

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à cette réunion en qualité d'observateurs:

- *Association européenne des métaux (Eurométaux);*
- *Association internationale de l'inspection du travail;*
- *Association internationale des mines et métaux;*
- *Institut international du fer et de l'acier;*
- *Fédération internationale des métallurgistes;*
- *International occupational of Hygiene Association;*
- *Association internationale de la sécurité sociale.*

(Document GB.291/18, paragraphe 18.)

*Septième Réunion régionale européenne
(Budapest, 14-18 février 2005)*

Représentation de la République de Corée

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a invité la République de Corée à se faire représenter à la septième Réunion régionale européenne par une délégation d'observateurs. (Document GB.291/18, paragraphe 20.)

Invitation d'une organisation intergouvernementale

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a pris note du fait que le Directeur général a l'intention d'inviter le Secrétariat exécutif de la Communauté d'Etats indépendants (CEI) à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur. (Document GB.291/18, paragraphe 21.)

Invitation d'une organisation internationale non gouvernementale

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter la Confédération générale des syndicats à se faire représenter à cette réunion en qualité d'observateur. (Document GB.291/18, paragraphe 23.)

Nomination de représentants du Conseil d'administration au sein de divers organes

*Réunion tripartite sur l'emploi, le dialogue social, les droits au travail
et les relations professionnelles dans le secteur de la fabrication du matériel de transport
(Genève, 10-12 janvier 2005)*

Décision du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a désigné M. Jan Sithole (travailleur, Swaziland), qui assumera aussi la présidence de cette réunion. (Document GB.291/18, paragraphe 24.)

Note d'information

PROGRAMME DES RÉUNIONS POUR LE RESTE DE L'ANNÉE 2004 ET POUR 2005

Le Conseil d'administration a pris note du programme des réunions pour le reste de l'année 2004 et pour 2005. (Document GB.291/Inf.1).

Annexe / Appendix / Anexo

291^e session – Genève – novembre 2004
291st Session – Geneva – November 2004
291.^a reunión – Ginebra – noviembre de 2004

Liste des personnes assistant à la session List of persons attending the session Lista de las personas presentes en la reunión

Membres gouvernementaux titulaires Miembros gubernamentales titulares	Regular Government members
Président du Conseil d'Administration : Chairperson of the Governing Body : Presidente del Consejo de Administración :	M. P. SÉGUIN (France)

Afrique du Sud South Africa Sudáfrica

Mr. M.M.S. MDLADLANA, Minister of Labour.

substitute(s):

Mr. L. KETTLEDAS, Deputy Director-General, Department of Labour.

Mr. S. NDEBELE, Director, International Relations, Department of Labour.

Ms. L. LUSENGA, Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms. G. MTSHALI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Ms. T. MOTHEOHANE, Private Secretary to the Minister of Labour.

Allemagne Germany Alemania

Mr. W. KOBERSKI, Head, International Employment and Social Policy Department, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.

substitute(s):

Mr. E. KREUZALER, International Employment and Social Policy Department, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.

Ms. M. SCHLEEGER, Head of Division for ILO and UN Affairs, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.

Ms. B. ZEITZ, Deputy Head, ILO and UN Department, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.

accompanied by:

Mr. D. KRANEN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms. P. HEIMANN, Consultant, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.

**Arabie saoudite Saudi Arabia
Arabia Saudita**

Mr. A. AL HADLAQ, Director-General,
International Organizations Affairs,
Ministry of Labour.

substitute(s):

Mr. A. AL-OMARI, Specialist, International
Organizations, Ministry of Labour.

**Argentine Argentina
Argentina**

Sr. C. TOMADA, Ministro de Trabajo, Empleo
y Seguridad Social.

acompañado(s) de :

Sra. N. RIAL, Secretaria de Trabajo, Ministerio
de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sr. E. MARTINEZ GONDRA, Ministro,
Representante permanente alterno, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. J. ROSALES, Ministerio de Trabajo,
Empleo y Seguridad Social.

Sr. E. VARELA, Consejero, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. G. CORRES, Ministerio de Trabajo,
Empleo y Seguridad Social.

Sr. A. NEGRO, Ministerio de Trabajo, Empleo
y Seguridad Social.

Brésil Brazil Brasil

Mr. C. DA ROCHA PARANHOS,
Ambassador, Alternate Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Mr. A. DO NASCIMENTO PEDRO, Minister-
Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr. N. FREITAS, Special Adviser, Ministry of
Labour and Employment.

Mr. P. SALDANHA, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Bulgarie Bulgaria Bulgaria

Mr. A. EVTIMOV, Director of European
Integration and International Relations
Directorate, Ministry of Labour and Social
Policy.

substitute(s):

Ms. D. MEHANDJIYSKA, Third Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Ms. Z. POPOVA GENOVA, State expert in the
International Humanitarian Organizations
Unit, Ministry of Foreign Affairs.

Mr. A. KOLCHAKOV, Junior expert in the
International Relations Unit, Ministry of
Labour and Social Policy.

accompanied by:

Prof. A. VASSILEV, Professor in Labour Law
and Social Security.

Chine China China

Mr. Z. SHA, Ambassador and Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr. X. LIU, Director-General, Department of
International Cooperation, Ministry of
Labour and Social Security.

Mr. G. ZHANG, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms. J. GUAN, Director, Department of
International Cooperation, Ministry of
Labour and Social Security.

Mr. L. ZHANG, Director, Department of
International Cooperation, Ministry of
Labour and Social Security.

Mr. D. DUAN, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Mr. Y. ZHANG, Attaché, Permanent Mission,
Geneva.

Ms. R. XU, Official, Department of
International Cooperation, Ministry of
Labour and Social Security.

**Corée, Rép. de
Republic of Korea
República de Corea**

Mr. H. CHOI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr. Y. PARK, Minister, Permanent Mission, Geneva.
Mr. C. JUNG, Director-General, International Cooperation Bureau, Ministry of Labour.
Ms. J. PAIK, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr. Y. KWON, Director, International Relations Policy Department, Ministry of Labour.

accompanied by:

Mr. H. KWON, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr. Y. YANG, Prosecutor, Ministry of Justice.
Mr. K. KIM, Senior Deputy Director, Trade Union Division, Ministry of Labour.
Mr. D. LEE, Deputy Director, International Cooperation Division, Ministry of Labour.
Ms. H. YANG, Deputy Director, International Cooperation Division, Ministry of Labour.

**République dominicaine
Dominican Republic
República Dominicana**

Sr. J. RAMÓN FADUL, Secretario de Estado de Trabajo.

suplente(s) :

Sra. C. HERNÁNDEZ BONA, Embajadora, Representante Permanente Alternativa, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. N. REYES UREÑA, Director de Relaciones Internacionales, Secretaría de Estado de Trabajo.
Sra. Y. ROMÁN MALDONADO, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de :

Sr. J. MIGUEL MINIER, Asesor, Secretaría de Estado de Trabajo.

Equateur Ecuador Ecuador

Sr. R. PAREDES PROAÑO, Encargado de Negocios a.i., Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de :

Sr. H. ESCUDERO MARTÍNEZ, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. L. ESPINOSA SALAS, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. L. BAQUERIZO GUZMÁN, Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. J. THULLEN, Asesor, Ministro del Trabajo.

**Etats-Unis United States
Estados Unidos**

Mr. A. LEVINE, Deputy Under Secretary of Labor for International Affairs, US Department of Labor.

substitute(s):

Mr. K. MOLEY, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
Mr. R. SHEPARD, Director, Office of International Organizations, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

accompanied by:

Ms. J. MACKIN BARRETT, Manpower Analyst, Office of International Organizations, Bureau of International Affairs, US Department of Labor.
Mr. J. CHAMBERLIN, Labor Attaché, Permanent Mission, Geneva.
Ms. M. DAVIS, Special Assistant to the Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
Mr. R. DRISCOLL, Deputy Director, Office of Technical Specialized Agencies, Bureau of International Organization Affairs, Department of State.
Ms. V. LIPNIC, Assistant Secretary, Employment Standards Administration, Department of Labor.
Ms. J. MISNER, Assistant Director, Office of International Organizations, Bureau of International Labor Affairs, US Department of Labor.

Mr. D. OWEN, Counselor to the Deputy Secretary, Office of the Secretary, Department of Labor.

Mr. C. STONECIPHER, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr. K. SWINNERTON, Research Economist, Office of International Economic Affairs, Bureau of International Labor Affairs, US Department of Labor.

Mr. C. WATSON, International Program Analyst, Office of International Organizations, Bureau of International Labor Affairs, US Department of Labor.

M. M. GUERRE, Direction des relations du travail, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion Sociale.

M. L. LAGARDE, Direction des relations du travail, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale.

M. M. RAMOND, Inspecteur général honoraire des affaires sociales.

M^{me} A. LE GUEVEL, deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève.

M^{me} N. MATHIEU, Mission permanente, Genève.

M. M. MIGNOT, Mission permanente, Genève.

France France Francia

M. P. SÉGUIN, Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

suppléant(s) :

M. M. THIERRY, Inspecteur général des affaires sociales.

accompagné(s) de:

M. B. KESSEDJIAN, ambassadeur, Mission permanente, Genève.

M. M. GIACOMINI, représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève.

M. J. FITOU, délégué aux Affaires européennes internationales, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale.

M^{me} F. AUER, conseiller, Mission permanente, Genève.

M^{me} M. COENT, délégation aux Affaires européennes et internationales, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale.

M^{me} C. PARRA, délégation aux Affaires européennes et internationales, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale.

M. M. TAHERI, délégation aux Affaires européennes et internationales, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion Sociale.

M^{me} M. PETITGUYOT, Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale.

Gabon Gabon Gabón

M. J. ASSELE, ministre du Travail et de l'Emploi.

suppléant(s) :

M. P. TONDA, ambassadeur, Mission permanente, Genève.

M. D. MOULOMBA NZIENGUI, conseiller du ministre du Travail et de l'Emploi.

accompagné(s) de:

M^{me} A. NDZENGUE, conseiller technique du ministre du Travail et de l'Emploi.

M^{me} M. ANGONE ABENA, conseiller, chargé des relations avec le BIT, Mission permanente, Genève.

M. M. ILAMBI, attaché de Cabinet au ministère du Travail et de l'Emploi.

Inde India India

Mr. K. SAHNI, Secretary (Labour and Employment), Ministry of Labour.

accompanied by:

Mr. K. CHANDRAMOULI, Joint Secretary, Ministry of Labour.

Mr. A. SINGH, Director, Ministry of Labour.

Mr. A. CHATTERJEE, First Secretary (Economic and Administration), Permanent Mission, Geneva.

**Indonésie Indonesia
Indonesia**

Mr. M. WIBISONO, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr. E. SITUMORANG, Expert Adviser to the Minister of Manpower and Transmigration, Ministry of Manpower and Transmigration.

Mr. E. HARIYADHI, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. M. TAMBUSAI, Director-General for Industrial Relations, Ministry of Manpower and Transmigration.

Mr. S. SOEMARNO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms. E. SULISTYANINGSIH, Head of the Administration Centre for International Cooperation, Department of Manpower and Transmigration.

Ms. T. SINAGA, Director for Wages, Social Security and Welfare, Ministry of Manpower and Transmigration.

Mr. A. DJABAR, Director for Occupational Safety Supervision, Department of Manpower and Transmigration.

Mr. S. SUDARYANTO, Director for Women and Children's Employment, Norms Supervision, Department of Manpower and Transmigration.

Mr. A. SARWONO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr. A. SUMIRAT, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Italie Italy Italia

Prof. G. TRIA, délégué du gouvernement italien au Conseil d'administration du BIT.

accompagné(s) de:

M. P. BRUNI, ambassadeur, Mission permanente, Genève.

M. A. NEGROTTO CAMBIASO, ambassadeur, Mission permanente, Genève.

M. V. SIMONETTI, ministre conseiller, Mission permanente, Genève.

M. F. COLOMBO, premier secrétaire, Mission permanente, Genève.

M^{me} G. DESSI, conseiller technique, ministère du Travail et des Politiques sociales.

M. L. TRENTO, conseiller technique, ministère du Travail et des Politiques sociales.

Japon Japan Japón

Mr. S. HASEGAWA, Assistant Minister, Minister's Secretariat.

substitute(s):

Mr. S. ENDO, Ambassador and Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr. H. SOBASHIMA, Minister, Permanent Mission, Geneva.

Mr. M. HAYASHI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr. H. HORIE, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. H. TSUJITA, Planning Director, International Affairs Division Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr. I. TAKAHASHI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr. J. MATSUURA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr. T. YAMAGUCHI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr. S. TERAKADO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr. S. KOYAMA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr. K. FUJIHARA, Section Chief, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Ms. N. KAWAI, Official, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

**Jamahiriya arabe libyenne
Libyan Arab Jamahiriya
Jamahiriya Arabe Libia**

Mr. K. EL TAYEF, Director, Planning
Department of the Labour Force, General
People's Committee.

accompanied by:

Mr. H. EL KASSEH, Director, Bureau of
Technical Cooperation, General People's
Committee.

Mr. M. HAMAIMA, Minister Plenipotentiary,
Permanent Mission, Geneva.

Lituanie Lithuania Lituania

Mr. A. RIMKUNAS, Ambassador and
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms. R. KAZLAUSKIENE, Director, European
Integration and International Relations
Department, Ministry of Social Security and
Labour.

Ms. R. JAKUCIONYTE, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Ms. K. JUODPUSYTE, Specialist, European
Integration and International Relations
Department, Ministry of Social Security and
Labour.

Mali Mali Malí

M. B. OULD GANFOUD, ministre de la
Fonction publique, de la réforme de l'Etat et
des relations avec les institutions.

suppléant(s) :

M. M. DIAKITE, directeur national du travail,
ministère du Travail et de la Fonction
Publique.

Mexique Mexico México

Sr. L. DE ALBA GÓNGORA, Embajador,
Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s) :

Sr. P. MACEDO, Embajador, Representante
Permanente Alterno, Misión Permanente,
Ginebra.

Sra. S. ROVIROSA, Ministro, Misión
Permanente, Ginebra.

Sra. G. MORONES, Subcoordinadora de
Política Laboral Internacional, Secretaría del
Trabajo y Previsión Social.

Sra. C. GONZÁLEZ, Tercer Secretario, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. V. GENINA, Asesor, Misión Permanente,
Ginebra.

acompañado(s) de :

Sr. F. GARCÍA, Ejecutiva de Proyecto de la
Dirección para la OIT, Secretaría del
Trabajo y Previsión Social.

Nigéria Nigeria Nigeria

Mr. H. LAWAL, Minister.

substitute(s):

Ms. T. KORIPAMO-AGARY, Permanent
Secretary, Federal Ministry of Labour and
Productivity.

accompanied by:

Ms. V. EGHOBAMIEN, Director.

Mr. M. MORAH, Deputy Director (IR).

Ms. H.G.N. ADABA, Director, Inspectorate.

Ms. I. NWANKWO, Deputy Director
(Factories).

Ms. B. EDEM, Director, PM.

Ms. C. FEYISETAN, Deputy Director (Lagos).

Mr. A. AHMAD, Deputy Director (E & W).

Mr. A. BABUWA, AD (Research and Stat.).

Ms. T. BRAIMAH, Chief Labour Officer.

Mr. I. ISA, Principal Admin. Officer.

Mr. J.O. JEMINIWA, Director, Michael

Imoudo Institute for Labour Studies.

Mr. B. SHERIFF.

Mr. I. UGWANYI, House of Representatives.

Mr. S. EWA-HENSHAW, Senator.

Mr. C. EZEASOR, Director, Legal, Joint
Maritime Labour Industrial Centre.
Mr. S. AGIDANI, House of Representatives.
Mr. I. Omisore, Senator.

Norvège Norway Noruega

Mr. S. JOHANSEN, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr. O. VIDNES, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.
Mr. O. BRUAAS, Adviser, Ministry of Labour
and Government Administration.
Mr. T. STENVOLD, Adviser, Ministry of
Foreign Affairs.

Pakistan Pakistan Pakistán

Mr. M. HAYAT, Secretary, Ministry of
Labour, Manpower and Overseas Pakistanis.

substitute(s):

Mr. S. UMER, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. F. TIRMIZI, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Royaume-Uni United Kingdom Reino Unido

Mr. S. RICHARDS, Head of ILO & UN
Employment Team, Joint International Unit,
Department for Work and Pensions and the
Department for Education and Skills.
Mr. N. THORNE, Ambassador and Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Ms. H. NELLTHORPE, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Ms. S. BRATTAN, Senior Policy Adviser,
Joint International Unit, Department for
Work and Pensions and Department for
Education and Skills.

accompanied by:

Mr. C. TUCKER, Director, Joint International
Unit, Department for Work and Pensions
and the Department for Education and
Skills.

Ms. M. NIVEN, Head of International
Relations Division, Joint International Unit,
Department for Work and Pensions and the
Department for Education and Skills.

Mr. S. PENNEY, Policy Adviser, International
Relations Division, Joint International Unit,
Department for Work and Pensions and the
Department for Education and Skills.

Mr. D. DEWITT, Policy Adviser, International
Relations Division, Joint International Unit,
Department for Work and Pensions and the
Department for Education and Skills.

Mr. M. DUNNERY, Manager, Institutional
Relationships, Department for International
Development.

Ms. E. SQUIRE, Policy Adviser, Trade and
Environment, Labour and Animal Welfare,
Department for Trade and Industry.

Ms. P. TARIF, Second Secretary, Specialised
Agencies, Permanent Mission, Geneva.

Ms. H. THOMAS, Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

Fédération de Russie Russian Federation Federación de Rusia

Ms. A. LEVITSKAYA, Deputy Minister of
Health and Social Development.

accompanied by:

Mr. A. BAVYKIN, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr. A. SAFONOV, Director, Department of
Labour Relations, Ministry of Health and
Social Development.

Mr. A. STUKALO, Deputy Director,
Department of Economic Cooperation,
Ministry of Foreign Affairs.

Mr. S. LUKYANENKO, Deputy Director,
Department of Legal and International
Activities, Ministry of Health and Social
Development.

Mr. Y. GERTSIY, Deputy Head, Federal
Labour and Employment Service.

Mr. N. LOZINSKIY, Senior Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Mr. E. ZAGAYNOV, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Ms. V. POTAPOVA, Deputy Head of Division,
Federal Labour and Employment Service.

Mr. I. DUBOV, Deputy Head of Division,
Federal Labour and Employment Service.

Mr. V. STEPANOV, Counsellor, Department
of Legal and International Activities,
Ministry of Health and Social Development.

Mr. V. STEPANETS, Senior Expert,
Department of Legal and International
Activities, Ministry of Labour and Social
Development.

Mr. I. GRIBKOV, Attaché, Permanent Mission,
Geneva.

Mr. M. KOCHETKOV, Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

Mr. E. STROYEV, Attaché, Department of
Economic Cooperation, Ministry of Foreign
Affairs.

Soudan Sudan Sudán

Mr. A. MAGAYA, Minister of Labour and
Administrative Reform.

substitute(s):

Mr. M. ELHAJ, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. A. EL HASSAN, Director, External
Relations Department, Ministry of Labour
and Administrative Reform.

Ms. I. ELAMIN, Third Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

**Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members
Miembros gubernamentales adjuntos**

Bangladesh

Mr. T. ALI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. K. HOSSAIN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr. N. AHMED, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**Barbade Barbados
Barbados**

Mr. T. CLARKE, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms. E. LOWE, Chief Labour Officer, Labour Department.

accompanied by:

Mr. M. WILSON, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Bélarus Belarus Belarús

Ms. A. MOROVA, Minister of Labour and Social Protection.

substitute(s):

Mr. S. ALEINIK, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. V. MALEVICH, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr. I. STAROVOYTOV, Director of External Relations and Partnership Policy Department, Ministry of Labour and Social Protection.

Mr. A. MOLCHAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms. I. VASILEUSKAYA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Belgique Belgium Belgique

M. M. JADOT, président du Comité de direction, service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.

suppléant(s) :

M. F. ROUX, ambassadeur, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. F. VANDAMME, conseiller général de la Division des affaires internationales, service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.

M. J. CLOESEN, conseiller à la Division des affaires internationales, service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.

M^{me} L. EVEN, conseillère adjointe à la Division des affaires internationales, service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.

M. H. NAJJAR, conseiller adjoint à la Division des affaires internationales, service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.

M. F. VERHEYDEN, deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève.

M. D. MAENAUT, délégué du gouvernement de la Flandre auprès des organisations multilatérales à Genève.

M^{me} M. TIMMERMANS, déléguée de la communauté française de Belgique et de la région wallonne à Genève.

Burundi

M. Z. GAHUTU, ambassadeur, Mission permanente, Genève.

suppléant(s) :

M. N. NKUNDWANABAKE, premier conseiller, Mission permanente, Genève.

Cameroun Cameroon Camerún

M. R. NKILI, ministre de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance sociale.

suppléant(s) :

M. J. NDJEMBA ENDEZOUYOU, ambassadeur et représentant permanent, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. F. NGANTCHA, ministre conseiller, Mission permanente, Genève.

M. L. NOAH MANGA, directeur du travail, ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance sociale.

M. C. MOUTE A BIDIAS, directeur général du Fonds national de l'emploi.

M^{me} M. KALATI LOBE, chargée d'études, assistant au ministre, ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance sociale.

Canada Canada Canadá

Mr. A. GILES, Director General, International and Intergovernmental Labour Affairs, Labour Programme, Human Resources and Skills Development Canada.

substitute(s) :

Ms. D. ROBINSON, Director, International Labour Affairs, Labour Programme, Human Resources and Skills Development Canada.

Mr. D. MACPHEE, Counsellor and Consul, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms. S. FORTIN, Senior Analyst, International Labour Affairs, Labour Programme, Human Resources and Skills Development Canada.

Ms. A. PEART, Senior Adviser, UN and Commonwealth Division, Foreign Affairs Canada.

Mr. M. SCHMALZ, Intern, Permanent Mission, Geneva.

El Salvador

Sr. J. ESPINAL ESCOBAR, Ministro de Trabajo y Previsión Social.

suplente(s) :

Sr. B. LARIOS LÓPEZ, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. E. AVILA DE PEÑA, Asesora del Despacho Ministerial, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.

acompañado(s) de :

Sr. M. CASTRO GRANDE, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Srta A. VAQUERANO, Asistente del Despacho Ministerial, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.

Espagne Spain España

Sra. A. DOMÍNGUEZ GONZÁLEZ, Subsecretaria del Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales.

suplente(s) :

Sr. J. A. MARCH PUJOL, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de :

Sr. F. ARNAU NAVARRO, Consejero de Trabajo y Asuntos Sociales, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. G. LÓPEZ MACLELLAN, Consejero Diplomático, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. R. GARCÍA-CONDE DEL LLANO, Adjunto al Consejero de Trabajo y Asuntos Sociales, Misión Permanente, Ginebra.

Ethiopie Ethiopia Etiopía

Mr. F. YIMER ABOYE, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. S. NMENGESHA, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Mr. E. GOTTA SEIFU, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Mr. A. SHIKETA ANSA, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Ghana

Mr. K. BAWUAH-EDUSEL, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms. V. TETTEGAH, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Iran, Rép. islamique Islamic Republic of Iran República Islámica del Irán

Mr. M. SALAMATI, Deputy Labour Minister
for Coordination and International Affairs,
Ministry of Labour and Social Affairs.

accompanied by:

Mr. M. SEPEHRI, Deputy Labour Minister for
Employment Policymaking and
Programming, Ministry of Labour and
Social Affairs.

Mr. S. HEFDAHTAN, Director General for
International Relations, Ministry of Labour
and Social Affairs.

Ms. E. RASTGOU, Adviser to the Deputy
Labour Minister, Ministry of Labour and
Social Affairs.

Ms. F. HARIRIAN, Director-General, Plan and
Budget Department, Ministry of Labour and
Social Affairs.

Ms. S. TASDIGHI, Senior Expert, ILO-related
Affairs, Head of the International Studies
Section, Ministry of Labour and Social
Affairs.

Mr. B. JANGJOO, Head, International
Conferences Section, Ministry of Labour
and Social Affairs.

Mr. R. MOKHTARI, Expert, Permanent
Mission, Geneva.

Jordanie Jordan Jordania

Mr. A. MAJALI, Minister of Labour.

accompanied by:

Mr. M. BURAYZAT, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

Mr. S. DAJANI, Counsellor for ILO affairs.

Mr. H. QUDAH, Attaché, Permanent Mission,
Geneva.

Mr. A. BATARSEH, Head of Information and
Studies Department.

Kenya

Mr. N. KULUNDU, Minister for Labour and
Human Resource Development.

accompanied by:

Ms. N. KIRUI, Permanent Secretary, Ministry
of Labour and Human Resource
Development.

Ms. A. MOHAMED, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr. J. KAVULUDI, Labour Commissioner,
Ministry of Labour and Human Resource
Development.

Mr. E. NGARE, Counsellor (Labour),
Permanent Mission, Geneva.

Mr. G. OMONDI, Assistant Labour
Commissioner, Ministry of Labour and
Human Resource Development.

**Luxembourg Luxembourg
Luxemburgo**

M. A. BERNS, ambassadeur, Mission permanente, Genève.

suppléant(s) :

M. J. ZAHLEN, premier conseiller de gouvernement, ministère du Travail et de l'Emploi.

M. G. TUNSCH, Inspecteur principal 1^{er} en rang, ministère du Travail et de l'Emploi.

accompagné(s) de:

M^{me} N. WELTER, attachée de gouvernement 1^{er} en rang, ministère du Travail et de l'Emploi.

M^{me} P. FURLANI, attachée de gouvernement, ministère du Travail et de l'Emploi.

M^{me} J. RIPPERT, attaché, Mission permanente, Genève.

Malawi

Ms. L. PATEL, Minister of Labour and Vocational Training.

substitute(s):

Mr. M. MONONGA, Principal Secretary for Labour and Vocational Training, Ministry of Labour and Vocational Training.

accompanied by:

Mr. Z. KAMBUTO, Labour Commissioner, Ministry of Labour and Vocational Training.

Maroc Morocco Marruecos

M. O. HILALE, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M^{me} S. BOUASSA, conseillère, Mission permanente, Genève.

Niger Niger Níger

M. S. KASSEYE, ministre de la Fonction publique et du Travail.

accompagné(s) de:

M. S. HAMADOU, directeur général de l'administration du travail et de la formation professionnelle par intérim .

M. K. MAINA, conseiller technique en travail et sécurité sociale, ministère de la Fonction publique et du Travail.

M. A. IDRISSE, Directeur, ANPE, ministère de la Fonction publique et du Travail.

Nouvelle-Zélande

New Zealand

Nueva Zelandia

Ms. R. STEFFENS, Manager, International Services, Department of Labour.

substitute(s):

Ms. H. WALLACE, Adviser, International Services, Department of Labour.

accompanied by:

Mr. T. CAUGHLEY, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

**Philippines Philippines
Filipinas**

Ms. M. EASTWOOD, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

**Roumanie Romania
Rumania**

Mr. D. COSTEA, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms. G. CONSTANTINESCU, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Slovénie Slovenia Eslovenia

Mr. A. GOSNAR, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
 Ms. T. CESEN, Counsellor to the Government, Ministry of Labour, Family and Social Affairs.

substitute(s):

Ms. K. RIHAR BAJUK, Adviser, International Relations and European Affairs Department, Ministry of Labour, Family and Social Affairs.
 Mr. A. ZIDAR, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Turquie Turkey Turquía

Mr. T. KURTTEKIN, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. H. OYMAN, Counsellor, Labour and Social Security, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. H. ERGANI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Uruguay

Sr. R. POLLAK, Ministro, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de :

Sra. A. ROCANOVA, Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. C. PEREIRA, Misión Permanente, Ginebra.

Venezuela

Sra. M. IGLESIAS, Ministra de Trabajo.
 Sr. R. DORADO CANO MANUEL, Viceministro del Trabajo.

suplente(s) :

Sr. R. DARÍO MOLINA, Director de la Oficina de Relaciones Internacionales y Enlace con la OIT, Ministerio del Trabajo.

acompañado(s) de :

Sra. B. PORTOCARRERO, Embajadora, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. R. POITEVIEN, Embajadora Alternativa, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. R. HANDS, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. J. ARIAS, Asesor Político, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. D. MANZOUL CAMPOS, Diputado Vicepresidente de la Comisión de Desarrollo Social Integral de la Asamblea Nacional.
 Sr. L. FRANCESCHI, Diputado de la Comisión de Desarrollo Social Integral de la Asamblea Nacional.
 Sr. J. KHAN, Diputado de la Comisión de Desarrollo Social Integral de la Asamblea Nacional.
 Sra. E. GOUTIER, Directora Ejecutiva de la Presidencia del Consejo Nacional Electoral.

Viet Nam

Mr. Q. NGO, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. T. TRUONG, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. H. PHAM, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. Q. DANG, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. T. DANG, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

**Membres employeurs titulaires Regular Employer members
Miembros empleadores titulares**

Vice-président du Conseil d'Administration : Vice-Chairperson of the Governing Body : Vice Presidente del Consejo de Administración :	Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina), Presidente del Departamento de Política social, Unión Industrial Argentina (UIA)
---	---

M. B. BOISSON (France), conseiller social, Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

Mr. A. DAHLAN (Saudi Arabia), Representative, Council of Saudi Chamber of Commerce and Industry.

Sr. J. DE REGIL (México), Vicepresidente, Comisión de Trabajo, Confederación de Cámaras Industriales de los Estados Unidos Mexicanos.

Ms. R. HORNUNG-DRAUS (Germany), Director, European Affairs and International Social Policy, Confederation of German Employers' Associations (BDA).

Mr. A. JEETUN (Mauritius), Director, Mauritius Employers' Federation.

Mr. M. LAMBERT (United Kingdom), Representative, Confederation of British Industry.

M. A. M'KAISSI (Tunisie), conseiller directeur central, Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA).

Mr. T. NILES (United States), President, United States Council for International Business.

Mr. B. NOAKES (Australia), Adviser, International Affairs, Australian Chamber of Commerce and Industry.

Mr. T. SUZUKI (Japan), Managing Director, Nikkeiren International Cooperation Center.

Mr. A. TABANI (Pakistan), President, Employers' Federation of Pakistan.

Mr. G. TROGEN (Sweden), Director-General, ALMEGA.

M. Y. WADE (Sénégal), Président, Conseil national du patronat du Sénégal.

Ms. A. GERSTEIN, accompanying Ms. Hornung-Draus.

Mr. A. GREENE, accompanying Mr. Niles.

**Membres employeurs adjoints Deputy Employer members
Miembros empleadores adjuntos**

- Mr. I. ANAND (India), Chairman, Shivathene Corporate Centre.
- M. M. BARDE (Suisse), secrétaire général, Fédération des syndicats patronaux.
- Mr. J.W. BOTHA (South Africa), Business South Africa.
- Mr. N. CHO (Republic of Korea), Vice-Chairman, Korea Employers' Federation.
- Sr. B. DE ARBELOA (Venezuela), Promotores y Consultores Asociados.
- Sr. F. DÍAZ GARAYCOA (Ecuador), Asesor Jurídico, Federación Nacional de Cámaras de Industrias del Ecuador.
- Mr. O. EREMEEV (Russian Federation), Director-General, Coordinating Council of Employers' Unions of Russia (CCEUR).
- Mr. A. FINLAY (Canada), Vice-President and Assistant General Counsel, Employee Relations and Employment Group, The Bank of Nova Scotia.
- M. L. GLÉLÉ (Bénin), président, Conseil national du patronat du Bénin.
- Mr. W.A. HILTON-CLARKE (Trinidad and Tobago), Vice-Chairman, Employers' Consultative Association of Trinidad and Tobago.
- Ms. L. HORVATIC (Croatia), Director of International Relations, Croatian Employers' Association.
- Mr. T. HUNTJENS (Netherlands), Adviser, International Social Affairs, Federation of Netherlands Industry and Employers.
- Ms. R. KARIKARI ANANG (Ghana), Executive Director, Ghana Employers' Association.
- Sr. J. LACASA ASO (España), Director, Departamento de Relaciones Internacionales, Confederación Española de Organizaciones Empresariales (CEOE).
- Mr. D. LIMA GODOY (Brazil), Vicepresident, Confederación Nacional de la Industria (CNI).
- Mr. K. MATTAR (United Arab Emirates), Board Director, Federation of Chambers of Commerce and Industry.
- M. E. MEGATELI (Algérie), secrétaire général, Confédération générale des opérateurs économiques algériens.
- M. B. NACOULMA (Burkina Faso), président de comité statuaire, Conseil national du patronat burkinabé.
- Mr. O.A. OSHINOWO (Nigeria), Director-General, Nigeria Employers' Consultative Association.
- M^{me} L. SASSO MAZZUFFERI (Italie), conseiller spécial des affaires internationales, Confédération générale des employeurs d'Italie, CONFINDUSTRIA.

Mr. A. POLUEKTOV, accompanying Mr. Eremeev.
Mr. Y. SUH, accompanying Mr. Cho.

**Membres travailleurs titulaires Regular Worker members
Miembros trabajadores titulares**

Vice-président du Conseil d'Administration : Vice-Chairperson of the Governing Body : Vice Presidente del Consejo de Administración :	Sir R. TROTMAN (Barbados), General Secretary, Barbados Workers' Union
---	--

Ms. S. BURROW (Australia), President, Australian Council of Trade Unions.

Ms. B. BYERS (Canada), Executive Vice President, Canadian Labour Congress.

Mr. U. EDSTRÖM (Sweden), Head of International Department, Swedish Trade Union Confederation (LO-S).

Ms. U. ENGELN-KEFER (Germany), Vice-President, German Confederation of Trade Unions (DGB).

M. B. MAHAN GAHÉ (Côte d'Ivoire), secrétaire général, Confédération DIGNITE.

Mr. S. NAKAJIMA (Japan), Executive Director, Department of International Affairs, Japanese Trade Union Confederation - JTUC RENGO.

Mr. A. OSHIOMHOLE (Nigeria), President, Nigeria Labour Congress (NLC).

Sr. P. PARRA (Paraguay), Miembro, Central Nacional de Trabajadores.

Mr. Z. RAMPAN (Malaysia), President, Malaysian Trade Union Congress (MTUC).

M. A. SIDI SAÏD (Algérie), secrétaire général, Union générale des travailleurs algériens.

Mr. E. SIDOROV (Russian Federation), International Secretary, Federation of Independent Trade Unions of Russia (FNPR).

Mr. S. STEYNE (United Kingdom), International Officer, EU and International Relations Department, Trades Union Congress.

Mr. J. ZELLHOEFER (United States), European Representative, AFL-CIO European Office.

Ms. M. HAYASHIBALA, accompanying Mr. Nakajima.

Mr. O. OYERINDE, accompanying Mr. Oshiomhole.

**Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members
Miembros trabajadores adjuntos**

- Mr. N. ADYANTHAYA (India), Secretary, Indian National Trade Union Congress.
- Mr. K. AHMED (Pakistan), General Secretary, All Pakistan Federation of Trade Unions.
- Sra. H. ANDERSON NEVÁREZ (México), Secretaria de Acción Femina del Comité, Confederación de Trabajadores de México.
- M. G. ATTIGBE (Bénin), secrétaire général, Centrale des syndicats autonomes du Bénin.
- Mr. L. BASNET (Nepal), President, Nepal Trade Union Congress.
- M. M. BLONDEL (France), Confédération générale du travail Force Ouvrière (CGT-FO).
- M^{me} C. BRIGHI (Italie), Assistant Director International, C.I.S.L.
- Mr. B. CANAK (Serbia and Montenegro), President, United Branch Trade Unions, UGS - Nezavisnost.
- Sr. R. DAER (Argentina), Secretario General, Confederación General del Trabajo.
- Mr. T. ETTY (Netherlands), International Department, FNV.
- M. G. GHOSN (Liban), président, Confédération générale des travailleurs du Liban (CGTL).
- M. S. KATALAY MULELI (Rép. dém. du Congo), président, Union nationale des travailleurs du Congo (UNTC).
- Mr. E. PATEL (South Africa), National Labour Convenor, COSATU.
- Mr. J. SITHOLE (Swaziland), General Secretary, Swaziland Federation of Trade Unions.
- Ms. B. SWAI (United Republic of Tanzania), Trade Union Congress of Tanzania (TUCT).
- Sr. J. URBIETA (Venezuela), Director General, Instituto de Altos Estudios Sindicales de la Confederación de Trabajadores de Venezuela.
- Mr. T. WOJCIK (Poland), National Commission Member, Solidarnosc.
- Mr. Z. XU (China), Vice-Chairman, All-China Federation of Trade Unions.
- Ms. H. YACOB (Singapore), Assistant Secretary General, National Trade Unions Congress.

Mr. L. WANG, accompanying Mr. Xu.

Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session
Representatives of other member States of the Organization present at the session
Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunión

Algérie Algeria Argelia

M. B. SEDKI, ministre plénipotentiaire,
Mission permanente, Genève.

**Australie Australia
Australia**

Mr. M. SMITH, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
 Ms. L. LIPP, Assistant Secretary, Safety, Compensation and International Branch, Department of Employment and Workplace Relations.
 Ms. B. BENNETT, First Assistant Secretary, Work Place Relations Policy, Department of Employment and Workplace Relations.
 Ms. A. GORELY, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. M. SAWERS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms. J. FEENEY, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Autriche Austria Austria

Ms. I. DEMBSHER, Head of Unit, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.
 Mr. A. WOJDA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms. K. HUBMANN, Intern, Permanent Mission, Geneva.
 Ms. F. SPRINGER, Intern, Permanent Mission, Geneva.

Bolivie Bolivia Bolivia

Sr. G. RODRÍGUEZ SAN MARTÍN, ministre Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Chili Chile Chile

Sr. J. EGUIGUREN, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. B. DEL PICÓ, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. M. BARRERA, Agregado Laboral, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. F. SÁEZ, Jefe de Gabinete del Señor Subsecretario del Trabajo.

**Colombie Colombia
Colombia**

Sra. C. FORERO UCROS, Embajadora, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. L. ARANGO DE BUITRAGO, Viceministra de Relaciones Laborales del Ministerio de la Protección Social .
 Sra. V. GONZALEZ ARIZA, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. J. MESA CARDENAS, Jefe de la Oficina de Cooperación y Relaciones Internacionales, Ministerio de la Protección Social.

Costa Rica

Sra. C. CLARAMUNT GARRO, Embajadora, Representante Permanente Alternativa, Misión Permanente, Ginebra.

Cuba

Sr. J. MORA GODOY, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. M. HERRERA CASEIRO, Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. C. HURTADO LABRADOR, Consejero,
Misión Permanente, Ginebra.

Sr. O. LEÓN GONZÁLEZ, Segundo
Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Danemark Denmark Dinamarca

Mr. J. LIISBERG, Head of Section,
International and Legal Affairs Division,
Ministry of Employment.

Mr. K. PEDERSEN, Head of Office,
International and Legal Affairs Division,
Ministry of Employment.

Egypte Egypt Egipto

Ms. N. GABR, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

Ms. S. EL-ERIAN, Labour Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Mr. A. ROUSHDY, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Finlande Finland Finlandia

Mr. M. SALMENPERÄ, Director, Ministry of
Labour.

Ms. S. MODEEN, Ministerial Adviser,
Ministry of Labour.

Ms. S. MATTILA, Minister-Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Ms. S. NURMINEN, Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

Grèce Greece Grecia

Mr. A. CAMBITSIS, Minister-Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Guatemala

Srta A. CHÁVEZ BIETTI, Ministro Consejero,
Misión Permanente, Ginebra.

Hongrie Hungary Hungría

Mr. D. HORVÁTH, chargé d'affaires,
Permanent Mission, Geneva.

Ms. K. CSIMA SZALÓKINÉ, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Irlande Ireland Irlanda

Mr. J. MCDONNELL, Higher Executive
Officer, Employment Rights Division,
Department of Enterprise, Trade and
Employment.

Mr. M. PENDER, Assistant Principal Officer,
Employment Rights Division, Department
of Enterprise, Trade and Employment.

Israël Israel Israel

Mr. I. LEVANON, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

Ms. N. FURMAN, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Ms. E. GOULDMAN-ZARKA, Adviser,
Permanent Mission, Geneva.

Malaisie Malaysia Malasia

Ms. HSU KING BEE, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

Mr. AMRAN MOHAMED ZIN, chargé
d'affaires a.i., Permanent Mission, Geneva.

Mr. W. WAN ZULKFLI, Labour Attaché,
Permanent Mission, Geneva.

Malte Malta Malta

Mr. S. BORG, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

Mr. R. SARSERO, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Mr. J. BUSUTTIL, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Mr. T. BONNICI, Second Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Myanmar

Mr. U. MYA THAN, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
 Ms. A. MU, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. T. NYUN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. M. THU, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. B. AYE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. K. NYEIN, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. S. AUNG, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms. F. SAITO, attaché, Permanent Mission, Geneva.
 Ms. S. TIAL, attaché, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. K. LAY, attaché, Permanent Mission, Geneva.

Pays-Bas Netherlands Países Bajos

Mr. L. BEETS, Director for International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.
 Ms. A. KOOPMAN, Directorate for International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.
 Ms. M. GRILK, International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.
 Mr. J. VAN RENSELAAR, United Nations Directorate, Ministry of Foreign Affairs.
 Mr. S. KAASJAGER, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Pérou Peru Perú

Sra. E. ASTETE RODRIGUEZ, Embajadora, Misión Permanente, Ginebra.
 Srta E. BERAUN ESCUDERO, Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Pologne Poland Polonia

Mr. Z. RAPACKI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
 Ms. M. WYSOCKA, Expert, Social Partnership Department, Ministry of Economy and Labour.
 Ms. R. LEMIESZEWSKA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. R. SZAFRANIEC, Intern, Permanent Mission, Geneva.

Portugal

M. J. SOUSA FIALHO, conseiller, Mission permanente, Genève.

Saint-Marin San Marino San Marino

M^{me} F. BIGI, ambassadeur, Mission permanente, Genève.
 M. R. INNOCENTINI, stagiaire, Mission permanente, Genève.

Saint-Siège The Holy See Santa Sede

Mgr. M. TOMASI, Nonce apostolique, Mission permanente, Genève.
 Mgr. M. DE GREGORI, Mission permanente, Genève.
 Dr. P. GUTIÉRREZ, conseiller technique, Mission permanente, Genève.

Slovaquie Slovakia Eslovaquia

Ms. N. SEPTÁKOVÁ, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Suède Sweden Suecia

Mr. B. JONZON, Director, Ministry of Industry, Employment and Communications.

Ms. K. WIKLUND, Counsellor, Ministry of Industry, Employment and Communications.

Ms. A. MOLIN HELLGREN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms. C. LUNDBERG, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr. I. SUNDQUIST, Deputy Director, Ministry for Foreign Affairs.

Tunisie Tunisia Túnez

M. H. MANSOUR, ambassadeur, Mission permanente, Genève.

M. H. LANDOULSI, conseiller, Mission permanente, Genève.

Suisse Switzerland Suiza

M. B. GODET, ambassadeur et représentant permanent, Mission permanente, Genève.

M. J. STREULI, ambassadeur, Mission permanente, Genève.

M. J. ELMIGER, ambassadeur, Chef des affaires internationales du travail, Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

M^{me} T. ALVESALO-ROESCH, suppléante du Chef des affaires internationales du travail, Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

M^{me} S. GRATWOHL, division politique III, section Organisations internationales et politique d'accueil, département fédéral des affaires étrangères.

M. R. KOLAKOVIC, secrétaire, Mission permanente, Genève.

**Tchèque, Rép.
Czech Republic
República Checa**

Ms. O. ROZSÍVALOVÁ, Head of Unit, International Relations, Department for European Union and International Relations, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr. P. POKORNÝ, Department for European Union and International Relations, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr. J. BLAZEK, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**Représentants d'organisations internationales gouvernementales
Representatives of international governmental organizations
Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales**

**Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Office of the United Nations High Commissioner for Refugees
Oficina del Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Refugiados**

Mr. M. LOFTUS, Head of Inter-Organization Desk, Secretariat and Inter-Organization Service.
Ms. M. HOUTART, Senior Self-Reliance Officer, Reintegration and Local Settlement Section.

**Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Organización da las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación**

Mr. T. MASUKU, Director, FAO Liaison Office, Geneva.

**Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura**

Ms. I. BREINES, Director, Liaison Office, Geneva.

**Organisation mondiale de la santé
World Health Organization
Organización Mundial de la Salud**

Dr. J. LEE, Director-General.
Mr. D. AITKEN, Director, Office of the Director-General.
Dr. K. BEHBEHANI, Assistant Director-General, External Relations and Governing Bodies.
Dr. K. LEITNER, Assistant Director-General, Sustainable Development and Healthy Environments.
Dr. B. KEAN, Director, Department of Governance.
Dr. A. CASSELS, Director, MDGs, Health and Development Policy.
Mr. L. TILLFORS, External Relations Officer, Department of Governance.

**Fonds monétaire international
International Monetary Fund
Fondo Monetario Internacional**

Mr. J. CHAUFFOUR, Senior Economist, Representative in Geneva.
Ms. I. HAMDAN, Consultant, Geneva Office.
Ms. G. WEDER, Consultant, Geneva Office.

Banque Mondiale
World Bank
Banco Mundial

Mr. R. HOLZMANN, Director of Social Protection Unit.
Mr. F. ZARCONE, Economist, Geneva Office.

Organisation météorologique mondiale
World Meteorological Organization
Organización Meteorológica Mundial

Mr. C. WANG, External Relations Officer.

Organisation mondiale du commerce
World Trade Organization
Organización Mundial del Comercio

Ms. V. KULAÇOĞLU, Director, Trade and Environment Division.
Ms. V. LIU, Counsellor, Trade and Environment Division.

Organisation internationale pour les migrations
International Organization for Migration
Organización Internacional para las Migraciones

Ms. A. BUSCHMAN-PETIT, Special Adviser to the Director-General.
Mr. P. BONCOUR, Special Assistant to the Deputy Director-General.
Mr. J. OROPEZA, Regional Adviser for the Americas.
Mr. N. BARUAH, Head, Labour Migration Service, Migration Management Services.
Mr. H. MOSTAFA, Senior Regional Adviser, Middle East/South-West Asia, Egypt/Sudan and Special Envoy to the Gulf States.
Mr. J. ZHAO, Regional Adviser for East- and South-East Asia and Oceania, a.i.
Ms. M. SETHI, Regional Adviser for Sub-Saharan Africa, External Relations Department.
Ms. S. NONNENMACHER, Programme Officer, Labour Migration Service.

Organisation internationale de la francophonie
Organización Internacional de la Francofonía

M^{me} S. COULIBALY LEROY, représentant permanent adjoint.
M^{lle} M. POIREY, consultante.

Union africaine
African Union
Unión Africana

Ms. S. KALINDE, Ambassador and Permanent Observer.
Mr. V. WEGE-NZOMWITA, Counsellor, Geneva.

Organisation arabe du travail
Arab Labour Organization
Organización Arabe del Trabajo

Dr. I. GUIDER, Director-General.
Mr. A. HUMSI, Head of the Permanent Delegation in Geneva.
Ms. A. HILAL, Permanent Delegation in Geneva.

Ligue des Etats arabes
League of Arab States
Liga de Estados Arabes

Mr. S. ALFARARGI, Ambassador, Permanent Observer.
Mr. M. MOUAKI BENANI, Counsellor.

Organisation de coopération et de développement économiques
Organisation for Economic Co-operation and Development
Organización de cooperación y Desarrollo Económicos

Mr. A. DALE, Trade Directorate.

Commission européenne
European Commission
Comisión Europea

Ms. L. PAVAN-WOOLFE, Directorate General for Employment.
Mr. T. BÉCHET, Minister-Counsellor, Delegation Office in Geneva.
Mr. J. TRICART, Head of Unit, Directorate General for Employment.
M. R. DELARUE, Administrator, Directorate General for Employment.
Ms. B. DOESER, Administrator, Directorate General for Employment.
Mr. B. LEFORT, Directorate General for Employment.
M. C. DUFOUR, Delegation Office in Geneva, Geneva.

**Représentants d'organisations internationales non gouvernementales assistant
à titre d'observateurs**
Representatives of international non-governmental organizations as observers
**Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales presentes con
carácter de observadores**

Confédération internationale des syndicats libres
International Confederation of Free Trade Unions
Confederación Internacional de Organizaciones Sindicales Libres

Mr. G. RYDER, General Secretary.
Mr. J. OLIVIO OLIVEIRA, Assistant General Secretary.
Mr. J. HOWARD, Director, Employment and International Labour Standards Department.
Mr. J. KUCZKIEWICZ, Director, Trade Union Rights Department.
Mr. D. JUSTICE, Multinationals and Organising Unit.
Mr. F. HIGGS, General Secretary, International Federation of Chemical Energy, Mine and General Workers Unions.
Ms. A. BIONDI, Director, Geneva Office.
Ms. R. GONZALEZ, Assistant Director.
Ms. E. BUSSER, Assistant.
Ms. V. DE BLONAY, Administrative Secretary.
Ms. E. BLUMER, Secretary.

Confédération mondiale du travail
World Confederation of Labour
Confederación Mundial del Trabajo

M. E. ESTEVEZ, secrétaire général adjoint.
M. H. SEA, représentant permanent à Genève.
M. R. VIVANCÓ, représentant permanent à Genève.

Fédération syndicale mondiale
World Federation of Trade Unions
Federación Sindical Mundial

Mr. R. CARDONA NUEVO, Deputy Secretary-General, Permanent Representative, Geneva.
Ms. A. AVELLA, Adviser, Geneva Office.
Mr. J. AVELLA GARCIA, Collaborator, Geneva Office.
Mr. L. NARVÁEZ, Legal Adviser.

Organisation internationale des employeurs
International Organization of Employers
Organización Internacional de Empleadores

Mr. A. PEÑALOSA, Secretary-General.
Mr. B. WILTON, Deputy Secretary-General.

Organisation de l'unité syndicale africaine
Organization of African Trade Union Unity
Organización para la Unidad Sindical Africana

Mr. H. SUNMONU, Secretary-General.
Mr. D. DIOP, Assistant Secretary-General.
Mr. A. DIALLO, Permanent Representative to the ILO and UN Mission in Geneva.

Association internationale de la sécurité sociale
International Social Security Association
Asociación Internacional de la Seguridad Social

Mr. D. HOSKINS, Secretary-General.
Mr. J. THIRION, Chief of Finance and Administration.

**Mouvement de libération
Liberation movement
Movimiento de liberación**

Palestine Palestine Palestina

Mr. I. MUSA, First secretary, Permanent Observer Mission of Palestine in Geneva .

Annexe / Appendix / Anexo

291^e session – Genève – novembre 2004
291st Session – Geneva – November 2004
291.^a reunión – Ginebra – noviembre de 2004

Liste des personnes assistant à la session List of persons attending the session Lista de las personas presentes en la reunión

Membres gouvernementaux titulaires Miembros gubernamentales titulares	Regular Government members
Président du Conseil d'Administration : Chairperson of the Governing Body : Presidente del Consejo de Administración :	M. P. SÉGUIN (France)

Afrique du Sud South Africa Sudáfrica

Mr. M.M.S. MDLADLANA, Minister of Labour.

substitute(s):

Mr. L. KETTLEDAS, Deputy Director-General, Department of Labour.

Mr. S. NDEBELE, Director, International Relations, Department of Labour.

Ms. L. LUSENGA, Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms. G. MTSHALI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Ms. T. MOTHEOHANE, Private Secretary to the Minister of Labour.

Allemagne Germany Alemania

Mr. W. KOBERSKI, Head, International Employment and Social Policy Department, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.

substitute(s):

Mr. E. KREUZALER, International Employment and Social Policy Department, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.

Ms. M. SCHLEEGER, Head of Division for ILO and UN Affairs, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.

Ms. B. ZEITZ, Deputy Head, ILO and UN Department, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.

accompanied by:

Mr. D. KRANEN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms. P. HEIMANN, Consultant, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.

**Arabie saoudite Saudi Arabia
Arabia Saudita**

Mr. A. AL HADLAQ, Director-General,
International Organizations Affairs,
Ministry of Labour.

substitute(s):

Mr. A. AL-OMARI, Specialist, International
Organizations, Ministry of Labour.

**Argentine Argentina
Argentina**

Sr. C. TOMADA, Ministro de Trabajo, Empleo
y Seguridad Social.

acompañado(s) de :

Sra. N. RIAL, Secretaria de Trabajo, Ministerio
de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sr. E. MARTINEZ GONDRA, Ministro,
Representante permanente alterno, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. J. ROSALES, Ministerio de Trabajo,
Empleo y Seguridad Social.

Sr. E. VARELA, Consejero, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. G. CORRES, Ministerio de Trabajo,
Empleo y Seguridad Social.

Sr. A. NEGRO, Ministerio de Trabajo, Empleo
y Seguridad Social.

Brésil Brazil Brasil

Mr. C. DA ROCHA PARANHOS,
Ambassador, Alternate Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Mr. A. DO NASCIMENTO PEDRO, Minister-
Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr. N. FREITAS, Special Adviser, Ministry of
Labour and Employment.

Mr. P. SALDANHA, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Bulgarie Bulgaria Bulgaria

Mr. A. EVTIMOV, Director of European
Integration and International Relations
Directorate, Ministry of Labour and Social
Policy.

substitute(s):

Ms. D. MEHANDJIYSKA, Third Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Ms. Z. POPOVA GENOVA, State expert in the
International Humanitarian Organizations
Unit, Ministry of Foreign Affairs.

Mr. A. KOLCHAKOV, Junior expert in the
International Relations Unit, Ministry of
Labour and Social Policy.

accompanied by:

Prof. A. VASSILEV, Professor in Labour Law
and Social Security.

Chine China China

Mr. Z. SHA, Ambassador and Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr. X. LIU, Director-General, Department of
International Cooperation, Ministry of
Labour and Social Security.

Mr. G. ZHANG, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms. J. GUAN, Director, Department of
International Cooperation, Ministry of
Labour and Social Security.

Mr. L. ZHANG, Director, Department of
International Cooperation, Ministry of
Labour and Social Security.

Mr. D. DUAN, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Mr. Y. ZHANG, Attaché, Permanent Mission,
Geneva.

Ms. R. XU, Official, Department of
International Cooperation, Ministry of
Labour and Social Security.

**Corée, Rép. de
Republic of Korea
República de Corea**

Mr. H. CHOI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr. Y. PARK, Minister, Permanent Mission, Geneva.
Mr. C. JUNG, Director-General, International Cooperation Bureau, Ministry of Labour.
Ms. J. PAIK, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr. Y. KWON, Director, International Relations Policy Department, Ministry of Labour.

accompanied by:

Mr. H. KWON, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr. Y. YANG, Prosecutor, Ministry of Justice.
Mr. K. KIM, Senior Deputy Director, Trade Union Division, Ministry of Labour.
Mr. D. LEE, Deputy Director, International Cooperation Division, Ministry of Labour.
Ms. H. YANG, Deputy Director, International Cooperation Division, Ministry of Labour.

**République dominicaine
Dominican Republic
República Dominicana**

Sr. J. RAMÓN FADUL, Secretario de Estado de Trabajo.

suplente(s) :

Sra. C. HERNÁNDEZ BONA, Embajadora, Representante Permanente Alternativa, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. N. REYES UREÑA, Director de Relaciones Internacionales, Secretaría de Estado de Trabajo.
Sra. Y. ROMÁN MALDONADO, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de :

Sr. J. MIGUEL MINIER, Asesor, Secretaría de Estado de Trabajo.

Equateur Ecuador Ecuador

Sr. R. PAREDES PROAÑO, Encargado de Negocios a.i., Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de :

Sr. H. ESCUDERO MARTÍNEZ, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. L. ESPINOSA SALAS, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. L. BAQUERIZO GUZMÁN, Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. J. THULLEN, Asesor, Ministro del Trabajo.

**Etats-Unis United States
Estados Unidos**

Mr. A. LEVINE, Deputy Under Secretary of Labor for International Affairs, US Department of Labor.

substitute(s):

Mr. K. MOLEY, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
Mr. R. SHEPARD, Director, Office of International Organizations, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

accompanied by:

Ms. J. MACKIN BARRETT, Manpower Analyst, Office of International Organizations, Bureau of International Affairs, US Department of Labor.
Mr. J. CHAMBERLIN, Labor Attaché, Permanent Mission, Geneva.
Ms. M. DAVIS, Special Assistant to the Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
Mr. R. DRISCOLL, Deputy Director, Office of Technical Specialized Agencies, Bureau of International Organization Affairs, Department of State.
Ms. V. LIPNIC, Assistant Secretary, Employment Standards Administration, Department of Labor.
Ms. J. MISNER, Assistant Director, Office of International Organizations, Bureau of International Labor Affairs, US Department of Labor.

Mr. D. OWEN, Counselor to the Deputy Secretary, Office of the Secretary, Department of Labor.
 Mr. C. STONECIPHER, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. K. SWINNERTON, Research Economist, Office of International Economic Affairs, Bureau of International Labor Affairs, US Department of Labor.
 Mr. C. WATSON, International Program Analyst, Office of International Organizations, Bureau of International Labor Affairs, US Department of Labor.

M. M. GUERRE, Direction des relations du travail, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion Sociale.
 M. L. LAGARDE, Direction des relations du travail, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale.
 M. M. RAMOND, Inspecteur général honoraire des affaires sociales.
 M^{me} A. LE GUEVEL, deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève.
 M^{me} N. MATHIEU, Mission permanente, Genève.
 M. M. MIGNOT, Mission permanente, Genève.

France France Francia

M. P. SÉGUIN, Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

suppléant(s) :

M. M. THIERRY, Inspecteur général des affaires sociales.

accompagné(s) de:

M. B. KESSEDJIAN, ambassadeur, Mission permanente, Genève.
 M. M. GIACOMINI, Représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève.
 M. J. FITOU, délégué aux Affaires européennes internationales, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale.
 M^{me} F. AUER, conseiller, Mission permanente, Genève.
 M^{me} M. COENT, délégation aux Affaires européennes et internationales, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale.
 M^{me} C. PARRA, délégation aux Affaires européennes et internationales, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale.
 M. M. TAHERI, délégation aux Affaires européennes et internationales, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion Sociale.
 M^{me} M. PETITGUYOT, Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale.

Gabon Gabon Gabón

M. J. ASSELE, ministre du Travail et de l'Emploi.

suppléant(s) :

M. P. TONDA, ambassadeur, Mission permanente, Genève.

M. D. MOULOMBA NZIENGUI, conseiller du ministre du Travail et de l'Emploi.

accompagné(s) de:

M^{me} A. NDZENGUE, conseiller technique du ministre du Travail et de l'Emploi.
 M^{me} M. ANGONE ABENA, conseiller, chargé des relations avec le BIT, Mission permanente, Genève.
 M. M. ILAMBI, attaché de Cabinet au ministère du Travail et de l'Emploi.

Inde India India

Mr. K. SAHNI, Secretary (Labour and Employment), Ministry of Labour.

accompanied by:

Mr. K. CHANDRAMOULI, Joint Secretary, Ministry of Labour.
 Mr. A. SINGH, Director, Ministry of Labour.
 Mr. A. CHATTERJEE, First Secretary (Economic and Administration), Permanent Mission, Geneva.

**Indonésie Indonesia
Indonesia**

Mr. M. WIBISONO, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr. E. SITUMORANG, Expert Adviser to the Minister of Manpower and Transmigration, Ministry of Manpower and Transmigration.

Mr. E. HARIYADHI, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. M. TAMBUSAI, Director-General for Industrial Relations, Ministry of Manpower and Transmigration.

Mr. S. SOEMARNO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms. E. SULISTYANINGSIH, Head of the Administration Centre for International Cooperation, Department of Manpower and Transmigration.

Ms. T. SINAGA, Director for Wages, Social Security and Welfare, Ministry of Manpower and Transmigration.

Mr. A. DJABAR, Director for Occupational Safety Supervision, Department of Manpower and Transmigration.

Mr. S. SUDARYANTO, Director for Women and Children's Employment, Norms Supervision, Department of Manpower and Transmigration.

Mr. A. SARWONO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr. A. SUMIRAT, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

M. V. SIMONETTI, ministre conseiller, Mission permanente, Genève.

M. F. COLOMBO, premier secrétaire, Mission permanente, Genève.

M^{me} G. DESSI, conseiller technique, ministère du Travail et des Politiques sociales.

M. L. TRENTO, conseiller technique, ministère du Travail et des Politiques sociales.

Japon Japan Japón

Mr. S. HASEGAWA, Assistant Minister, Minister's Secretariat.

substitute(s):

Mr. S. ENDO, Ambassador and Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr. H. SOBASHIMA, Minister, Permanent Mission, Geneva.

Mr. M. HAYASHI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr. H. HORIE, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. H. TSUJITA, Planning Director, International Affairs Division Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr. I. TAKAHASHI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr. J. MATSUURA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr. T. YAMAGUCHI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr. S. TERAKADO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr. S. KOYAMA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr. K. FUJIHARA, Section Chief, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Ms. N. KAWAI, Official, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Italie Italy Italia

Prof. G. TRIA, délégué du gouvernement italien au Conseil d'administration du BIT.

accompagné(s) de:

M. P. BRUNI, ambassadeur, Mission permanente, Genève.

M. A. NEGROTTO CAMBIASO, ambassadeur, Mission permanente, Genève.

**Jamahiriya arabe libyenne
Libyan Arab Jamahiriya
Jamahiriya Arabe Libia**

Mr. K. EL TAYEF, Director, Planning
Department of the Labour Force, General
People's Committee.

accompanied by:

Mr. H. EL KASSEH, Director, Bureau of
Technical Cooperation, General People's
Committee.

Mr. M. HAMAIMA, Minister Plenipotentiary,
Permanent Mission, Geneva.

Lituanie Lithuania Lituania

Mr. A. RIMKUNAS, Ambassador and
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms. R. KAZLAUSKIENE, Director, European
Integration and International Relations
Department, Ministry of Social Security and
Labour.

Ms. R. JAKUCIONYTE, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Ms. K. JUODPUSYTE, Specialist, European
Integration and International Relations
Department, Ministry of Social Security and
Labour.

Mali Mali Malí

M. B. OULD GANFOUD, ministre de la
Fonction publique, de la réforme de l'Etat et
des relations avec les institutions.

suppléant(s) :

M. M. DIAKITE, directeur national du travail,
ministère du Travail et de la Fonction
Publique.

Mexique Mexico México

Sr. L. DE ALBA GÓNGORA, Embajador,
Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s) :

Sr. P. MACEDO, Embajador, Representante
Permanente Alterno, Misión Permanente,
Ginebra.

Sra. S. ROVIROSA, Ministro, Misión
Permanente, Ginebra.

Sra. G. MORONES, Subcoordinadora de
Política Laboral Internacional, Secretaría del
Trabajo y Previsión Social.

Sra. C. GONZÁLEZ, Tercer Secretario, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. V. GENINA, Asesor, Misión Permanente,
Ginebra.

acompañado(s) de :

Sr. F. GARCÍA, Ejecutiva de Proyecto de la
Dirección para la OIT, Secretaría del
Trabajo y Previsión Social.

Nigéria Nigeria Nigeria

Mr. H. LAWAL, Minister.

substitute(s):

Ms. T. KORIPAMO-AGARY, Permanent
Secretary, Federal Ministry of Labour and
Productivity.

accompanied by:

Ms. V. EGHOBAMIEN, Director.

Mr. M. MORAH, Deputy Director (IR).

Ms. H.G.N. ADABA, Director, Inspectorate.

Ms. I. NWANKWO, Deputy Director
(Factories).

Ms. B. EDEM, Director, PM.

Ms. C. FEYISETAN, Deputy Director (Lagos).

Mr. A. AHMAD, Deputy Director (E & W).

Mr. A. BABUWA, AD (Research and Stat.).

Ms. T. BRAIMAH, Chief Labour Officer.

Mr. I. ISA, Principal Admin. Officer.

Mr. J.O. JEMINIWA, Director, Michael
Imoudu Institute for Labour Studies.

Mr. B. SHERIFF.

Mr. I. UGWANYI, House of Representatives.

Mr. S. EWA-HENSHAW, Senator.

Mr. C. EZEASOR, Director, Legal, Joint
Maritime Labour Industrial Centre.
Mr. S. AGIDANI, House of Representatives.
Mr. I. Omisore, Senator.

Norvège Norway Noruega

Mr. S. JOHANSEN, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr. O. VIDNES, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.
Mr. O. BRUAAS, Adviser, Ministry of Labour
and Government Administration.
Mr. T. STENVOLD, Adviser, Ministry of
Foreign Affairs.

Pakistan Pakistan Pakistán

Mr. M. HAYAT, Secretary, Ministry of
Labour, Manpower and Overseas Pakistanis.

substitute(s):

Mr. S. UMER, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. F. TIRMIZI, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Royaume-Uni United Kingdom Reino Unido

Mr. S. RICHARDS, Head of ILO & UN
Employment Team, Joint International Unit,
Department for Work and Pensions and the
Department for Education and Skills.
Mr. N. THORNE, Ambassador and Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Ms. H. NELLTHORPE, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Ms. S. BRATTAN, Senior Policy Adviser,
Joint International Unit, Department for
Work and Pensions and Department for
Education and Skills.

accompanied by:

Mr. C. TUCKER, Director, Joint International
Unit, Department for Work and Pensions
and the Department for Education and
Skills.

Ms. M. NIVEN, Head of International
Relations Division, Joint International Unit,
Department for Work and Pensions and the
Department for Education and Skills.

Mr. S. PENNEY, Policy Adviser, International
Relations Division, Joint International Unit,
Department for Work and Pensions and the
Department for Education and Skills.

Mr. D. DEWITT, Policy Adviser, International
Relations Division, Joint International Unit,
Department for Work and Pensions and the
Department for Education and Skills.

Mr. M. DUNNERY, Manager, Institutional
Relationships, Department for International
Development.

Ms. E. SQUIRE, Policy Adviser, Trade and
Environment, Labour and Animal Welfare,
Department for Trade and Industry.

Ms. P. TARIF, Second Secretary, Specialised
Agencies, Permanent Mission, Geneva.

Ms. H. THOMAS, Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

Fédération de Russie Russian Federation Federación de Rusia

Ms. A. LEVITSKAYA, Deputy Minister of
Health and Social Development.

accompanied by:

Mr. A. BAVYKIN, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr. A. SAFONOV, Director, Department of
Labour Relations, Ministry of Health and
Social Development.

Mr. A. STUKALO, Deputy Director,
Department of Economic Cooperation,
Ministry of Foreign Affairs.

Mr. S. LUKYANENKO, Deputy Director,
Department of Legal and International
Activities, Ministry of Health and Social
Development.

Mr. Y. GERTSIY, Deputy Head, Federal
Labour and Employment Service.

Mr. N. LOZINSKIY, Senior Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Mr. E. ZAGAYNOV, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Ms. V. POTAPOVA, Deputy Head of Division,
Federal Labour and Employment Service.

Mr. I. DUBOV, Deputy Head of Division,
Federal Labour and Employment Service.

Mr. V. STEPANOV, Counsellor, Department
of Legal and International Activities,
Ministry of Health and Social Development.

Mr. V. STEPANETS, Senior Expert,
Department of Legal and International
Activities, Ministry of Labour and Social
Development.

Mr. I. GRIBKOV, Attaché, Permanent Mission,
Geneva.

Mr. M. KOCHETKOV, Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

Mr. E. STROYEV, Attaché, Department of
Economic Cooperation, Ministry of Foreign
Affairs.

Soudan Sudan Sudán

Mr. A. MAGAYA, Minister of Labour and
Administrative Reform.

substitute(s):

Mr. M. ELHAJ, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. A. EL HASSAN, Director, External
Relations Department, Ministry of Labour
and Administrative Reform.

Ms. I. ELAMIN, Third Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members
Miembros gubernamentales adjuntos

Bangladesh

Mr. T. ALI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. K. HOSSAIN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr. N. AHMED, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Barbade Barbados
Barbados

Mr. T. CLARKE, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms. E. LOWE, Chief Labour Officer, Labour Department.

accompanied by:

Mr. M. WILSON, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Bélarus Belarus Belarús

Ms. A. MOROVA, Minister of Labour and Social Protection.

substitute(s):

Mr. S. ALEINIK, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. V. MALEVICH, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr. I. STAROVOYTOV, Director of External Relations and Partnership Policy Department, Ministry of Labour and Social Protection.

Mr. A. MOLCHAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms. I. VASILEUSKAYA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Belgique Belgium Bélgica

M. M. JADOT, président du Comité de direction, Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.

suppléant(s) :

M. F. ROUX, ambassadeur, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. F. VANDAMME, conseiller général de la Division des affaires internationales, Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.

M. J. CLOESEN, conseiller à la Division des affaires internationales, service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.

M^{me} L. EVEN, conseillère adjointe à la Division des affaires internationales, service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.

M. H. NAJJAR, conseiller adjoint à la Division des affaires internationales, service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.

M. F. VERHEYDEN, deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève.

M. D. MAENAUT, délégué du gouvernement de la Flandre auprès des organisations multilatérales à Genève.

M^{me} M. TIMMERMANS, déléguée de la communauté française de Belgique et de la région wallonne à Genève.

Burundi

M. Z. GAHUTU, ambassadeur, Mission permanente, Genève.

suppléant(s) :

M. N. NKUNDWANABAKE, premier conseiller, Mission permanente, Genève.

Cameroun Cameroon Camerún

M. R. NKILI, ministre de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance sociale.

suppléant(s) :

M. J. NDJEMBA ENDEZOUYOU, ambassadeur et représentant permanent, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. F. NGANTCHA, ministre conseiller, Mission permanente, Genève.

M. L. NOAH MANGA, directeur du travail, ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance sociale.

M. C. MOUTE A BIDIAS, directeur général du Fonds national de l'emploi.

M^{me} M. KALATI LOBE, chargée d'études, assistant au ministre, ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance sociale.

Canada Canada Canadá

Mr. A. GILES, Director General, International and Intergovernmental Labour Affairs, Labour Programme, Human Resources and Skills Development Canada.

substitute(s):

Ms. D. ROBINSON, Director, International Labour Affairs, Labour Programme, Human Resources and Skills Development Canada.

Mr. D. MACPHEE, Counsellor and Consul, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms. S. FORTIN, Senior Analyst, International Labour Affairs, Labour Programme, Human Resources and Skills Development Canada.

Ms. A. PEART, Senior Adviser, UN and Commonwealth Division, Foreign Affairs Canada.

Mr. M. SCHMALZ, Intern, Permanent Mission, Geneva.

El Salvador

Sr. J. ESPINAL ESCOBAR, Ministro de Trabajo y Previsión Social.

suplente(s) :

Sr. B. LARIOS LÓPEZ, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. E. AVILA DE PEÑA, Asesora del Despacho Ministerial, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.

acompañado(s) de :

Sr. M. CASTRO GRANDE, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Srta A. VAQUERANO, Asistente del Despacho Ministerial, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.

Espagne Spain España

Sra. A. DOMÍNGUEZ GONZÁLEZ, Subsecretaria del Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales.

suplente(s) :

Sr. J. A. MARCH PUJOL, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de :

Sr. F. ARNAU NAVARRO, Consejero de Trabajo y Asuntos Sociales, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. G. LÓPEZ MACLELLAN, Consejero Diplomático, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. R. GARCÍA-CONDE DEL LLANO, Adjunto al Consejero de Trabajo y Asuntos Sociales, Misión Permanente, Ginebra.

Ethiopie Ethiopia Etiopía

Mr. F. YIMER ABOYE, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. S. NMENGESHA, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Mr. E. GOTTA SEIFU, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Mr. A. SHIKETA ANSA, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Ghana

Mr. K. BAWUAH-EDUSEL, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms. V. TETTEGAH, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Iran, Rép. islamique Islamic Republic of Iran República Islámica del Irán

Mr. M. SALAMATI, Deputy Labour Minister
for Coordination and International Affairs,
Ministry of Labour and Social Affairs.

accompanied by:

Mr. M. SEPEHRI, Deputy Labour Minister for
Employment Policymaking and
Programming, Ministry of Labour and
Social Affairs.

Mr. S. HEFDAHTAN, Director General for
International Relations, Ministry of Labour
and Social Affairs.

Ms. E. RASTGOU, Adviser to the Deputy
Labour Minister, Ministry of Labour and
Social Affairs.

Ms. F. HARIRIAN, Director-General, Plan and
Budget Department, Ministry of Labour and
Social Affairs.

Ms. S. TASDIGHI, Senior Expert, ILO-related
Affairs, Head of the International Studies
Section, Ministry of Labour and Social
Affairs.

Mr. B. JANGJOO, Head, International
Conferences Section, Ministry of Labour
and Social Affairs.

Mr. R. MOKHTARI, Expert, Permanent
Mission, Geneva.

Jordanie Jordan Jordania

Mr. A. MAJALI, Minister of Labour.

accompanied by:

Mr. M. BURAYZAT, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

Mr. S. DAJANI, Counsellor for ILO affairs.

Mr. H. QUDAH, Attaché, Permanent Mission,
Geneva.

Mr. A. BATARSEH, Head of Information and
Studies Department.

Kenya

Mr. N. KULUNDU, Minister for Labour and
Human Resource Development.

accompanied by:

Ms. N. KIRUI, Permanent Secretary, Ministry
of Labour and Human Resource
Development.

Ms. A. MOHAMED, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr. J. KAVULUDI, Labour Commissioner,
Ministry of Labour and Human Resource
Development.

Mr. E. NGARE, Counsellor (Labour),
Permanent Mission, Geneva.

Mr. G. OMONDI, Assistant Labour
Commissioner, Ministry of Labour and
Human Resource Development.

**Luxembourg Luxembourg
Luxemburgo**

M. A. BERNS, ambassadeur, Mission permanente, Genève.

suppléant(s) :

M. J. ZAHLEN, premier conseiller de gouvernement, ministère du Travail et de l'Emploi.

M. G. TUNSCH, Inspecteur principal 1^{er} en rang, ministère du Travail et de l'Emploi.

accompagné(s) de:

M^{me} N. WELTER, attachée de gouvernement 1^{er} en rang, ministère du Travail et de l'Emploi.

M^{me} P. FURLANI, attachée de gouvernement, ministère du Travail et de l'Emploi.

M^{me} J. RIPPERT, attaché, Mission permanente, Genève.

Malawi

Ms. L. PATEL, Minister of Labour and Vocational Training.

substitute(s):

Mr. M. MONONGA, Principal Secretary for Labour and Vocational Training, Ministry of Labour and Vocational Training.

accompanied by:

Mr. Z. KAMBUTO, Labour Commissioner, Ministry of Labour and Vocational Training.

Maroc Morocco Marruecos

M. O. HILALE, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M^{me} S. BOUASSA, conseillère, Mission permanente, Genève.

Niger Niger Níger

M. S. KASSEYE, ministre de la Fonction publique et du Travail.

accompagné(s) de:

M. S. HAMADOU, directeur général de l'administration du travail et de la formation professionnelle par intérim .

M. K. MAINA, conseiller technique en travail et sécurité sociale, ministère de la Fonction publique et du Travail.

M. A. IDRISSA, Directeur, ANPE, ministère de la Fonction publique et du Travail.

Nouvelle-Zélande

New Zealand

Nueva Zelandia

Ms. R. STEFFENS, Manager, International Services, Department of Labour.

substitute(s):

Ms. H. WALLACE, Adviser, International Services, Department of Labour.

accompanied by:

Mr. T. CAUGHLEY, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

**Philippines Philippines
Filipinas**

Ms. M. EASTWOOD, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

**Roumanie Romania
Rumania**

Mr. D. COSTEA, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms. G. CONSTANTINESCU, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Slovénie Slovenia Eslovenia

Mr. A. GOSNAR, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
 Ms. T. CESEN, Counsellor to the Government, Ministry of Labour, Family and Social Affairs.

substitute(s):

Ms. K. RIHAR BAJUK, Adviser, International Relations and European Affairs Department, Ministry of Labour, Family and Social Affairs.
 Mr. A. ZIDAR, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Turquie Turkey Turquía

Mr. T. KURTTEKIN, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. H. OYMAN, Counsellor, Labour and Social Security, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. H. ERGANI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Uruguay

Sr. R. POLLAK, Ministro, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de :

Sra. A. ROCANOVA, Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. C. PEREIRA, Misión Permanente, Ginebra.

Venezuela

Sra. M. IGLESIAS, Ministra de Trabajo.
 Sr. R. DORADO CANO MANUEL, Viceministro del Trabajo.

suplente(s) :

Sr. R. DARÍO MOLINA, Director de la Oficina de Relaciones Internacionales y Enlace con la OIT, Ministerio del Trabajo.

acompañado(s) de :

Sra. B. PORTOCARRERO, Embajadora, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. R. POITEVIEN, Embajadora Alternativa, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. R. HANDS, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. J. ARIAS, Asesor Político, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. D. MANZOUL CAMPOS, Diputado Vicepresidente de la Comisión de Desarrollo Social Integral de la Asamblea Nacional.
 Sr. L. FRANCESCHI, Diputado de la Comisión de Desarrollo Social Integral de la Asamblea Nacional.
 Sr. J. KHAN, Diputado de la Comisión de Desarrollo Social Integral de la Asamblea Nacional.
 Sra. E. GOUTIER, Directora Ejecutiva de la Presidencia del Consejo Nacional Electoral.

Viet Nam

Mr. Q. NGO, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr. T. TRUONG, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. H. PHAM, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. Q. DANG, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. T. DANG, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

**Membres employeurs titulaires Regular Employer members
Miembros empleadores titulares**

Vice-président du Conseil d'Administration : Vice-Chairperson of the Governing Body : Vice Presidente del Consejo de Administración :	Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina), Presidente del Departamento de Política social, Unión Industrial Argentina (UIA)
---	---

- M. B. BOISSON (France), conseiller social, Mouvement des entreprises de France (MEDEF).
- Mr. A. DAHLAN (Saudi Arabia), Representative, Council of Saudi Chamber of Commerce and Industry.
- Sr. J. DE REGIL (México), Vicepresidente, Comisión de Trabajo, Confederación de Cámaras Industriales de los Estados Unidos Mexicanos.
- Ms. R. HORNUNG-DRAUS (Germany), Director, European Affairs and International Social Policy, Confederation of German Employers' Associations (BDA).
- Mr. A. JEETUN (Mauritius), Director, Mauritius Employers' Federation.
- Mr. M. LAMBERT (United Kingdom), Representative, Confederation of British Industry.
- M. A. M'KAISSI (Tunisie), conseiller directeur central, Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA).
- Mr. T. NILES (United States), President, United States Council for International Business.
- Mr. B. NOAKES (Australia), Adviser, International Affairs, Australian Chamber of Commerce and Industry.
- Mr. T. SUZUKI (Japan), Managing Director, Nikkeiren International Cooperation Center.
- Mr. A. TABANI (Pakistan), President, Employers' Federation of Pakistan.
- Mr. G. TROGEN (Sweden), Director-General, ALMEGA.
- M. Y. WADE (Sénégal), Président, Conseil national du patronat du Sénégal.

Ms. A. GERSTEIN, accompanying Ms. Hornung-Draus.
 Mr. A. GREENE, accompanying Mr. Niles.

**Membres employeurs adjoints Deputy Employer members
Miembros empleadores adjuntos**

- Mr. I. ANAND (India), Chairman, Shivathene Corporate Centre.
- M. M. BARDE (Suisse), secrétaire général, Fédération des syndicats patronaux.
- Mr. J.W. BOTHA (South Africa), Business South Africa.
- Mr. N. CHO (Republic of Korea), Vice-Chairman, Korea Employers' Federation.
- Sr. B. DE ARBELOA (Venezuela), Promotores y Consultores Asociados.
- Sr. F. DÍAZ GARAYCOA (Ecuador), Asesor Jurídico, Federación Nacional de Cámaras de Industrias del Ecuador.
- Mr. O. EREMEEV (Russian Federation), Director-General, Coordinating Council of Employers' Unions of Russia (CCEUR).
- Mr. A. FINLAY (Canada), Vice-President and Assistant General Counsel, Employee Relations and Employment Group, The Bank of Nova Scotia.
- M. L. GLÉLÉ (Bénin), président, Conseil national du patronat du Bénin.
- Mr. W.A. HILTON-CLARKE (Trinidad and Tobago), Vice-Chairman, Employers' Consultative Association of Trinidad and Tobago.
- Ms. L. HORVATIC (Croatia), Director of International Relations, Croatian Employers' Association.
- Mr. T. HUNTJENS (Netherlands), Adviser, International Social Affairs, Federation of Netherlands Industry and Employers.
- Ms. R. KARIKARI ANANG (Ghana), Executive Director, Ghana Employers' Association.
- Sr. J. LACASA ASO (España), Director, Departamento de Relaciones Internacionales, Confederación Española de Organizaciones Empresariales (CEOE).
- Mr. D. LIMA GODOY (Brazil), Vicepresident, Confederación Nacional de la Industria (CNI).
- Mr. K. MATTAR (United Arab Emirates), Board Director, Federation of Chambers of Commerce and Industry.
- M. E. MEGATELI (Algérie), secrétaire général, Confédération générale des opérateurs économiques algériens.
- M. B. NACOULMA (Burkina Faso), président de comité statuaire, Conseil national du patronat burkinabé.
- Mr. O.A. OSHINOWO (Nigeria), Director-General, Nigeria Employers' Consultative Association.
- M^{me} L. SASSO MAZZUFFERI (Italie), conseiller spécial des affaires internationales, Confédération générale des employeurs d'Italie, CONFINDUSTRIA.

Mr. A. POLUEKTOV, accompanying Mr. Eremeev.
Mr. Y. SUH, accompanying Mr. Cho.

**Membres travailleurs titulaires Regular Worker members
Miembros trabajadores titulares**

Vice-président du Conseil d'Administration : Vice-Chairperson of the Governing Body : Vice Presidente del Consejo de Administración :	Sir R. TROTMAN (Barbados), General Secretary, Barbados Workers' Union
---	--

Ms. S. BURROW (Australia), President, Australian Council of Trade Unions.

Ms. B. BYERS (Canada), Executive Vice President, Canadian Labour Congress.

Mr. U. EDSTRÖM (Sweden), Head of International Department, Swedish Trade Union Confederation (LO-S).

Ms. U. ENGELN-KEFER (Germany), Vice-President, German Confederation of Trade Unions (DGB).

M. B. MAHAN GAHÉ (Côte d'Ivoire), secrétaire général, Confédération DIGNITE.

Mr. S. NAKAJIMA (Japan), Executive Director, Department of International Affairs, Japanese Trade Union Confederation - JTUC RENGO.

Mr. A. OSHIOMHOLE (Nigeria), President, Nigeria Labour Congress (NLC).

Sr. P. PARRA (Paraguay), Miembro, Central Nacional de Trabajadores.

Mr. Z. RAMPAN (Malaysia), President, Malaysian Trade Union Congress (MTUC).

M. A. SIDI SAÏD (Algérie), secrétaire général, Union générale des travailleurs algériens.

Mr. E. SIDOROV (Russian Federation), International Secretary, Federation of Independent Trade Unions of Russia (FNPR).

Mr. S. STEYNE (United Kingdom), International Officer, EU and International Relations Department, Trades Union Congress.

Mr. J. ZELLHOEFER (United States), European Representative, AFL-CIO European Office.

Ms. M. HAYASHIBALA, accompanying Mr. Nakajima.

Mr. O. OYERINDE, accompanying Mr. Oshiomhole.

Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members
Miembros trabajadores adjuntos

- Mr. N. ADYANTHAYA (India), Secretary, Indian National Trade Union Congress.
- Mr. K. AHMED (Pakistan), General Secretary, All Pakistan Federation of Trade Unions.
- Sra. H. ANDERSON NEVÁREZ (México), Secretaria de Acción Femina del Comité, Confederación de Trabajadores de México.
- M. G. ATTIGBE (Bénin), secrétaire général, Centrale des syndicats autonomes du Bénin.
- Mr. L. BASNET (Nepal), President, Nepal Trade Union Congress.
- M. M. BLONDEL (France), Confédération générale du travail Force Ouvrière (CGT-FO).
- M^{me} C. BRIGHI (Italie), Assistant Director International, C.I.S.L.
- Mr. B. CANAK (Serbia and Montenegro), President, United Branch Trade Unions, UGS - Nezavisnost.
- Sr. R. DAER (Argentina), Secretario General, Confederación General del Trabajo.
- Mr. T. ETTY (Netherlands), International Department, FNV.
- M. G. GHOSN (Liban), président, Confédération générale des travailleurs du Liban (CGTL).
- M. S. KATALAY MULELI (Rép. dém. du Congo), président, Union nationale des travailleurs du Congo (UNTC).
- Mr. E. PATEL (South Africa), National Labour Convenor, COSATU.
- Mr. J. SITHOLE (Swaziland), General Secretary, Swaziland Federation of Trade Unions.
- Ms. B. SWAI (United Republic of Tanzania), Director, Disaster Management Department, Prime Minister's Office.
- Sr. J. URBIETA (Venezuela), Director General, Instituto de Altos Estudios Sindicales de la Confederación de Trabajadores de Venezuela.
- Mr. T. WOJCIK (Poland), National Commission Member, Solidarnosc.
- Mr. Z. XU (China), Vice-Chairman, All-China Federation of Trade Unions.
- Ms. H. YACOB (Singapore), Assistant Secretary General, National Trade Unions Congress.

Mr. L. WANG, accompanying Mr. Xu.

Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session
Representatives of other member States of the Organization present at the session
Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunión

Algérie Algeria Argelia

M. B. SEDKI, ministre plénipotentiaire,
Mission permanente, Genève.

**Australie Australia
Australia**

Mr. M. SMITH, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
 Ms. L. LIPP, Assistant Secretary, Safety, Compensation and International Branch, Department of Employment and Workplace Relations.
 Ms. B. BENNETT, First Assistant Secretary, Work Place Relations Policy, Department of Employment and Workplace Relations.
 Ms. A. GORELY, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. M. SAWERS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms. J. FEENEY, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Autriche Austria Austria

Ms. I. DEMBSHER, Head of Unit, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.
 Mr. A. WOJDA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms. K. HUBMANN, Intern, Permanent Mission, Geneva.
 Ms. F. SPRINGER, Intern, Permanent Mission, Geneva.

Bolivie Bolivia Bolivia

Sr. G. RODRÍGUEZ SAN MARTÍN, ministre Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Chili Chile Chile

Sr. J. EGUIGUREN, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. B. DEL PICÓ, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. M. BARRERA, Agregado Laboral, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. F. SÁEZ, Jefe de Gabinete del Señor Subsecretario del Trabajo.

**Colombie Colombia
Colombia**

Sra. C. FORERO UCROS, Embajadora, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. L. ARANGO DE BUITRAGO, Viceministra de Relaciones Laborales del Ministerio de la Protección Social .
 Sra. V. GONZALEZ ARIZA, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. J. MESA CARDENAS, Jefe de la Oficina de Cooperación y Relaciones Internacionales, Ministerio de la Protección Social.

Costa Rica

Sra. C. CLARAMUNT GARRO, Embajadora, Representante Permanente Alternativa, Misión Permanente, Ginebra.

Cuba

Sr. J. MORA GODOY, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. M. HERRERA CASEIRO, Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. C. HURTADO LABRADOR, Consejero,
Misión Permanente, Ginebra.
Sr. O. LEÓN GONZÁLEZ, Segundo
Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

**Danemark Denmark
Dinamarca**

Mr. J. LIISBERG, Head of Section,
International and Legal Affairs Division,
Ministry of Employment.
Mr. K. PEDERSEN, Head of Office,
International and Legal Affairs Division,
Ministry of Employment.

Egypte Egypt Egipto

Ms. N. GABR, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.
Ms. S. EL-ERIAN, Labour Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.
Mr. A. ROUSHDY, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Finlande Finland Finlandia

Mr. M. SALMENPERÄ, Director, Ministry of
Labour.
Ms. S. MODEEN, Ministerial Adviser,
Ministry of Labour.
Ms. S. MATTILA, Minister-Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.
Ms. S. NURMINEN, Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

Grèce Greece Grecia

Mr. A. CAMBITSIS, Minister-Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Guatemala

Srta A. CHÁVEZ BIETTI, Ministro Consejero,
Misión Permanente, Ginebra.

Hongrie Hungary Hungría

Mr. D. HORVÁTH, chargé d'affaires,
Permanent Mission, Geneva.
Ms. K. CSIMA SZALÓKINÉ, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Irlande Ireland Irlanda

Mr. J. MCDONNELL, Higher Executive
Officer, Employment Rights Division,
Department of Enterprise, Trade and
Employment.
Mr. M. PENDER, Assistant Principal Officer,
Employment Rights Division, Department
of Enterprise, Trade and Employment.

Israël Israel Israel

Mr. I. LEVANON, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.
Ms. N. FURMAN, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.
Ms. E. GOULDMAN-ZARKA, Adviser,
Permanent Mission, Geneva.

Malaisie Malaysia Malasia

Ms. HSU KING BEE, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.
Mr. AMRAN MOHAMED ZIN, chargé
d'affaires a.i., Permanent Mission, Geneva.
Mr. W. WAN ZULKFLI, Labour Attaché,
Permanent Mission, Geneva.

Malte Malta Malta

Mr. S. BORG, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.
Mr. R. SARSERO, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.
Mr. J. BUSUTTIL, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Mr. T. BONNICI, Second Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Myanmar

Mr. U. MYA THAN, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
 Ms. A. MU, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. T. NYUN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. M. THU, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. B. AYE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. K. NYEIN, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. S. AUNG, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms. F. SAITO, attaché, Permanent Mission, Geneva.
 Ms. S. TIAL, attaché, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. K. LAY, attaché, Permanent Mission, Geneva.

Pays-Bas Netherlands Países Bajos

Mr. L. BEETS, Director for International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.
 Ms. A. KOOPMAN, Directorate for International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.
 Ms. M. GRILK, International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.
 Mr. J. VAN RENDELAAR, United Nations Directorate, Ministry of Foreign Affairs.
 Mr. S. KAASJAGER, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Pérou Peru Perú

Sra. E. ASTETE RODRIGUEZ, Embajadora, Misión Permanente, Ginebra.
 Srta E. BERAUN ESCUDERO, Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Pologne Poland Polonia

Mr. Z. RAPACKI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
 Ms. M. WYSOCKA, Expert, Social Partnership Department, Ministry of Economy and Labour.
 Ms. R. LEMIESZEWSKA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr. R. SZAFRANIEC, Intern, Permanent Mission, Geneva.

Portugal

M. J. SOUSA FIALHO, conseiller, Mission permanente, Genève.

Saint-Marin San Marino San Marino

M^{me} F. BIGI, ambassadeur, Mission permanente, Genève.
 M. R. INNOCENTINI, stagiaire, Mission permanente, Genève.

Saint-Siège The Holy See Santa Sede

Mgr. M. TOMASI, Nonce apostolique, Mission permanente, Genève.
 Mgr. M. DE GREGORI, Mission permanente, Genève.
 Dr. P. GUTIÉRREZ, conseiller technique, Mission permanente, Genève.

Slovaquie Slovakia Eslovaquia

Ms. N. SEPTÁKOVÁ, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Suède Sweden Suecia

Mr. B. JONZON, Director, Ministry of Industry, Employment and Communications.

Ms. K. WIKLUND, Counsellor, Ministry of Industry, Employment and Communications.

Ms. A. MOLIN HELLGREN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms. C. LUNDBERG, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr. I. SUNDQUIST, Deputy Director, Ministry for Foreign Affairs.

Tunisie Tunisia Túnez

M. H. MANSOUR, ambassadeur, Mission permanente, Genève.

M. H. LANDOULSI, conseiller, Mission permanente, Genève.

Suisse Switzerland Suiza

M. B. GODET, ambassadeur et représentant permanent, Mission permanente, Genève.

M. J. STREULI, ambassadeur, Mission permanente, Genève.

M. J. ELMIGER, ambassadeur, Chef des affaires internationales du travail , Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

M^{me} T. ALVESALO-ROESCH, suppléante du Chef des affaires internationales du travail, Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

M^{me} S. GRATWOHL, division politique III, section Organisations internationales et politique d'accueil , département fédéral des affaires étrangères.

M. R. KOLAKOVIC, secrétaire, Mission permanente, Genève.

**Tchèque, Rép.
Czech Republic
República Checa**

Ms. O. ROZSÍVALOVÁ, Head of Unit, International Relations, Department for European Union and International Relations, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr. P. POKORNÝ, Department for European Union and International Relations, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr. J. BLAZEK, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**Représentants d'organisations internationales gouvernementales
Representatives of international governmental organizations
Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales**

**Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Office of the United Nations High Commissioner for Refugees
Oficina del Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Refugiados**

Mr. M. LOFTUS, Head of Inter-Organization Desk, Secretariat and Inter-Organization Service.
Ms. M. HOUTART, Senior Self-Reliance Officer, Reintegration and Local Settlement Section.

**Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Organización da las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación**

Mr. T. MASUKU, Director, FAO Liaison Office, Geneva.

**Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura**

Ms. I. BREINES, Director, Liaison Office, Geneva.

**Organisation mondiale de la santé
World Health Organization
Organización Mundial de la Salud**

Dr. J. LEE, Director-General.
Mr. D. AITKEN, Director, Office of the Director-General.
Dr. K. BEHBEHANI, Assistant Director-General, External Relations and Governing Bodies.
Dr. K. LEITNER, Assistant Director-General, Sustainable Development and Healthy Environments.
Dr. B. KEAN, Director, Department of Governance.
Dr. A. CASSELS, Director, MDGs, Health and Development Policy.
Mr. L. TILLFORS, External Relations Officer, Department of Governance.

**Fonds monétaire international
International Monetary Fund
Fondo Monetario Internacional**

Mr. J. CHAUFFOUR, Senior Economist, Representative in Geneva.
Ms. I. HAMDAN, Consultant, Geneva Office.
Ms. G. WEDER, Consultant, Geneva Office.

Banque Mondiale
World Bank
Banco Mundial

Mr. R. HOLZMANN, Director of Social Protection Unit.
Mr. F. ZARCONE, Economist, Geneva Office.

Organisation météorologique mondiale
World Meteorological Organization
Organización Meteorológica Mundial

Mr. C. WANG, External Relations Officer.

Organisation mondiale du Commerce
World Trade Organization
Organización Mundial del Comercio

Ms. V. KULAÇOĞLU, Director, Trade and Environment Division.
Ms. V. LIU, Counsellor, Trade and Environment Division.

Organisation internationale pour les migrations
International Organization for Migration
Organización Internacional para las Migraciones

Ms. A. BUSCHMAN-PETIT, Special Adviser to the Director-General.
Mr. P. BONCOUR, Special Assistant to the Deputy Director-General.
Mr. J. OROPEZA, Regional Adviser for the Americas.
Mr. N. BARUAH, Head, Labour Migration Service, Migration Management Services.
Mr. H. MOSTAFA, Senior Regional Adviser, Middle East/South-West Asia, Egypt/Sudan and Special Envoy to the Gulf States.
Mr. J. ZHAO, Regional Adviser for East- and South-East Asia and Oceania, a.i.
Ms. M. SETHI, Regional Adviser for Sub-Saharan Africa, External Relations Department.
Ms. S. NONNENMACHER, Programme Officer, Labour Migration Service.

Organisation internationale de la francophonie
Organización Internacional de la Francofonía

M^{me} S. COULIBALY LEROY, représentant permanent adjoint.
M^{lle} M. POIREY, consultante.

Union africaine
African Union
Unión Africana

Ms. S. KALINDE, Ambassador and Permanent Observer.
Mr. V. WEGE-NZOMWITA, Counsellor, Geneva.

Organisation arabe du travail
Arab Labour Organization
Organización Arabe del Trabajo

Dr. I. GUIDER, Director-General.
Mr. A. HUMSI, Head of the Permanent Delegation in Geneva.
Ms. A. HILAL, Permanent Delegation in Geneva.

Ligue des Etats arabes
League of Arab States
Liga de Estados Arabes

Mr. S. ALFARARGI, Ambassador, Permanent Observer.
Mr. M. MOUAKI BENANI, Counsellor.

Organisation de coopération et de développement économiques
Organisation for Economic Co-operation and Development
Organización de cooperación y Desarrollo Económicos

Mr. A. DALE, Trade Directorate.

Commission européenne
European Commission
Comisión Europea

Ms. L. PAVAN-WOOLFE, Directorate General for Employment.
Mr. T. BÉCHET, Minister-Counsellor, Delegation Office in Geneva.
Mr. J. TRICART, Head of Unit, Directorate General for Employment.
M. R. DELARUE, Administrator, Directorate General for Employment.
Ms. B. DOESER, Administrator, Directorate General for Employment.
Mr. B. LEFORT, Directorate General for Employment.
M. C. DUFOUR, Delegation Office in Geneva, Geneva.

**Représentants d'organisations internationales non gouvernementales assistant
à titre d'observateurs**
Representatives of international non-governmental organizations as observers
**Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales presentes con
carácter de observadores**

Confédération internationale des syndicats libres
International Confederation of Free Trade Unions
Confederación Internacional de Organizaciones Sindicales Libres

Mr. G. RYDER, General Secretary.
Mr. J. OLIVIO OLIVEIRA, Assistant General Secretary.
Mr. J. HOWARD, Director, Employment and International Labour Standards Department.
Mr. J. KUCZKIEWICZ, Director, Trade Union Rights Department.
Mr. D. JUSTICE, Multinationals and Organising Unit.
Mr. F. HIGGS, General Secretary, International Federation of Chemical Energy, Mine and General Workers Unions.
Ms. A. BIONDI, Director, Geneva Office.
Ms. R. GONZALEZ, Assistant Director.
Ms. E. BUSSER, Assistant.
Ms. V. DE BLONAY, Administrative Secretary.
Ms. E. BLUMER, Secretary.

Confédération mondiale du travail
World Confederation of Labour
Confederación Mundial del Trabajo

M. E. ESTEVEZ, secrétaire général adjoint.
M. H. SEA, représentant permanent à Genève.
M. R. VIVANCÓ, représentant permanent à Genève.

Fédération syndicale mondiale
World Federation of Trade Unions
Federación Sindical Mundial

Mr. R. CARDONA NUEVO, Deputy Secretary-General, Permanent Representative, Geneva.
Ms. A. AVELLA, Adviser, Geneva Office.
Mr. J. AVELLA GARCIA, Collaborator, Geneva Office.
Mr. L. NARVÁEZ, Legal Adviser.

Organisation internationale des employeurs
International Organization of Employers
Organización Internacional de Empleadores

Mr. A. PEÑALOSA, Secretary-General.
Mr. B. WILTON, Deputy Secretary-General.

Organisation de l'unité syndicale africaine
Organization of African Trade Union Unity
Organización para la Unidad Sindical Africana

Mr. H. SUNMONU, Secretary-General.
Mr. D. DIOP, Assistant Secretary-General.
Mr. A. DIALLO, Permanent Representative to the ILO and UN Mission in Geneva.

Association internationale de la sécurité sociale
International Social Security Association
Asociación Internacional de la Seguridad Social

Mr. D. HOSKINS, Secretary-General.
Mr. J. THIRION, Chief of Finance and Administration.

**Mouvement de libération
Liberation movement
Movimiento de liberación**

Palestine Palestine Palestina

Mr. I. MUSA, First secretary, Permanent Observer Mission of Palestine in Geneva .